THE
UNIVERSITY
OF CHICAGO
LIBRARY

LES FONDATEURS DE LA MONARCHIE BELGE

LE RÉGENT

D'APRES

SES PAPIERS ET D'AUTRES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

THÉODORE JUSTE

BRUXELLES
C. MUQUARDT, LIBRAIRIE EUROPÉENNE

MÊME MAISON A GAND ET A LEIPZIG

1867

DH628
.S92J92

F^çois GOBBAERTS, IMP. DU ROI, SUCCESSEUR D'EMM. DEVROYE,
Bruxelles, rue de Louvain, 40.

H11 S

TABLE.

INTRODUCTION 1

I. (1769-1814). — Naissance d'Érasme-Louis Surlet de Chokier. — Généalogie. — Les *Surlet* et les *Chokier*. — Érasme-Louis prend part à la révolution liégeoise de 1789. — Il reçoit un brevet de lieutenant du Congrès souverain des États belgiques-unis. — Il se réfugie en Hollande. — Domination française. — Surlet-Chokier est élu administrateur du département de la Meuse-Inférieure. — Suspendu de ses fonctions comme ex-noble. — Nommé maire de Gingelom et membre du conseil général du département. — Délégué pour assister à Paris à la fête du 1er vendémiaire. — Il crée la *Société pastorale* de la sénatorerie de Liége. — En 1809, il est désigné comme officier de la garde nationale sédentaire. — Il est nommé, en 1812, membre du Corps législatif. — Ses relations avec Lambrechts. — Napoléon aux Tuileries, le 1er janvier 1814. — Surlet retourne à Gingelom., ... 5-24

3085

II. (1815-1830). — Royaume des Pays-Bas. — Surlet est nommé membre de la seconde chambre des états généraux. — Il est admis dans l'ordre équestre de la province de Limbourg. — Correspondance avec le conseil suprême de la noblesse. — Nouveaux détails sur les *Surlet* et les *Chokier*. — Surlet, en 1818, est éliminé des états généraux. — Il est élu membre des états provinciaux. — Procès célèbre de J.-F. Hennequin, bourgmestre de Maestricht. — Surlet vient prendre la défense de son ami. — Vœux qu'il adresse à M. Falck pour la consolidation du royaume. — Il est nommé bourgmestre de Gingelom. — Il reçoit le titre de baron. — En 1828, il rentre aux états généraux comme membre de l'opposition belge. — Originalité de ses discours. — Session extraordinaire de 1830. — Surlet écrit son testament avant de partir pour La Haye. — Il vote pour la séparation des deux parties du royaume 25-53

III. (1830-1831). — Révolution de 1830. — Surlet, élu membre du Congrès national, est proclamé président de cette assemblée souveraine. — Son portrait. — Votes principaux. — Il propose l'élection du duc de Nemours comme roi des Belges. — Vive discussion avec M. de Stassart. — Débats orageux. — Le marquis de Lawoestine à Bruxelles. — Le duc de Nemours est élu. — Surlet se rend à Paris avec la députation chargée d'informer Louis-Philippe de l'élection de son fils. — Anxiété du Gouvernement provisoire et du comité diplomatique. — Lettres de M. Nothomb, de M. A Gendebien et de M. Wallez au comte de Celles, à Paris. — Lord Ponsonby. — La députation belge à l'hôtel Monaco. — Louis-Philippe refuse la couronne offerte au duc de Nemours. — Retour de la députation. — Rapport de Surlet au Congrès. — Le Gouvernement provisoire propose d'instituer une Régence. 55-84

IV. (1831). — Décret constitutif de la Régence. — Deux candidats. — Surlet de Chokier est proclamé Régent de la Belgique. — Il prête serment dans une séance solennelle du Congrès. — Il refuse d'habiter un des palais royaux. — Premier ministère du Régent. — Aides de camp. — Félicitations. — M. Van Bommel, évêque de Liége. — Contentement de Louis-Philippe. — Le général Belliard est envoyé à Bruxelles. — M. Ch. Le Hon remplace le comte de

Celles à Paris. — Il est reçu officiellement par le roi des Français. — Lettre de Louis-Philippe au Régent. — Le comte d'Arschot à Londres. — Dissolution du premier ministère du Régent. — M. de Gerlache, président du conseil, se retire. — Démission motivée. — Désaccord entre les autres ministres. — Lettre du Régent au ministre de l'intérieur. — M. A. Gendebien. — Interrègne ministériel. — Émeutes 85-115

V. (1831). — Conspiration militaire. — Circulaire adressée par le Régent aux généraux commandant les divers corps de l'armée. — Les généraux Le Hardy de Beaulieu et de Failly sont envoyés à Anvers pour informer contre le général L. Nypels, commandant supérieur, et le général Vandersmissen, gouverneur militaire de la ville. — Enquête. — Le général Nypels vient à Bruxelles et se constitue prisonnier afin de répondre à ses accusateurs. — Le général Vandersmissen se réfugie à Aix-la-Chapelle. — Imputations dirigées contre Surlet de Chokier. — Lettre du général Vandersmissen au Régent; elle démontre le néant de ces rumeurs calomnieuses. — Désintéressement et courage de Surlet de Chokier. — Troubles de Gand, de Bruxelles et de Liége. — Deuxième ministère. — MM. Lebeau et Devaux — M. E. Defacqz. — Le choix de M. Lebeau mécontente Louis-Philippe. — Les gouverneurs des provinces. — Admonestation adressée par le Régent à M. de Lamberts. — Les protocoles de la conférence de Londres; le Régent ne veut pas s'y soumettre. — Quoique partisan du duc de Nemours, il n'entrave point les négociations entamées avec le prince Léopold de Saxe-Cobourg. — Les vieux compagnons de Surlet. — Les généraux de la Régence. — Investissement de Maestricht; supplications du général Belliard pour que cette mesure soit révoquée; réponse du Régent. — Il ne veut pas que sa candidature soit opposée à celle du prince Léopold. — Le prince est élu roi des Belges. — Négociations avec la Conférence de Londres. — Incrédulité de Surlet. — Lettres de MM. de Gerlache, Le Hon et Destouvelles. — Les Dix-huit Articles. — Anxiété croissante du Régent. — Le prince Léopold accepte la couronne et annonce son départ de Londres. — Le Régent le reçoit au château de Laeken. — Le Congrès national décrète que le baron Érasme-Louis Surlet

de Chokier a bien mérité de la patrie et lui décerne une récompense nationale. — Inauguration du premier roi des Belges; le Régent dépose ses pouvoirs. — Hommage qui lui est rendu par le Roi 117-155

VI. (1831-1839). — Le château de Gingelom. — Conversation de l'ex-Régent avec le roi Léopold; il annonce l'intention de clore sa vie publique et de se retirer à la campagne. — Lettre de Louis-Philippe. — Surlet fait remettre au roi des Français une protestation énergique contre un passage du discours du trône. — Invasion hollandaise; entrée des Français en Belgique. — Surlet au quartier général de Tirlemont. — L'ex-Régent est rendu responsable de la désorganisation de l'armée belge. — Nul, peut-être, ne pouvait faire mieux. — Surlet refuse le mandat de sénateur. — Il ne veut plus exercer d'autres fonctions que celles de bourgmestre de Gingelom. — Relations de l'ancien Régent avec le roi Léopold et avec le roi Louis-Philippe. — Lettres de la reine des Belges et de la reine des Français. — Le gouvernement du Limbourg est retiré à J.-F. Hennequin; sentiments exprimés par Surlet. — Lettres de l'ancien Régent au roi Léopold. — Bonhomie et originalité de Surlet. — Affaiblissement de sa santé. — Sa mort. — J.-F. Hennequin, héritier de Surlet de Chokier, fait célébrer ses obsèques à Gingelom. — Le roi des Belges rend un nouvel hommage aux nobles qualités qui distinguaient Surlet de Chokier. — Mort de J.-F. Hennequin. — Le monument du cimetière de Gingelom. — Respect au Régent de la Belgique 157-180

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. Baptistaire. — Extrait des registres aux actes de baptême de la paroisse Saint-Servais, à Liége. 183

II Brevet de premier lieutenant. 184

III. Surlet de Chokier, président du Congrès national, à M. le comte Sébastiani, ministre des affaires étrangères, etc. 185

IV. Nomination du Régent. 186

V. M. de Gerlache, président du conseil, au Régent . . . 187

VI. Le comte de Celles au Régent. 190

VII. Le général Goblet au Régent. 192

VIII. M. Vande Weyer au Régent . . . . . *ib.*

IX. Le comte d'Arschot au Régent 193

X. Le général Vandersmissen, gouverneur militaire de la province d'Anvers, au Régent 194

XI. Le général L. Nypels au Régent 195

XII. M. Louis de Schiervel, commissaire de l'arrondissement de Ruremonde, au Régent 196

XIII. L'abbé Andries, membre du Congrès, au Régent . . . 197

XIV. Investissement de Maestricht. — Correspondance confidentielle du général Belliard avec le Régent. — Le général Belliard au Régent. 198

Le général Belliard au Régent. — Toute confidentielle et d'attachement . . . . . *ib.*

Le Régent au général Belliard 199

XV. M. Ch. de Brouckere au Régent. 200

XVI. M. de Gerlache, président du Congrès national, au Régent. 201

XVII. Le général Belliard au Régent 202

Le même au même 203

XVIII. M. Destouvelles au Régent. . . . . *ib.*

XIX. Le Régent à M. Tielemans, gouverneur de la province de Liége, en réponse à une lettre où cet ancien ministre se montrait disposé, le cas échéant, à rentrer au conseil 205

XX. Le général Belliard au Régent 206

XXI. Témoignages de reconnaissance de la nation à M. le baron Surlet de Chokier, Régent de la Belgique. . . 207

XXII. M. le comte de Mercy-Argenteau, ancien ministre plénipotentiaire de Napoléon Ier à la cour de Bavière, ancien grand chambellan du roi des Pays-Bas, etc., à Surlet de Chokier 208

XXIII. Surlet de Chokier à M. J. Vanderlinden, ancien membre du Gouvernement provisoire et secrétaire du conseil. 210
XXIV. M. Nothomb à l'ancien Régent 211
XXV. Obsèques 212

SURLET DE CHOKIER.

Voici un Belge dont la destinée fut assurément extraordinaire. Ses concitoyens allèrent en quelque sorte le chercher dans les bergeries, qui faisaient ses délices, pour le placer à leur tête. Après avoir déjà fourni une longue carrière, sous des dominations diverses, il fut pendant quelques mois le chef de la Belgique insurgée. Par son dévouement, par son abnégation, par sa loyauté, il s'acquit des droits imprescriptibles à la gratitude de la postérité.

Mais ce *Régent*, la génération qui succède maintenant aux contemporains du Congrès le

connaît-elle? Non, elle n'a pas vu ce vieillard dont la figure était si expressive, ce caustique et vénérable Surlet qui, par sa longue chevelure et ses vives reparties, rappelait Franklin; elle ne l'a point vu présider le Congrès tout à la fois avec fermeté et avec une spirituelle bonhomie; elle ne l'a pas vu, revêtu de la blouse des volontaires, passer des revues : non, elle n'a pas connu cette époque si troublée et si étrange, cette première épopée de la monarchie belge. Pour elle, pour d'autres encore, Surlet de Chokier est un personnage semi-légendaire.

Disons aussi que la biographie de Surlet de Chokier n'avait jamais été écrite, ni pendant sa vie, ni après sa mort.

Lorsqu'il eut quitté les hautes fonctions de régent du royaume, Surlet fut sollicité maintes fois, et avec les plus vives instances, de fournir des notes et des documents pour la rédaction de sa biographie dans des recueils nationaux, dans des Dictionnaires des hommes vivants, dans des Encyclopédies, etc., etc. Il ne voulut jamais se dessaisir d'un seul papier, et, jusqu'à la fin de ses jours, sa résolution fut immuable.

Il répondait, en 1833, à l'un de ces solliciteurs :

« Quant aux documents qui me regardent et que vous me demandez, je persiste dans ma

résolution de n'en fournir aucun, résolution dont je n'ai jamais voulu me départir, malgré les plus pressantes sollicitations d'une société d'hommes de lettres de Paris occupés d'une biographie générale, car je désire mourir en paix dans ma retraite et dans cette heureuse obscurité dont j'apprécie tout le bonheur sans qu'il soit aucunement question de moi dans une biographie quelconque. Je vous avouerai même que, d'après tout ce que j'ai vu, j'ai quelque prévention contre les articles biographiques des hommes vivants écrits en style laudatif, parce que j'ai eu occasion, pendant les quinze années de séjour que j'ai fait à Paris, de me convaincre que la plupart de ces articles sont rédigés par ceux mêmes qui en sont l'objet. Quoiqu'ils en avaient été sollicités soit par l'éditeur, soit par les rédacteurs avoués, ils n'en étaient pas moins le sujet de leurs sarcasmes, de leurs plaisanteries, ce à quoi je ne veux pas m'exposer, laissant à la postérité, si jamais elle se souvient de mon nom, à me juger avec impartialité, et surtout avec cette sévérité que les hommes revêtus de hautes fonctions ne devraient jamais perdre de vue, ce qui, à mon avis, contribuerait puissamment à les empêcher de s'écarter de la ligne de leurs devoirs. »

Par un concours de circonstances inespérées, les papiers de M. Surlet de Chokier, devenus la propriété de son héritier, ont été mis obligeamment à ma disposition. Ces documents, extrêmement nombreux, contiennent des particularités d'un grand intérêt. Ils peuvent aussi contribuer à éclaircir plusieurs épisodes importants de notre histoire contemporaine. Ils placent sous un jour nouveau des hommes qui ont rempli un rôle éminent. Ils font revivre la plupart des personnages historiques qui ont occupé la scène depuis la fin du dix-huitième siècle. Constantin Hoensbroech, l'avant-dernier prince-évêque de Liége; les Conventionnels; Napoléon Bonaparte; Guillaume Ier, roi des Pays-Bas; Louis-Philippe, roi des Français, puis Léopold Ier, qui vient clore si heureusement la révolution belge de 1830, ont tour à tour exercé, directement ou indirectement, la plus grande influence sur la destinée de Surlet de Chokier.

C'est donc à l'aide de documents *inédits* que je me propose de retracer les diverses phases de la vie publique de ce personnage remarquable, depuis ses débuts belliqueux en 1789 jusqu'à sa mort, survenue en 1839.

I

Érasme-Louis Surlet de Chokier, né à Liége, fut baptisé, le 27 novembre 1769, dans la paroisse de Saint-Servais. Il était le second fils de Jean-Guillaume-Arnold de Surlet, dit de Chokier, chevalier du Saint-Empire romain, licencié ès-droit, seigneur de Gingelom, conseiller de la cité de Liége lors de la *rénovation magistrale* de 1782 [1], décédé à Gingelom, en 1784, et de

[1] *Continuation du Recueil héraldique des seigneurs bourgmestres de la noble cité de Liége,* etc. (Liége, 1783), p. 244.

dame Marie-Gertrude Deprez, qui mourut dans l'ancien château seigneurial le 21 novembre 1815.

Le futur régent de la Belgique appartenait à une très-ancienne race. Sa généalogie, authentiquement établie et vérifiée, remontait au douzième siècle. Il descendait des seigneurs de Molenarck, qui avaient leur domaine dans le duché de Juliers. Vers 1170, Louis Ier de Molenarck, surnommé *aux chausses rouges*, vint s'établir à Liége. Louis II, son fils, prit le nom de *Surlet* et les armes de sa femme, Marguerite, comtesse de Hozemont. Échevin de Liége, puis bourgmestre en 1231, on lui dut la Halle aux drapiers. Jean II de Surlet, grand bailli de la Hesbaye en 1345, obtint par mariage la seigneurie de Chokier, entre Liége et Huy, et ses descendants en prirent le nom. Baré Surlet de Chokier, capitaine des Liégeois, mourut héroïquement en combattant les Bourguignons dans les champs de Brusthem, en 1467. En résumé, depuis le treizième jusqu'au dix-huitième siècle, les Surlet et les Chokier fournirent à l'Église et à la commune de Liége des hommes remarquables, écolâtres, chanoines tréfonciers, échevins, bourgmestres. Ils furent mêlés à toute l'histoire de l'ancienne principauté, et toujours

parmi les défenseurs du peuple. Au dix-septième siècle, ils appartenaient au parti des *Grignoux;* et tréfonciers, comme bourgmestres, continuèrent à soutenir contre les princes-évêques les prérogatives de la cité. *Grignoux* ils restèrent.

En sa qualité de puîné et suivant des traditions de famille, Érasme-Louis de Chokier avait été destiné à l'état ecclésiastique. On espérait ainsi lui assurer dans le monde une position en rapport avec son origine nobiliaire, car, d'après l'ancien droit, son frère aîné devait recueillir la plus grande part de l'héritage patrimonial. Que la prêtrise fût la vocation réelle d'un jeune homme à l'esprit vif et narquois, nous n'oserions l'affirmer; il étudia néanmoins avec ardeur et conserva toujours un goût très-prononcé pour les controverses théologiques.

Mais peut-être le jeune lévite préférait-il encore Voltaire, Rousseau et Montesquieu. Lorsque, en 1789, les patriotes de Liége se soulevèrent contre la domination cléricale, Érasme-Louis, alors âgé de vingt ans, se rangea parmi les adversaires de l'évêque César-Constantin, des comtes de Hoensbroech d'Oost. A la tête de deux cents hommes d'infanterie et de soixante cavaliers, il vint se mettre à la disposition du

général Donceel, commandant en chef de l'armée liégeoise [1]. Donceel s'attacha Surlet en qualité d'aide de camp.

Non content de servir la révolution liégeoise, Surlet, après le regrettable triomphe de la Chambre impériale de Wetzlar, vient défendre les Belges soulevés contre la domination autrichienne. Le congrès souverain des États belgiques unis lui donna un brevet de premier lieutenant au régiment d'infanterie n° 11. Ce brevet, daté du 12 octobre 1790, portait les signatures du comte de Baillet, alors président de l'assemblée, et de Henri Vander Noot, remplaçant le chanoine Van Eupen, secrétaire d'État.

La révolution belge échoua également par l'imbécillité du parti dominant, et le maréchal Bender rétablit partout l'autorité de l'empereur Léopold II. Deux fois compromis, Surlet se réfugia en Hollande jusqu'à une époque voisine de l'entrée dans les Pays-Bas autrichiens et le pays de Liége des troupes de la république

[1] *Voir* sur Lambert-Joseph de Donceel, ancien colonel au service d'Autriche, et l'armée des patriotes, *Histoire de la révolution liégeoise de* 1789, par A. Borgnet, t. Ier, p. 299 et suiv.

française victorieuses à Jemmapes. Il était revenu furtivement au château de Gingelom, qu'habitait sa mère, et il resta tranquille, sans renoncer toutefois aux opinions qu'il avait soutenues naguère au péril de sa vie.

On le perd de vue pendant les bouleversements qui suivirent la bataille de Jemmapes. Et quels bouleversements! Le proconsulat des représentants de la Convention; le rétablissement de la domination autrichienne à Bruxelles et la restauration du prince-évêque à Liége, après la bataille de Neerwinden; la rentrée des Français et leur domination après la victoire de Fleurus, puis enfin le décret du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795) par lequel la Convention réunit à la république française les ci-devant Pays-Bas autrichiens et le ci-devant pays de Liége.

Les contemporains de la première république devenant rares, disons pour la nouvelle génération que la Belgique et le pays de Liége formèrent neuf départements, à savoir : les départements de la Lys (Bruges), de l'Escaut (Gand), des Deux-Nèthes (Anvers), de la Dyle (Bruxelles), de la Meuse-Inférieure (Maestricht), de l'Ourthe (Liége), de Jemmapes (Mons), de Sambre-et-Meuse (Namur), et des Forêts, (Luxembourg).

Érasme-Louis *Surlet-Chokier* (la particule nobiliaire était supprimée) reparut sur la scène après l'installation du Directoire exécutif (27 octobre 1795). La nouvelle constitution qui remplaçait celle de 93 avait été promulguée le 22 août. D'après cette constitution nouvelle, l'autorité délibérative et exécutive dans les départements était confiée à une administration de cinq membres élus pour cinq ans et renouvelés par cinquième; un commissaire du gouvernement, nommé et révocable par le Directoire exécutif, était chargé de requérir et de surveiller l'exécution des lois. L'élection directe était supprimée. Les assemblées électorales, nommées par les assemblées primaires, choisissaient les membres du corps législatif, les administrateurs des départements, etc.

Le 1er prairial 5e année républicaine (20 mai 1797), Surlet-Chokier fut élu administrateur du département de la Meuse-Inférieure. Le nombre des votants dans l'assemblée électorale était de soixante-dix-sept : Surlet réunit trente-neuf voix. Vint le coup d'État du 18 fructidor an V (3 août 1797), qui fit rentrer le Directoire dans les voies du gouvernement révolutionnaire un peu mitigé. La loi du 9 frimaire an VI (29 novembre 1797) statua que les ci-devant nobles ou

anoblis ne pourraient exercer les droits de citoyens qu'au bout de sept années.

En conséquence, le 14 nivôse an VI (3 janvier 1798), le commissaire du Directoire exécutif près du département de la Meuse-Inférieure invita ceux des administrateurs du département qui se trouveraient dans le cas de la loi de s'abstenir de leurs fonctions, en attendant qu'ils eussent pu établir les exceptions prévues. « Le *citoyen* Surlet-Chokier, dit le procès-verbal de la séance du 14 nivôse an VI, déclare être dans le cas de la loi précitée et que, en attendant la décision du ministre, auquel il s'adressera pour établir des preuves d'exception, il s'abstiendra de ses fonctions. »

Surlet obtint, le 23 germinal an VI, un magnifique certificat de civisme, portant la signature du citoyen Grailet, alors chef d'escadron au cinquième régiment de hussards, en garnison à Maestricht, et naguère aide de camp du général Donceel. Grailet attestait « que le « citoyen Surlet-Chokier avait constamment « paru à lui et à ses camarades d'armes animé « des meilleurs principes pour le triomphe de « la liberté dans les départements aujourd'hui « réunis. » Une attestation supplémentaire de Jean-Nicolas Bassenge, qui avait rempli dans

le pays de Liége un rôle si considérable depuis 1789, était plus expressive encore. « Liége, « 5 floréal an VI. — Moi soussigné, commis- « saire du Directoire exécutif près l'administra- « tion centrale du département de l'Ourthe, je « me fais un plaisir et un devoir de déclarer « que tout ce qui est dit ci-dessus, relativement « à la conduite du citoyen Surlet-Chokier pen- « dant la révolution entreprise par les Liégeois « pour conquérir la liberté, est à ma connais- « sance de la plus exacte vérité; que j'ai « constamment vu le citoyen professer haute- « ment les principes des ennemis des tyrans et « de ceux qui réclamaient d'injustes priviléges; « enfin, que j'ai tout lieu de croire par les faits « qu'il est impossible que la république n'ait « pas dans le citoyen Surlet-Chokier un pur et « ardent ami. »

Les électeurs du département de la Meuse-Inférieure ayant regardé comme vacantes les places d'où Surlet et un autre de ses collègues s'étaient momentanément retirés, l'affaire fut déférée au conseil des Cinq-Cents. Le citoyen d'Outrepont (de la Dyle) avait été chargé d'en faire rapport à l'assemblée. Comme il ne se pressait pas assez au gré de Surlet, celui-ci se rendit à Paris afin de le stimuler. Enfin d'Outre-

pont déposa son rapport dans la séance du 17 frimaire an VII (7 décembre 1798). Invoquant les certificats de Grailet et de Bassenge, il s'exprimait en ces termes :

« Surlet-Chokier est un ex-noble. L'administration centrale de la Meuse-Inférieure et « plusieurs de nos collègues, qui le connaissent, « attestent qu'il a combattu pour la cause de la » liberté, dès l'an 1788, dans l'espèce de révolu- » tion que tenta alors le pays de Liége pour se « soustraire à l'oppression de ses tyrans mitrés. « Il fut nommé administrateur aux élections de « l'an V, et l'administration centrale de ce dé- « partement atteste encore son zèle et son « patriotisme dans l'exercice de ses fonctions. « Lors de la publication de la loi du 9 frimaire « de l'an VI, il s'abstint de remplir les fonctions « d'administrateur. Surlet-Chokier, se préten- « dant dans le cas de l'exception posée à l'art. 11 « de cette loi, ne peut être considéré que comme « *suspendu* de ses fonctions, et non *destitué*. Or, « lorsqu'un administrateur est seulement *sus-* « *pendu* de ses fonctions, est-ce à l'assemblée « électorale à nommer à son remplacement? »

Le rapporteur concluait négativement. L'assemblée électorale de la Meuse-Inférieure n'avait pu valablement nommer à la place de Surlet-Chokier, qui n'était pas vacante.

La constitution de l'an VIII (24 décembre 1799) modifia profondément l'organisation de la république française en concentrant l'autorité dans les mains d'un consul tout-puissant. Surlet-Chokier obtint la confiance du nouveau gouvernement. Le 9 prairial an VIII (29 mai 1800), le général Ferrand, préfet du département de la Meuse-Inférieure, nomma Surlet aux fonctions de *maire* dans la commune de Gingelom. Trois jours après, le premier consul le nommait membre du conseil général du département. Le 21 prairial de la même année (10 juin 1800), le sous-préfet de l'arrondissement de Hasselt le déléguait pour l'organisation du nouveau régime administratif dans les ci-devant cantons de Heers, de Montenaken et de Saint-Trond. Le 8 fructidor, il était désigné pour assister, à Paris, à la grande fête du 1er vendémiaire destinée à célébrer l'anniversaire de la république. Les deux autres députés du département de la Meuse-Inférieure étaient l'ex-comte de Belderbusch, depuis sénateur de l'Empire français, et l'ex-comte d'Arschot, depuis chevalier de l'ordre de la *Réunion*, membre de la première chambre des états généraux du royaume des Pays-Bas, et grand-maréchal de la cour du premier roi des Belges.

« Les délégués occuperont — disait la lettre « du ministre de l'intérieur (Lucien Buonaparte) « aux préfets de la République — une place « distinguée à la fête; ils seront présentés aux « consuls; ils verront de près le gouvernement « qui s'occupe sans relâche du bonheur de la « France; ils apporteront à Paris les senti- « ments d'affection et d'amour qui animent « toute la république; ils partageront l'enthou- « siasme qu'inspirent ces augustes solennités; « ils rediront à leurs concitoyens ce qu'ils au- « ront vu, ce qu'ils auront éprouvé. Les Fran- « çais combattent depuis dix ans pour la gloire « nationale; ils jouiront maintenant, sans « trouble et sans mélange, de la *liberté* et de « la gloire qu'ils ont conquises. L'intention du « gouvernement n'étant pas d'accorder des « frais de voyage aux citoyens qui assisteront « à la fête, vous aurez soin de les choisir parmi « les propriétaires aisés et acquéreurs des « domaines nationaux. »

Pendant plusieurs années, Surlet fixa sa résidence à Paris, tout en revenant assez fréquemment à Gingelom. Du reste, il avait exprimé le désir que la commission de maire de Gingelom fût remise à son frère aîné, Guillaume-Arnold. Le préfet de la Meuse-Inférieure

acquiesça à cette demande par un arrêté du 24 vendémiaire an IX (16 octobre 1800). Érasme Surlet conserva toutefois ses fonctions au conseil général du département pendant le consulat et après la proclamation de l'empire.

En 1805, il créa la *Société pastorale de la sénatorerie de Liége pour le perfectionnement des laines et la propagation des mérinos.* Il présidait cette société et prenait la part la plus active à ses travaux. En 1809, il était le plus grand propriétaire de *mérinos* et de *métis* de la sénatorerie de Liége; il en possédait mille deux cent quarante-cinq [1].

Il avait fait à Paris la connaissance de M. Kaison, riche fabricant de draps de Verviers, à qui il eut occasion de rendre quelques services. Les relations qu'il entretenait avec ce fabricant lui permirent de tirer parti de ses troupeaux de mérinos.

[1] Laissant l'ancien château seigneurial à sa mère, Surlet résidait alors dans la grande ferme de *Cameryk,* qu'il avait acquise comme bien domanial. Cette ferme, située dans le voisinage du château, à l'extrémité d'une avenue à laquelle donne accès la route de Saint-Trond, porte sur l'une des façades un écusson avec la date de 1777. On montre encore dans le logement du fermier la modeste chambre que s'était réservée le président de la société pastorale.

Le 13 septembre 1808, Surlet fut nommé membre de la commission chargée, dans le département de la Meuse-Inférieure, d'examiner le projet de Code rural.

Lors de la grande agitation provoquée par la descente des Anglais dans l'île de Walcheren, le *propriétaire-cultivateur* de Gingelom (c'était la qualification que Surlet préférait alors) ne fut pas oublié. Par un arrêté du 26 septembre 1809, Roggieri, préfet de la Meuse-Inférieure, membre de la Légion d'honneur (et bientôt après baron de l'Empire), désigna Érasme Surlet-Chokier comme officier de la garde nationale sédentaire pour les communes de Gingelom, Niel, Wellem, Buvingen, Muysen et Kerkhom. Pouvait-il refuser? La circulaire, qui servait de commission, contenait l'avis suivant : « *Nota.* Tout officier désigné qui refuse-« rait sa commission ou n'en remplirait les « devoirs, sera sur-le-champ désigné pour la « garde nationale *active* et mis en tête de la « liste comme premier à marcher en qualité de « *simple soldat.* »

Surlet jouissait incontestablement d'une grande considération parmi ses concitoyens, car, le 20 février 1812, il fut élu candidat au Corps législatif par le collége électoral de Has-

selt. Mais il fallait encore obtenir les suffrages du Sénat : c'était le Sénat qui désignait les députés sur les listes formées par les colléges électoraux. Surlet adressa aux sénateurs une circulaire imprimée, qui contenait l'état de ses services administratifs et militaires. En marge, on lisait : *Département de la Meuse-Inférieure. Arrondissement de Hasselt. — Érasme-Louis Surlet-Chokier, candidat au Corps législatif.* Il récapitulait d'abord les fonctions qu'il avait remplies; puis il disait : « A ces services pen-
« dant quinze ans, dans l'exercice des fonctions
« publiques, le *sieur* Surlet-Chokier croit pou-
« voir ajouter ceux qu'il a rendus à l'agri-
« culture, en introduisant le premier dans la
« Belgique la race précieuse des mérinos, en
« élevant de nombreux troupeaux et en créant,
« sous la protection de M. le comte de Peluse,
« sénateur titulaire de la sénatorerie de Liége,
« la société pastorale dont il est le président
« et le fondateur, et dont les travaux sont
« accueillis tous les ans avec une bienveillante
« distinction par S. E. le ministre de l'inté-
« rieur. »

Surlet avait quarante-trois ans accomplis lorsqu'il fut nommé membre du Corps législatif. L'empire, ébranlé par l'effroyable expédition

de Russie, touchait à son déclin. Napoléon Ier allait combattre contre l'Europe entière, à l'époque où Surlet vint siéger parmi les représentants de la France. La session avait été ouverte le 1er février 1813 (1). Quelques jours après, la questure adressait à Surlet le récépissé suivant, document déjà significatif : « Conformé-« ment à l'arrêté pris par le Corps législatif en « comité général, le 5 février 1813, M. *de* Cho-« kier (la particule reparaît ici pour la première « fois), législateur, a déposé à la caisse de la « questure la somme de quatre cent quatre-« vingt dix francs pour contribuer au payement « des deux cents chevaux équipés offerts à « Sa Majesté par le Corps législatif. » Surlet n'a point laissé des témoignages de ses impressions à cette époque terrible. Croyait-il encore à la durée de l'empire (2) ? Ce que nous savons,

(1) Le Corps législatif n'avait pas été réuni en 1812 ; Napoléon régla, par décret, le budget de cette année.

(2) Le 2 février précédent, il s'était proposé de demander le titre de chevalier de l'ordre impérial de la *Réunion*, ordre institué particulièrement pour récompenser les services rendus par les sujets des pays réunis à l'ancien territoire de l'Empire. Il avait donc rédigé une requête adressée à S. E. le duc de Cadore, ministre d'État, grand-aigle de la Légion d'honneur, etc. Il s'exprimait en termes très-dignes. « Je

c'est qu'il était très-lié avec Lambrechts, qui faisait partie de la minorité libérale du Sénat.

Mathieu-Joseph Lambrechts, né à Saint-Trond, le 20 novembre 1753, avait été sous le règne de l'empereur Joseph II, dont il approuvait les innovations, professeur et recteur de l'université de Louvain; en 1793, il exerçait la profession d'avocat à Bruxelles; après la conquête de 1794, il fut successivement président de l'administration centrale et supérieure de la Belgique, puis commissaire du gouvernement près l'administration centrale de la Dyle; le 4 septembre 1797, il fut, en remplacement de Merlin (de Douai), appelé par le Directoire au ministère de la justice, qu'il occupa pendant deux années; le 24 décembre 1799, lors de la première formation du Sénat, il en fut nommé membre, et, par une bien rare exception, il conserva toujours son indépendance et son inébranlable fermeté.

De retour à Paris, le 9 novembre 1813, après la désastreuse bataille de Leipzig, Napoléon fit

n'ai jamais, disait-il, demandé ni sollicité d'emploi lucratif. Mon dévouement au service et à la personne de Sa Majesté. a toujours été pur et désintéressé. » Mais cette pétition ne fut pas expédiée ; l'original sur timbre a été retrouvé parmi les papiers délaissés par Surlet.

appel au Corps législatif. La session fut ouverte le 19 décembre. Mais l'opposition grandissait. Une commission, qui exprimait les vœux de la France presque tout entière, demanda l'abandon des conquêtes et le rétablissement de la liberté. Napoléon, irrité, ajourne le Corps législatif. Surlet reçoit alors, de même que ses collègues, la circulaire suivante :

« Paris, 31 décembre 1813.

« S. E. M. le président (le duc de Massa) et « les questeurs ont l'honneur de vous prévenir « qu'en vertu d'un décret de Sa Majesté Impé- « riale et Royale, de ce jour, le Corps législatif « est ajourné; mais que, nonobstant cet ajour- « nement, MM. les députés seront reçus demain « au palais des Tuileries, conformément à « l'invitation qui leur a été faite. »

Surlet assista donc à la grande scène qui eut lieu aux Tuileries, le 1er janvier 1814, et que M. Thiers a racontée d'une manière si émouvante : « Napoléon vint brusquement se placer au milieu des membres du Corps législatif, et, avec une voix vibrante, des yeux enflammés, il leur tint un langage familier jusqu'à la vulgarité, mais expressif, fier, original... Il leur dit qu'il les avait appelés pour faire le bien, et qu'ils

avaient fait le mal; pour manifester l'union de la France avec son chef, et qu'ils s'étaient hâtés d'en proclamer la désunion.... Puis, les apostrophant avec véhémence : « Que voulez-vous, « leur dit-il? Vous emparer du pouvoir; mais « qu'en feriez-vous? La France me connaît; vous « connaît-elle? Elle m'a deux fois élu pour son « chef par plusieurs millions de voix, et vous, « elle vous a, dans l'enceinte étroite des départe- « ments, désigné par quelques centaines de « suffrages pour venir voter des lois que je fais et « que vous ne faites point... Le trône c'est un « homme, et cet homme, c'est moi [1]... »

Napoléon, cependant, ne réussit point à repousser du territoire français les armées de l'Europe. Le 30 mars, Paris capitula. Le 2 avril, Lambrechts rédigea le décret de déchéance de Napoléon Ier. L'empire n'existait plus.

Surlet, qui avait regagné son manoir de Gingelom, restait en correspondance avec Lambrechts, exclu comme *étranger* de la nouvelle Chambre des pairs formée par Louis XVIII. La lettre suivante, datée du 6 novembre 1814, est curieuse parce qu'elle peint l'un et l'autre. Lambrechts écrivait au châtelain de Gingelom :

[1] *Histoire du Consulat et de l'Empire,* liv. LIe.

« Rien n'excite plus ma sensibilité, mon cher ami, que l'intérêt que veulent bien prendre à moi les gens de bien comme vous. Depuis la dernière lettre que je vous ai écrite, j'ai été compris dans le budget de la Chambre des pairs pour mon traitement ordinaire, comme les autres. Quant aux lettres de naturalisation, je n'en ai point de nouvelle. Cependant, comme la loi que vous avez pu voir dans les gazettes vient d'être publiée, il est probable qu'on statuera bientôt sur ces lettres, que personne encore n'a obtenues. Au reste, je n'en sais pas davantage; car je me suis borné à la demande de ces lettres que j'ai faite il y a cinq mois. Ma politique est à peu près la même que celle que vous professez dans votre lettre; mais vous avez sur moi l'avantage de vivre loin des affaires publiques, et de vous occuper à cultiver vos champs : *Fortunatus et ille deos qui novit agrestes*. Sous ce point de vue, j'envie votre sort. Je me suis quelquefois dit : Si je pouvais demeurer avec mon bon Chokier et m'occuper un peu de culture avec lui, que je serais plus heureux ! Mais le sort en a décidé autrement; et je dois végéter où je suis. Mais une chose dont je m'occuperai toujours, ce sera de prendre part à tout ce qui pourra vous arriver d'agréable

et de vous aimer aussi longtemps que j'occuperai une petite place sur ce ridicule globe. »

Lambrechts se trompait. Chokier n'avait point renoncé aux affaires publiques. Bientôt il allait être appelé dans les états généraux du nouveau royaume des Pays-Bas.

II

Le royaume des Pays-Bas ayant été constitué par les mémorables événements de 1814 et de 1815, Surlet de Chokier n'hésita point à se rallier au nouvel ordre de choses. Il fut compris parmi les *notables* de l'arrondissement de Hasselt, chargés de voter sur l'acceptation de la loi fondamentale du nouveau royaume.

On n'ignore point que la loi fondamentale de 1815 déférait au Roi la première nomination de tous les fonctionnaires et aussi celle des membres de tous les *colléges,* sans excepter

les députés à la seconde chambre législative dont l'élection devait appartenir ensuite aux états provinciaux. En conséquence, Guillaume Ier, par une résolution du 1er septembre 1815, nomma Surlet de Chokier membre de la seconde chambre des états généraux pour la province de Limbourg.

Surlet, qui venait d'assister à la destruction de l'empire français, fut témoin, le 21 septembre 1815, de l'inauguration du roi des Pays-Bas, célébrée sur cette même place où quinze années plus tard le régent de la Belgique indépendante devait déposer ses pouvoirs.

Le nouveau gouvernement cherchait à se concilier l'ancien député au Corps législatif de l'empire. Le 19 décembre 1815, il fut nommé membre du syndicat des Pays-Bas, créé en vertu de la loi du 11 novembre précédent. Le 16 février 1816, il fut admis dans l'ordre équestre de la province de Limbourg. Invité, le 15 avril 1817, à faire parvenir au conseil suprême de la noblesse le dessin de ses armoiries ainsi que les diplômes ou actes de preuves, dont il était en possession, Surlet écrivit au secrétaire du conseil (M. de Wacker van Zon) :

« J'ose espérer que Sa Majesté ne laissera pas à mon égard incomplets les effets de sa munifi-

cence royale et qu'elle daignera m'exempter du payement des taxes lors de la levée du diplôme, d'autant plus que mon état de célibataire et ma situation maladive ne me laissent guère d'autre perspective que celle de quitter bientôt ce monde et ses vanités sans laisser de postérité ; *et étant le dernier de ma famille et de mon nom,* ce bienfait de Sa Majesté sera tout à fait personnel et probablement d'une durée tellement courte pour moi que j'aurai tout au plus le temps de recevoir cette dernière preuve de la bienveillance de mon gracieux souverain... [1] »

Le baron de Keverberg, ayant été chargé de faire au conseil suprême de la noblesse le rapport exigé sur la famille de Surlet, s'adressa à celui-ci pour obtenir les pièces qui lui manquaient encore. Surlet répondit de Gingelom, 18 juillet 1817 : « .... Vous savez que l'état noble de la province de Liége (et c'était autrefois ma province) n'était composé que de cinq ou six familles qui y étaient exclusivement admises parce que les preuves étaient très-difficiles et

[1] Quand Erasme-Louis de Chokier écrivait cette lettre (car elle est bien de lui), il n'était pas le dernier de sa famille et de son nom, selon son assertion peu compréhensible, puisque son frère aîné vivait encore.

que la moindre alliance avec une famille non chapitrale donnait l'exclusion. C'est ainsi que des familles aussi anciennes que celles qui y étaient admises étaient exclues et que les membres de l'état noble de la province de Liége étaient restreints à un très-petit nombre, quoique d'autres anciennes familles, sans cette lacune d'alliances chapitrales, auraient pu y prétendre. Je me trouve personnellement dans cette dernière catégorie, et je le dis sans honte et sans détour. Cependant, je me crois dispensé de produire les preuves qu'on semble exiger de ceux qui, comme moi, ne faisaient pas partie de l'état noble du pays de Liége. Si j'ai bien compris l'esprit et la lettre du décret royal du 23 mai 1817, il ne s'agit pas de prouver que quelqu'un ayant même nom et mêmes armes que moi a fait partie de l'état noble de la province ou a été reconnu pour noble dans l'espace de temps qui s'est écoulé depuis 1555 jusqu'à présent. Comme je suppose que les membres qui composent le conseil suprême de la noblesse cherchent à connaître les familles nobles de chaque province, je ne puis leur fournir une preuve plus authentique en ma faveur, de ce que le décret royal exige, qu'en les renvoyant à l'histoire du pays de Liége. Là, ils verront très-

honorablement figurer, dès le XIIe siècle, grand nombre d'individus portant les noms de *Surlet* et de *Chokier* et ayant les mêmes armes que les miennes. »

Surlet adressa néanmoins au conseil suprême de la noblesse, *avec les pièces à l'appui*, une généalogie complète de sa famille [1].

C'est à dessein que nous avons reproduit la correspondance de Surlet de Chokier avec la *haute cour* de la noblesse. En effet, ces lettres fournissent des détails intéressants sur ses sentiments intimes et font ressortir la tournure de son esprit. Tenait-il beaucoup à ses parchemins? Il était fier sans doute de voir son nom figurer

[1] Cette généalogie peut être opposée victorieusement à la dissertation par laquelle M. de Villenfagne (*Mélanges pour servir à l'histoire du ci-devant pays de Liége,* in-8°, 1810) a essayé de démontrer que les *Chokier* n'avaient point le droit de se parer du nom de *Surlet*. Mais il ne faut pas perdre de vue que M. de Villenfagne était un adversaire fanatique du parti auquel les Chokier avaient appartenu ; il détestait les *Grignoux,* qu'ils fussent bourgmestres, tréfonciers ou même grands vicaires. Aussi tient-il peu de compte d'un recès de 1622 par lequel le magistrat de Liége requiert « tous monarques, princes et potentats, etc., de vouloir « tenir et réputer la famille *Chokier* pour estre celle de « *Surlet ;* » et fait-il peu de cas d'un diplôme confirmatif donné par l'empereur Ferdinand II, en 1630.

si honorablement dans l'histoire de Liége; il tenait aussi aux relations qu'il avait nouées avec toutes les grandes familles du pays : mais ni l'ancienneté de sa race, ni ses amitiés aristocratiques ne le rendaient d'humeur hautaine. Loin d'affecter de la morgue, il était renommé pour son affabilité et sa bonhomie, quelquefois très-originale.

Quant à sa fortune, elle était relativement médiocre. Il avait, comme nous l'avons dit, un frère aîné, Jean-Guillaume-Arnold Surlet de Chokier. Celui-ci, né à Liége, en 1754, mourut au château de Gingelom, le 30 décembre 1823, à l'âge de soixante-neuf ans, sans laisser de postérité, mais léguant à son frère cadet un patrimoine considérablement obéré. Érasme-Louis se vit contraint de recourir à de nouveaux emprunts dont le service des intérêts restreignit son revenu. Du reste, il se montrait lui-même assez insouciant de ses propres affaires. Une fois rentré au château de Gingelom, il y menait une vie quelque peu nonchalante, aimant plus encore la lecture que la surveillance de son domaine. Il était, d'ailleurs, sobre et rangé dans sa manière de vivre, de constitution robuste et d'une forte santé. C'était bien à tort qu'il pronostiquait, en 1816, sa mort prochaine.

En 1816, il s'était signalé, aux états généraux réunis à La Haye, par un discours remarquable, prononcé dans la discussion du budget du nouveau royaume. Il était loin d'approuver toutes les dépenses inscrites dans ce budget; mais il faisait, selon ses expressions, le sacrifice de ses sentiments, de sa conviction même au maintien de l'union qu'il était si important d'entretenir parmi les premières autorités du royaume [1]. Surlet fit partie des états généraux jusqu'en 1818, et ses discours, qui étaient toujours écrits, forment une collection intéressante. Lui-même a pris soin de les réunir.—Ils constatent, disait-il, l'invariabilité de mes principes.

Ces harangues attestaient aussi l'indépendance de son caractère et la mordante causticité de son esprit. Il harcelait, il égratignait, il fatiguait les ministres. On s'efforça donc de l'éloigner de la seconde chambre. Le gouverneur du Limbourg, M. de Brouckere, fut invité à user de toute son influence sur les états provinciaux pour empêcher la réélection de Surlet. « Les intrigues ministérielles, » comme disait celui-ci, eurent un plein succès. Pendant dix ans, il resta éloigné de l'enceinte législative.

[1] *Voir Gazette générale des Pays-Bas*, du 16 février 1816.

Il trouva un certain dédommagement dans les témoignages de sympathie dont il fut l'objet. Le 1er juin 1819, la régence de Hasselt le nomma suppléant aux états de la province. « Quoiqu'elle soit intimement convaincue, disait la lettre officielle, que cette élection ne peut vous être d'aucune utilité, la régence espère cependant que vous ne refuserez pas de l'accepter, comme une faible marque de la reconnaissance qu'elle vous doit avec le reste de la nation pour avoir soutenu avec tant de courage ses intérêts pendant les sessions des états généraux des années 1816, 1817 et 1818. »

Déjà les électeurs du district de Brusthem avaient choisi Surlet pour les représenter à l'assemblée des états provinciaux. Ce mandat, qui était triennal, fut ensuite renouvelé sans interruption.

L'influence de Surlet, dans le Limbourg, était très-grande. Un magistrat distingué, qui l'a bien connu, me disait de lui : « Homme de beaucoup d'esprit et d'un exquis bon sens. Sa conversation très-variée et offrant, en général, un cachet de bonhomie, avait quelque chose de pittoresque. Son caractère était franc, droit et honnête. Son attachement à ses amis était à toute épreuve. »

C'est ce que Surlet allait prouver dans une

circonstance qui impressionna vivement les contemporains.

Pendant la domination française, il avait contracté une étroite amitié avec Jean-François Hennequin. Né à Wasigny (dans le Rethelois), le 19 octobre 1772, Hennequin appartenait à une bonne et ancienne famille. En 1792, répondant à l'appel de la France en danger, il abandonna les études de droit qu'il faisait à Paris. Il s'enrôla volontairement dans un régiment de cavalerie et fit ses premières armes sous les ordres du général Jardon, qui était originaire de Verviers. A vingt-deux ans, il remplissait les fonctions de commissaire des guerres, et lorsqu'il abandonna le service, en 1796, il avait le grade de capitaine de cavalerie. Commissaire du Directoire exécutif dans le canton de Rolduc, il fut ensuite appelé par les suffrages de ses nouveaux concitoyens à l'administration du département de la Meuse-Inférieure, où Surlet siégeait aussi. Conseiller de préfecture de ce département, sous l'empire, Hennequin s'était constamment signalé et par son désintéressement et par la fermeté, l'indépendance et l'énergie de son caractère. Après avoir été naturalisé par des lettres d'indigénat délivrées à La Haye, le 11 novembre 1815, il fut nommé membre de

la députation des états de la province de Limbourg, et, en 1817, envoyé à la seconde chambre des états généraux, où il retrouva encore Surlet. Mais il prit bientôt la résolution de renoncer à ce mandat, parce qu'il ne comprenait pas suffisamment, disait-il, la langue hollandaise. Le 23 novembre 1819, il fut porté au conseil de régence de Maestricht et, le 23 juin 1820, nommé bourgmestre de cette ville importante. Ce fut en qualité de bourgmestre qu'il osa résister ouvertement à des exigences inconstitutionnelles.

« Une loi du 27 février 1815, dit le biographe de M. Hennequin [1], avait organisé une garde urbaine dans la Hollande proprement dite; cette loi n'était pas obligatoire dans les provinces belges; cependant le gouvernement voulait la rendre exécutoire indistinctement dans tout le royaume. La régence de Maestricht ayant été invitée à procéder à la répartition de la contribution affectée à l'organisation de la garde urbaine, dix membres du conseil communal votèrent contre l'application de cette loi, par le motif que la ville de Maestricht n'avait jamais fait exclusivement partie des provinces

[1] *Notice nécrologique sur J.-F. Hennequin,* par Félix Capitaine (Liége, 1846, in-8°), *passim.*

hollandaises, mais avait toujours été, depuis 1635, régie et gouvernée conjointement par les états généraux des Provinces-Unies et le prince-évêque de Liége, comme un État et une province à part. MM. Hennequin, un des bourgmestres, A. Lekens, Mockel cadet, J.-B. Hardy, P.-J. Cools, J. Bemelmans, B. Crutz, Stringart aîné, T. baron d'Eimmenghaus — Frederking et Destouvelles, formant la partie dissidente du conseil de régence, furent décrétés d'accusation et se rendirent à la maison de détention de Liége, où cette affaire avait été évoquée pour cause de suspicion légitime. La cour des mises en accusation ayant décidé qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre contre les neuf conseillers de régence, M. Hennequin fut seul renvoyé devant la cour d'assises. »

L'acte d'accusation contre M. Hennequin (du 26 juin 1821) était très-habilement rédigé. Mais l'énergique bourgmestre trouva aussi des défenseurs éloquents et convaincus : MM. Destouvelles et Étienne de Sauvage, auxquels vint s'adjoindre Surlet de Chokier, comme ami et conseil. Surlet prit la parole, le 12 juillet, et son panégyrique de M. Hennequin, écrit avec élévation et lu avec feu, fut réellement pathétique. — Il avait, disait-il, quitté ses champs pour défendre l'homme auquel l'unissaient une amitié

sans nuages de plus de vingt-cinq ans, l'exercice simultané des mêmes fonctions, des rapports fréquents dans les affaires publiques et la connaissance parfaite qu'il avait de la conduite privée et publique de son ami. — Surlet, par ses paroles éloquentes, émut non-seulement l'auditoire, mais aussi les juges. Un témoin de cette scène m'a raconté que le vénérable conseiller Franssen dissimulait sa figure derrière les manches de sa toge pour dérober ses larmes. Hennequin, acquitté, fut ramené en triomphe à Maestricht : car jamais peut-être acquittement d'un accusé politique n'avait produit une explosion d'enthousiasme aussi générale et aussi spontanée.

Rentré à Gingelom, Surlet adressa, le 1er octobre 1821, à M. Hennequin, la lettre suivante : « Je veux finir mes jours dans le sein de l'amitié, en me fondant, en quelque sorte, dans une famille, où je trouve cette effusion du cœur, cette expression d'intimité, sans lesquelles la vie n'est rien. Renonçant aux douceurs du mariage, je dois chercher à m'assurer celles de l'amitié, et je trouverai tout cela dans votre cœur et dans celui de votre chère moitié. Je vous envoie l'aperçu de ma propriété de Gingelom; vous le savez, j'y tiens beaucoup, je

l'affectionne comme l'ouvrage de mes mains ; la dépouille mortelle des auteurs de mes jours y repose; je veux que la mienne soit confondue avec la leur; aussi je veux savoir, avant de mourir, par qui sera foulé le sol qui m'a nourri, qui m'a vu naître; je veux donc vous en transmettre la propriété, en m'en réservant l'usufruit ma vie durant. » L'ami de Surlet crut devoir, par délicatesse, décliner cette offre.

En 1821, les provinces méridionales du royaume étaient très-agitées par la présentation du nouveau système d'impôts ayant pour bases la *mouture* et l'*abattage*. Ce système creusait une ligne de démarcation entre le nord et le midi. M. de Sauvage, un des défenseurs de Hennequin, lui écrivait le 8 octobre : « On n'éprouve que du chagrin en s'intéressant aux affaires publiques. Je vous avoue que j'en suis dégoûté tout à fait. Je suis persuadé qu'il n'y a pas de remède et que la chose ne peut aller que de mal en pis. Quand on a un peu d'expérience des hommes et surtout de ceux qui gouvernent, on ne croit plus à la possibilité d'un bon gouvernement. »

Surlet, de son côté, faisait des vœux pour la consolidation du royaume des Pays-Bas. Il venait de recevoir, par l'entremise de M. Falck,

ministre de l'instruction publique, un exemplaire de la médaille frappée en commémoration de la réunion des provinces septentrionales et méridionales, et adressée aux membres de la seconde chambre des états généraux, qui avaient été témoins en 1815 de l'inauguration de Guillaume Ier. Surlet remercia M. Falck en ces termes :

« Je fais les vœux les plus sincères pour que les deux grandes divisions territoriales du royaume, jadis si florissantes sous les princes de la maison de Bourgogne, ensuite si violemment séparées et désunies par le despotisme sombre de Philippe et de ses ministres, conservent pour longtemps, sous la dynastie de la maison de Nassau, ces biens inappréciables pour la défense desquels l'illustre Maurice a si longtemps combattu ; qu'enfin cette réunion et cette nouvelle alliance des deux peuples devienne un nouveau gage de prospérité commune, confonde tellement leurs intérêts, leurs vœux et leurs sentiments que le souvenir de leur longue séparation ne vive plus que dans l'histoire. Ce sont là les sentiments des vrais amis de la patrie. »

Non seulement Surlet n'était point hostile au royaume des Pays-Bas, mais il savait aussi

rendre justice à Guillaume Ier. Un jour, au sortir d'un entretien qu'il avait eu avec le Roi, il relevait avec bonheur tout ce qu'il avait trouvé de bon, de juste, de sensé chez ce prince. Jamais, cependant, il ne renonçait à son franc-parler. Guillaume Ier lui demandant, en une autre circonstance, s'il savait le hollandais. — Non, Sire, répondit Surlet, et ce n'est pas à mon âge qu'on apprend la grammaire.

Le gouvernement, tout en le tenant écarté de l'enceinte législative, ne lui refusait point certaines faveurs, mais des faveurs purement honorifiques. Un arrêté royal du 27 septembre 1824 l'avait nommé bourgmestre de Gingelom. Le 27 juillet 1827, Guillaume Ier l'autorisa, par distinction purement personnelle et non transmissible, à prendre pendant sa vie le titre et le prédicat de *baron*. Mais ce n'était point là une grâce extraordinaire. Il résulte de la généalogie authentique, dont j'ai parlé, que, au dix-septième siècle déjà, plusieurs des ascendants de Surlet portaient le titre de *baron* et même celui de *vicomte de Montenaken* [1].

Surlet avait toujours regretté l'interruption

[1] *Voir*, au surplus, *Recueil héraldique des bourgmestres de la noble cité de Liége*, etc. (Liége, 1720, in-fol.), *passim*.

survenue, en 1818, dans sa vie publique. Enfin, après un intervalle de dix années, l'enceinte législative allait de nouveau s'ouvrir pour lui. En 1828, par une innovation remarquable, il sollicita ouvertement, au moyen d'une circulaire imprimée, les suffrages de ses collègues des états provinciaux, et le premier exemplaire en fut adressé au gouverneur du Limbourg (M. de Brouckere). « J'expose dans cette circulaire, lui mandait Surlet, les titres que je crois avoir à la confiance de mes collègues et à celle du public, résolu cependant à céder volontiers le pas à d'autres candidats, s'il s'en présente qui aient plus de titres que moi et dont la conduite offrirait une plus forte garantie de la sincérité de leur attachement à nos institutions politiques comme aussi de toute absence de vues d'ambition et d'intérêt personnel. J'ose espérer que les injustes préventions qui m'ont privé pendant dix ans de l'honneur de représenter la nation à ma province sont entièrement dissipées et qu'elles ont fait place à des sentiments plus équitables à mon égard. »

La circulaire, également datée de Gingelom (10 mai 1828), était écrite avec beaucoup de dignité. Surlet s'exprimait en ces termes :

« Depuis trente ans fonctionnaire public du

« département de la Meuse-Inférieure, mainte-
« nant province de Limbourg, j'ai été succes-
« sivement administrateur du département,
« en 1797, membre du conseil général, de-
« puis 1800 jusqu'en 1812, membre du corps
« législatif, pendant les deux sessions de 1813,
« jusqu'au 30 mai 1814; député à la seconde
« chambre des états généraux du royaume,
« pendant les sessions de 1815, 1816, 1817
« et 1818; enfin, depuis dix ans, membre des
« états provinciaux. C'est avec ces titres, mon-
« sieur et honorable collègue, que j'ose me
« présenter comme candidat pour les états
« généraux. Ma carrière publique et politique,
« ainsi que mes principes, vous sont connus.
« Mon désintéressement personnel, mon invio-
« lable attachement à la loi fondamentale, dont
« j'ai donné en toutes occasions des preuves,
« sont des antécédents que j'invoque avec con-
« fiance comme de sûrs garants de ma conduite
« future. Si cependant vous connaissez des
« candidats ayant des titres aussi anciens et
« aussi nombreux, et vous offrant autant et
« plus de garanties de leur dévouement à la
« chose publique, je joindrai volontiers mon
« suffrage au vôtre, pour envoyer à la seconde
« chambre des états généraux des députés ca-

« pables, mais surtout toujours prêts à défen-
« dre, de tous leurs moyens, nos intérêts, nos
« libertés publiques, nos garanties individuelles
« et notre indépendance nationale : car, dans
« cette circonstance importante, les honteux
« motifs de haine, ceux d'amitié, l'esprit de
« parti, les petites vues d'intérêt personnel, en
« un mot, toutes ces affections essentiellement
« étrangères à notre qualité d'électeur, doivent
« se taire, et nous ne devons écouter que la
« voix de notre conscience et de notre devoir.
« Ces sentiments ont toujours dirigé ma con-
« duite ; ils ne cesseront jamais de la diriger à
« l'avenir. »

La candidature de Surlet fut vivement appuyée par les organes influents des deux partis qui s'étaient déjà coalisés contre la domination hollandaise : le *Journal de la province de Limbourg*, l'*Éclaireur de Maestricht*, le *Courrier de la Meuse*. Le *Journal de la province de Limbourg* rappelait qu'un autre libéral, M. Charles de Brouckere, fils aîné du gouverneur, n'avait, en 1826, eu besoin que de se montrer pour être accueilli avec empressement et réunir les voix de ces mêmes électeurs dont Surlet demandait le suffrage. Le *Courrier de la Meuse* (catholique) louait beaucoup la franchise du candidat, la

publicité qu'il avait donnée à sa démarche et l'indépendance de son caractère.

Le 2 juillet 1828, Surlet fut élu membre de la seconde chambre. M. Ch. de Brouckere, son collègue, s'empressa de le féliciter. Dès le 4, il lui écrivit de La Haye :

« Il m'est impossible de vous exprimer combien je ressens de joie de continuer ma carrière législative avec vous... Je félicite notre province de s'être réveillée; il eût été pénible que là, où les journaux ont les premiers pris un élan patriotique, les électeurs eussent montré de l'apathie, tandis qu'ailleurs on obtient des succès... Enfin, je me félicite comme fils de voir que les journaux ont rendu justice à l'impartialité et à la neutralité du gouverneur : c'est le rôle qui, à mon sens, convient à un président des états provinciaux. »

Le succès qu'il venait d'obtenir ne rendit Surlet ni plus orgueilleux ni plus agressif. Un ami étant venu le voir et l'ayant félicité, il exprima les sentiments les plus modérés. Ce n'était pas de l'opposition quand même qu'il voulait faire; pour peu que le gouvernement manifeste de bonnes intentions, il faut, disait-il, l'encourager et le soutenir.

La session devait s'ouvrir le 20 octobre.

Surlet s'y prépara laborieusement. Le 12 septembre, il adressa une lettre assez curieuse à M. Royer-Collard, président de la chambre des députés de France. Invoquant son titre d'ancien membre du Corps législatif de l'empire, ainsi que la communauté de sentiments, alléguant comme excuse son éloignement des affaires publiques depuis dix ans, éloignement pendant lequel il avait suspendu ses études et ses annotations, il demandait à M. Royer-Collard de lui indiquer les dates des discours que ce célèbre « parlementaire » avait prononcés dans les occasions importantes à la tribune de la chambre des députés. « Surtout, ajoutait-il, la date de celui par lequel vous avez si lumineusement prouvé que, sans la spécialité des dépenses et des crédits, il ne peut y avoir de véritable budget ni de la régularité dans cette branche si essentielle de l'administration financière. »

Surlet, qui avait été éloigné des états généraux pendant les grandes discussions de 1825, n'eut point l'ambition d'éclipser ceux de ses collègues qui étaient considérés comme les chefs de l'opposition belge. Mais tout en n'aspirant pas à la première place, il se signala plus d'une fois par des discours très-sensés et très-spirituels. Il ne désirait point renverser le gou-

vernement; il voulait seulement l'éclairer et le ramener dans une voie moins dangereuse. On peut citer, entre autres, un discours prononcé dans la séance du 29 novembre 1828 pour appuyer la proposition de M. Ch. de Brouckere, tendante à l'abrogation des dispositions extraordinaires promulguées en 1815 et en 1818 pour la répression des crimes et délits politiques. Surlet, à cette occasion, réclama hautement la liberté de la presse. Dans un autre discours, qu'il prononça le 18 décembre 1829 sur l'ensemble des *griefs* de la nation, il fut à la fois mordant et pathétique. Il débuta en ces termes : « *Amo pacem, bellum non timeo.* Je crois que cette devise ornait autrefois l'écu d'un brave chevalier, grand ami de l'ordre et de la paix, mais qui ne refusait jamais de rompre une lance pour son Dieu, sa belle et son roi. J'adopte cette devise. » Il passe ensuite en revue, pour les soutenir avec fermeté, les vœux exprimés par la nation, afin de faire entrer le gouvernement dans les voies régulières de la monarchie constitutionnelle. Il réclame non-seulement la responsabilité ministérielle, mais aussi la liberté de l'enseignement, la liberté du langage, et, à propos de la liberté de l'enseignement, il faisait une profession de principes. « J'avoue,

disait-il, qu'en ma qualité de célibataire, bon croyant du reste, mais tout juste pour être sauvé, et rien de plus, habitant obscur d'un petit coin du royaume, où on jouit d'assez de repos et d'assez de liberté (car je dois ici dire le bien comme le mal), j'ai cru pendant assez longtemps que les plaintes sur le monopole étaient exagérées, et le thème obligé de certaines tournures oratoires; mais, je dois le dire, j'y ai maintenant vu clair, et je ne puis refuser ma conviction à l'existence de certaine tendance dont le but, non avoué cependant, est de faire prédominer certaines opinions, certaines maximes sur des opinions et des maximes révérées par la plus grande partie des habitants du royaume. Eh bien, je me déclare l'ennemi de tout joug soit politique soit religieux. Si je veux faire le sacrifice de l'usage de ma raison sur certains points dogmatiques qui sont hors du domaine de l'intelligence humaine, je veux en être le maître sans en rendre compte à personne, comme aussi je ne veux y être contraint par personne. » Il faisait enfin allusion à des bruits de coup d'État, de dictature, de gouvernement absolu. « Que l'on sache, s'écria-t-il, que jamais, non jamais, je ne consentirai à donner par mon vote une apparence de légalité

à aucun acte tendant à changer la forme actuelle de l'État; que l'on sache que nous sommes ici, et moi par conséquent, les représentants de la nation; que l'on sache que, ni les menaces, ni les séductions ne peuvent rien sur ceux qui sont convaincus que mieux vaut mourir pur à Utique que de vivre parjure à Rome; enfin que, quels que soient les événements et quelle que soit ma destinée, ma dernière pensée, mon dernier vœu, mon dernier soupir, seront pour la gloire du roi constitutionnel et pour la prospérité de la patrie. »

Mais Guillaume Ier restait sourd à tous les avertissements. La révolution française de juillet 1830 éclata, et les Belges s'insurgèrent contre la domination hollandaise. Le Roi convoqua les états généraux en session extraordinaire à La Haye, et les princes prirent la route de Bruxelles à la tête d'un corps de cinq à six mille hommes. Le 6 septembre, les membres belges des états généraux se réunirent à Bruxelles dans l'hôtel du baron de Sécus, pour décider s'ils se rendraient ou non à La Haye.

L'exaspération du peuple, en Hollande, était extrême, et des menaces avaient déjà été proférées contre plusieurs des représentants belges. Néanmoins, les députés décidèrent qu'ils se

rendraient ensemble à La Haye. Le 7 septembre, ils allèrent à Vilvorde pour détourner le prince Frédéric de toute entreprise violente sur Bruxelles, pendant les délibérations des états généraux [1].

Après s'être associé à cette démarche, Surlet retourna à Gingelom, et, bien qu'il fût très-brave, il écrivit son testament :

« Dieu soit loué et qu'il daigne m'accorder sa « miséricorde.

« Aujourd'hui dixième jour du mois de sep- « tembre de l'an mil huit cent trente, veille « du jour fixé pour mon départ de mon domi- « cile de Gingelom, pour me rendre à La Haye, « aux états généraux, où je suis convoqué en « ma qualité de membre de la seconde chambre, « et vu les troubles qui ont éclaté dans le « royaume et les dangers auxquels je vais » m'exposer en allant remplir mon mandat, « j'ai résolu de consigner ici l'expression de « mes dernières volontés, de les placer dans « une enveloppe scellée du cachet de mes « armes et de remettre cet acte de volonté « dernière en mains de M. Mathieu Goyens,

[1] *Histoire du royaume des Pays-Bas*, par M. de Gerlache, 3e édit. t. II, p. 266.

« notaire demeurant à Montenaken, province
« de Limbourg, le priant de le conserver soi-
« gneusement soit pour me le rendre si Dieu
« m'accorde la vie sauve, soit pour en faire ce
« que de droit, si par ses impénétrables décrets
« il lui plaît de me rappeler à lui, etc. »

Surlet partit pour La Haye et prit part aux mémorables et décisives délibérations de la session extraordinaire des états généraux, qui fut ouverte par Guillaume Ier le 13 septembre. Deux questions étaient soumises à l'assemblée: 1° si l'expérience avait indiqué la nécessité de modifier les institutions nationales; 2° si, dans ce cas, il convenait, dans l'intérêt du bien général, de changer ce qui était établi par des traités et la loi fondamentale entre les deux grandes divisions du royaume. Les débats du 28 et du 29 septembre eurent une solennité extraordinaire. De même que la plupart des députés belges, Surlet se prononça pour la séparation des deux parties du royaume et pour la révision de la loi fondamentale. Son discours, très-modéré d'ailleurs, se ressentit de l'émotion profonde qui régna dans l'enceinte de la représentation nationale, lorsque y parvint la nouvelle de la lutte victorieuse soutenue dans Bruxelles contre les troupes royales.

« Nobles et puissants seigneurs, dit-il, lorsque la commission nommée par S. A. R. le prince héréditaire d'Orange, et assemblée à Bruxelles dans les premiers jours de septembre pour émettre son opinion, non-seulement sur ce qui serait le plus convenable de faire pour ramener l'ordre, mais aussi pour maintenir par la suite la paix et la bonne harmonie entre toutes les parties du royaume, eut déclaré, à l'unanimité, que le moyen le plus propre pour y parvenir était la séparation des intérêts des deux grandes divisions du royaume sous le sceptre de la dynastie régnante, ce mot opéra sur les esprits un effet presque magique; il calma d'abord l'effervescence et fit naître dans tous les cœurs l'espoir d'un plus heureux avenir pour tous les Belges sans distinction. Chacun fit alors ses plans et ses projets. Quant à moi, j'avoue ingénûment que je fus longtemps sans en faire aucun. Ma situation était celle d'un homme qui sort d'un rêve pénible, encore tout préoccupé de ce dont il a été fortement ému, et qui cherche à mettre de l'ordre dans ses idées; ajoutez à cela la conviction de mon incapacité à improviser des constitutions et des plans généraux d'administration pour tout un royaume; tout cela, dis-je, a paralysé mes facultés, et pen-

dant longtemps je me suis laissé aller à l'entraînement des circonstances et devancer par les événements, qui, dans des temps comme ceux-ci, marchent vite et changent à chaque instant la situation des affaires; ceci est un point important qu'il ne nous faut pas perdre de vue, et dont on ne paraît pas encore assez pénétré. »

L'orateur recherchait ensuite comment pourrait se faire la séparation des intérêts des deux grandes divisions du royaume. Abordant avec franchise deux points fort délicats : l'instruction publique et le culte, il disait : « Adorons Dieu chacun à notre manière, et instruisons nos enfants ainsi que nous le jugerons le plus convenable. Renonçons à tout esprit de prosélytisme et pénétrons-nous bien de cet esprit de charité qui est le plus doux comme le plus fort lien des sociétés humaines. » Il voulait aussi que, pour faire cesser tout sujet de plaintes qui, depuis des siècles, avait toujours été le même, tant sous la domination des ducs de Bourgogne que sous celle de l'Espagne, de l'Autriche et de la France, les fonctionnaires publics et tous les employés civils et militaires fussent pris exclusivement parmi les habitants de la partie du royaume dans laquelle ils seraient employés. Il ne se dissimulait point, au sur-

plus, les difficultés de l'œuvre à entreprendre.

« Mais quelque difficile, quelque hardie que soit cette grande entreprise, poursuivit-il, si elle est notre seule planche de salut, devons-nous pour cela la repousser? Si elle est le seul moyen de ramener la paix dans le royaume, de conserver sa force et son unité, ne devons-nous pas de part et d'autre y apporter le tribut de nos lumières et de notre bonne volonté; cette dernière condition est surtout indispensable : sans elle pas de salut pour nous; et qui peut prévoir et calculer les suites et les conséquences de tout ceci? Le chef de l'État invoque notre sagesse, tout notre calme, toute notre fermeté; nous devons donc nous interdire tous reproches, toute récrimination; le passé n'est plus en notre pouvoir; il nous faut remédier au présent et faire tous nos efforts pour assurer à tous un plus heureux avenir, et quel que soit le sort que nous réserve la divine Providence, soit unis, soit séparés, pour que nous puissions conserver les uns envers les autres les sentiments d'estime réciproque auxquels nous avons tous des droits. Je voterai affirmativement sur les deux questions [1]. »

[1] Ce discours est inséré textuellement dans un recueil

Surlet de Chokier vota donc, comme la plupart des députés belges, pour la séparation administrative des deux parties du royaume des Pays-Bas. Mais il avait eu raison de dire qu'il s'était laissé devancer par les événements. Ce n'était plus la séparation administrative que les Belges réclamaient après les quatre journées de Bruxelles : c'était l'indépendance.

intitulé : *Volledig verslag van het verhandelde in de buitegewone zitting van de tweede kamer der staten generaal, en verzameling van al de advyzen, uitgebragt betrekkelyk de koninklyke boodschap van 13 september 1830* (La Haye, 1830, un vol. in-8°). Ce recueil, devenu très-rare, avait été formé en octobre 1830 par le comte de Limburg-Stirum, commis d'État près la seconde chambre des états généraux.

III.

Un *gouvernement provisoire* s'était courageusement chargé des destinées encore incertaines de la Belgique insurgée. Le 4 octobre 1830, il avait proclamé l'indépendance du pays et annoncé la convocation prochaine d'un Congrès, auquel serait confiée la mission d'établir la constitution définitive du nouvel État. Les élections furent fixées au 3 novembre, et, le 10 du même mois, le Congrès constituant de la nation belge devait être ouvert à Bruxelles.

De même que la plupart de ses anciens col-

lègues aux états généraux, le baron Surlet de Chokier se trouvait sur la liste des candidats. Il était assuré des suffrages de l'assemblée électorale du district de Hasselt. Mais, ne le cachons pas, les révolutions de juillet et de septembre l'avaient tout à fait bouleversé; loin de deviner les destinées futures de la Belgique, il était ramené par ses souvenirs vers l'époque orageuse de la première république, vers les temps belliqueux du premier empire. Il n'entrevoyait alors d'autre perspective pour la Belgique insurgée qu'une nouvelle réunion à la France. La veille du jour fixé pour les élections, il se trouvait, avec deux amis, à l'*Hôtel du Paon*, à Tongres, tous vivement préoccupés de l'avenir. « La France, dit Surlet, ira au Rhin; nous aurons peut-être la guerre, mais cela est inévitable. »

Les élections du lendemain, à Hasselt, furent intéressantes. Le nombre des votants était de sept cent cinquante-deux. Le baron Surlet de Chokier obtint sept cent deux suffrages; Ch. de Brouckere, ancien membre aussi de la seconde chambre des états généraux, cinq cent vingt-quatre; le comte d'Arschot, ancien membre de la première chambre, cinq cent onze; le baron de Loe de Mheer, gouverneur du

Limbourg, quatre cent soixante-onze. M. le chevalier de Theux, « avocat à Meylandt », fut nommé député suppléant au second tour de scrutin par trois cent sept voix. Il prit la place du comte d'Arschot, qui opta pour Bruxelles. Quant au baron de Loe, il n'accepta point le mandat dont il avait été honoré.

Le 10 novembre, Surlet de Chokier, qui avait alors dépassé l'âge de soixante ans, se trouva, dans l'ancien palais des états généraux, à Bruxelles, au milieu des deux cents députés qui composaient le Congrès. Beaucoup d'hommes nouveaux l'entouraient; mais il revoyait aussi d'anciens collègues, d'anciens amis : Ch. de Brouckere, J.-F. Hennequin, Barthélemy, le comte d'Arschot, de Gerlache, Ch. Le Hon, Destouvelles et d'autres encore.

Le Congrès procéda le lendemain à l'élection de son président, dont la charge devait être mensuelle. Les catholiques avaient offert leurs suffrages à M. de Gerlache, défenseur éloquent de ses coreligionnaires dans les mémorables luttes de 1825 et de 1829; mais les libéraux et les *unionistes* ne se montraient point disposés à proclamer aussi ouvertement la prédominance d'un parti. M. de Gerlache lui-même, mu par un sentiment honorable, désigna Surlet

de Chokier à ses amis [1]. Ceux-ci néanmoins maintinrent sa candidature. Au premier tour de scrutin, sur cent soixante et dix votants, il obtint cinquante et une voix, de même que son compétiteur; les cinquante autres furent données à M. de Stassart, l'émule secret et persistant de Surlet. Au second tour, celui-ci obtint soixante-trois voix; M. de Gerlache, soixante-deux; M. de Stassart, quarante-trois. Un scrutin de ballottage ayant eu lieu entre Surlet et M. de Gerlache, le premier obtint cent six voix, le second soixante et une.

L'*unionisme*, que personnifiait le libéral élu, avait donc triomphé.

Le baron Surlet de Chokier ayant été proclamé président du Congrès, on vit s'avancer vers le bureau un homme d'une stature imposante et d'un aspect vénérable, « grand, fort (ainsi le dépeint un contemporain), avec un nez en bec d'aigle, des yeux gris pleins de feu, de longs cheveux flottant négligemment sur ses épaules, une tournure sans façon, un sourire railleur. » Surlet de Chokier remercia brièvement ses collègues. « Je ne puis, dit-il, prendre

[1] *Histoire du royaume des Pays-Bas*, par M. DE GERLACHE (3e édition), t. II, p. 317.

« auprès de cette assemblée, qui me connaît à « peine, d'autre engagement que celui de faire « tous mes efforts pour être digne de son « choix. »

Bientôt Surlet s'était concilié toutes les sympathies du Congrès, qu'il modérait par sa fermeté pleine de bonhomie, qu'il amusait aussi par des boutades imprévues, par de vives et mordantes reparties. Le 11 décembre il fut réélu président par cent trente-trois suffrages sur cent quarante-quatre votants. Le 10 janvier 1831, il fut de nouveau réélu; mais les catholiques lui savaient mauvais gré d'avoir adhéré à une proposition dont il sera question tout à l'heure : sur cent trente-sept votants, il obtint cent quatre voix; les autres furent données à M. de Gerlache. On était à la veille des grandes discussions sur le choix du chef de l'État. « Plaise à Dieu, dit alors Surlet, que je sois le dernier président que le Congrès national ait à nommer, et que, dans le courant de ce mois, c'est-à-dire d'ici au 11 février, il ait achevé ses importants travaux et assuré nos institutions constitutionnelles et le bonheur de la patrie. » Le 10 février, pendant qu'il était à Paris avec la députation chargée d'offrir la couronne au duc de Nemours, il fut élu une dernière fois par

quatre-vingts voix sur cent deux votants. Il était alors au faîte de sa popularité.

Surlet s'était d'ailleurs associé à tous les actes constitutifs du nouvel État belge. Il avait voté pour l'indépendance de la Belgique et pour l'exclusion des Nassau. Il s'était prononcé pour la monarchie constitutionnelle; il avait voté pour l'institution de deux chambres et pour un sénat électif; il s'était également montré partisan de l'abolition de toute distinction d'ordres. Mais, dans une circonstance importante, il s'était séparé des *unionistes* proprement dits. Le 23 décembre, il fit partie de la minorité (cinquante-neuf contre cent onze) qui vota pour une proposition de M. Defacqz tendante au retranchement *absolu* de l'article 12 du projet de constitution. Cette disposition, devenue l'article 16 de notre pacte fondamental, établit l'indépendance du clergé.

Le 24 janvier 1831, Surlet de Chokier signa le premier la proposition par laquelle cinquante-deux députés demandaient l'élection du duc de Nemours comme roi des Belges. De son côté, M. de Stassart avait déjà mis en avant, sous le patronage de M. Lebeau, la candidature du prince Auguste de Beauharnais, duc de Leuchtenberg. Entre M. de Stassart et M. Lebeau

il y avait toutefois désaccord complet sur la signification de cette candidature. Ancien préfet du premier empire, M. de Stassart était demeuré *réunioniste*, et l'avénement du fils d'Eugène de Beauharnais devait, selon lui, remettre tôt ou tard en vigueur le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV, car le trône de la Belgique ne serait pour le duc de Leuchtenberg, devenu gendre du roi des Français, qu'un acheminement vers le trône d'Italie! M. Lebeau et la plupart des autres partisans du duc de Leuchtenberg (est-il besoin de le dire?) ne partageaient nullement les vues singulières, les bizarres illusions de M. de Stassart. En opposant le duc de Leuchtenberg au duc de Nemours, ils voulaient placer la nationalité belge sous la sauvegarde de l'équilibre européen. Quant à Surlet, d'accord en ce moment avec les membres du gouvernement provisoire et du comité diplomatique, il n'avait d'espoir que dans la protection de la France; il ne voyait d'autre salut pour la Belgique que l'appui de la France, et c'était pour obtenir cet appui, qu'il soutenait vigoureusement la candidature du duc de Nemours. Mais, quoi qu'on en ait dit, il n'était point, comme M. de Stassart, *réunioniste* quand même. Le 25 janvier, il eut

même avec son collègue une très-vive discussion. « Je ne veux pas du duc de Nemours, lui dit M. de Stassart, parce que je ne veux pas exciter l'anarchie en France. » Surlet lui répondit avec beaucoup de vivacité : « C'est vous, au contraire, qui voulez troubler la France en appelant dans son voisinage un prince qui, de votre aveu même, a un parti nombreux dans ce pays. » Il lui reprocha ensuite d'avoir fait circuler naguère des listes, et dans le Congrès et dans la province de Namur dont il était gouverneur, en faveur de la réunion de la Belgique à la France, et d'en faire autant à cette heure pour le duc de Leuchtenberg. « Croyez-vous, ajouta-t-il, que ces démarches conviennent à un homme comme vous, membre du Congrès, gouverneur de province ? » La dispute fut chaude.

Le lendemain Surlet, qui logeait chez un marchand confiseur de la Cantersteen, reçut une lettre dans laquelle M. de Stassart se plaignait amèrement de l'*incartade* que son collègue lui avait faite la veille. « Vouloir, disait-il, se prononcer en faveur du duc de Nemours, qui n'acceptera point, c'est, à mon avis, s'exposer à faire naître l'anarchie en France, si le peuple y envisage la question sous

un autre point de vue que le monarque; c'est, en outre, prolonger ici la crise et favoriser les manœuvres des orangistes; aussi paraissent-ils d'accord avec les partisans d'une réunion à la France, et cela seul en dit assez. La combinaison du duc de Leuchtenberg nous tire du mauvais pas où nous sommes; nous aurons un prince capable de se mettre à notre tête et d'électriser tous les cœurs. Quant aux cours étrangères, en supposant qu'elles veuillent maintenir la paix, elles n'auront point de prétexte plausible pour s'opposer à notre choix. Le roi des Français lui-même finira par désavouer des ministres qui le compromettent, qui compromettent son honneur; il sentira tout l'avantage qu'il trouverait à pouvoir compter sur l'appui du duc de Leuchtenberg élu roi des Belges; et de quelle utilité ne lui serait pas le fils du prince Eugène à la tête d'une armée française en Italie, dans le cas d'une guerre avec l'Autriche! Tous les Italiens ne voleraient-ils pas au-devant de lui? Voilà, monsieur, de quel œil j'envisage la grande question qui nous occupe; respectez ma manière de voir comme je respecte la vôtre... Le temps décidera qui de nous a vu le mieux... » Surlet répondit, le même jour, avec ironie et fermeté. En soute-

nant la candidature du duc de Nemours, il n'avait point pour but de prolonger la crise et conséquemment de favoriser les manœuvres des orangistes : c'était une *insinuation perfide*, de l'*intrigue toute pure*. « Je n'entrerai pas, ajoutait-il, dans la discussion des avantages et des inconvénients que telle ou telle élection sera dans le cas de procurer à notre pays, cela serait trop long. Je me bornerai à vous dire que je crois, comme vous, monsieur, que c'est en Italie le véritable théâtre sur lequel le duc de Leuchtenberg doit se montrer, comme héritier des vertus de son père et environné des souvenirs que sa famille a laissés dans cette partie de l'Europe. Mais que les Belges doivent le choisir pour roi, pour l'envoyer jouer ce rôle en Italie, à la tête des armées françaises, tandis, probablement, qu'un prince de la famille de France viendrait commander l'armée belge, *c'est encore une de ces combinaisons que je n'ai pas le bonheur de comprendre !* Au reste, monsieur, je pense comme vous : le temps décidera qui de nous aura le mieux vu, et quel que soit le sort de notre patrie, je pourrai toujours me dire que j'aurai fait pour son bonheur ce que je croyais en conscience valoir le mieux... »

La discussion sur le choix du chef de l'État avait été fixée au 28 janvier. Surlet de Chokier se leva, et, dans une patriotique allocution, prononcée d'une voix émue, recommanda à l'assemblée tout le calme, toute la décence, toute la gravité que comportait le sujet. Il pria les orateurs de s'interdire toute personnalité tant entre eux qu'à l'égard des divers candidats qui seraient présentés pour chef de l'État. Il les adjura aussi de ne faire mention qu'en termes mesurés, convenables et décents, d'une famille que le Congrès avait cru, dans l'intérêt général, devoir exclure de tout pouvoir en Belgique. « J'ose donc supplier mes honorables collègues, ajouta-t-il, d'être calmes, recueillis, même sévères, afin que l'histoire, en rendant compte à la postérité de cet événement mémorable, nous cite comme un modèle de modération, de sagesse et de justice [1]. »

Je n'ai pas à raconter ici cette mémorable discussion, qui dura six jours, ni à retracer tous les incidents qui donnèrent à ces débats un intérêt exceptionnel et vraiment dramatique [2].

[1] *Discussions du Congrès national,* t. II, p. 286.

[2] *Voir,* au surplus, notre *Histoire du Congrès national de Belgique ou de la fondation de la monarchie belge,* liv. Ier, chap. IX, X et XI.

L'attention de l'Europe entière était alors fixée sur Bruxelles. C'était avec une impatience fiévreuse, avec une anxiété non dissimulée, que l'on attendait le choix du Congrès. Dans les premiers jours du mois de janvier, le roi Louis-Philippe avait déclaré à M. Alex. Gendebien, membre du gouvernement provisoire, qu'il ne pourrait ratifier l'élection du duc de Nemours, parce qu'une guerre générale serait la suite inévitable de son acceptation. Le cabinet français recommandait alors la candidature du prince Othon de Bavière; et, lorsqu'il put constater que cette candidature n'avait aucune chance, il mit en avant celle du prince Charles de Capoue, que patronait la reine des Français. Elle n'obtint non plus aucune faveur. Le Congrès et la Belgique presque tout entière étaient partagés entre le duc de Nemours et le duc Auguste de Leuchtenberg. Or, le fils d'Eugène de Beauharnais aurait triomphé sans aucun doute si le cabinet du Palais-Royal, très-alarmé, n'avait mis tout en œuvre pour empêcher ce triomphe. Le marquis de Lawoestine, alors colonel de cavalerie, fut envoyé à Bruxelles, où il avait longtemps résidé, afin de joindre ses efforts à ceux de M. Bresson, commissaire de la conférence de Londres pour la France. Un Belge,

qui se rendait à Paris, rencontra le marquis de Lawoestine à Cambrai, et celui-ci, interrogé sur le but de son voyage, répondit qu'il allait à Bruxelles « pour faire un roi. » En effet, les deux envoyés de France, revenant sur les précédentes déclarations du roi Louis-Philippe et du comte Sébastiani, son ministre des affaires étrangères, donnèrent l'assurance que le duc de Nemours accepterait, s'il était élu.

Le 3 février, le duc de Nemours fut élu par le Congrès, au second tour de scrutin, par quatre-vingt-dix-sept voix contre soixante-quatorze. Surlet de Chokier, de même que les membres du gouvernement provisoire et du comité diplomatique, avait voté pour lui [1]. Le lendemain, le Congrès décréta qu'une commission de dix membres, y compris le président, se rendrait immédiatement à Paris pour informer le roi des Français de l'élection de son

[1] M. Alex. Gendebien, membre du gouvernement provisoire, fit l'avance, sur son crédit chez M. Meeus, d'une somme de dix mille florins pour l'élection du chef de l'État. « Vous savez, écrivait-il plus tard au Régent (20 avril 1831), que c'est l'administration municipale de Bruxelles qui a fait elle-même la distribution de cette somme au peuple. Je ne suis intervenu dans cette affaire que pour l'avance des fonds. »

fils, Louis-Charles d'Orléans, duc de Nemours, comme roi des Belges. L'assemblée désigna : le comte Félix de Mérode, François Gendebien (père), le comte d'Arschot, Ch. Le Hon, Barthélemy, le marquis de Rodes, l'abbé Boucqueau de Villeraie, Ch. de Brouckere et Marlet [1]. Ils arrivèrent à Paris, le 6 février, ne doutant point du succès de leur mission. Mais ils ne tardèrent pas à constater au sein du gouvernement français les plus grandes et les plus pénibles hésitations.

Le gouvernement provisoire et le comité diplomatique s'étaient d'abord bercés aussi de l'espoir d'une réponse immédiate et favorable. Puis cet espoir s'étant affaibli, leur embarras, leur anxiété, leurs alarmes croissaient d'heure en heure. Ils redoutaient, dans le pays, une explosion prochaine et ne savaient comment ils la conjureraient. Le comte de Celles, président du comité diplomatique, avait été envoyé à Paris, vers la fin du mois de janvier, comme commissaire du Congrès [2]. Or les dépêches qu'il adres-

[1] A ces députés Surlet adjoignit, comme secrétaire, M. Ch. Hennequin, fils de son ami.

[2] Le comte de Celles, né à Bruxelles en 1779, avait reçu

sait à ses collègues n'étaient ni bien précises ni très-encourageantes. Pour éclairer le gouvernement provisoire et pour s'éclairer lui-même, il venait de renvoyer à Bruxelles M. Wallez, qui lui avait été adjoint temporairement comme secrétaire de légation [1]. En sa qualité de membre du comité diplomatique et en l'absence de M. Van de Weyer (en mission à Anvers), M. Nothomb se chargea, le 9 février, de répondre au comte de Celles et de lui dépeindre avec une énergique précision l'état du pays. Il s'exprimait en ces termes :

« ... Les esprits sont dans la plus grande agitation. Rappelez-vous quel était l'état du pays à votre départ; tout a bien empiré. Hors

son éducation dans les principales unversités de l'Allemagne et de l'Italie. D'abord auditeur au conseil d'État, puis maître des requêtes, il devint préfet de la Loire-Inférieure, en 1806, et, à la fin de 1810, préfet du département du Zuyderzée. Très-impopulaire pour son zèle excessif, il dut, en 1813, quitter la Hollande en fugitif. Sous le gouvernement des Pays-Bas, il avait été membre de la seconde chambre et ambassadeur à Rome.

[1] Jean-Baptiste Wallez, né à Gand, le 19 février 1783, et décédé à Neuilly, le 20 septembre 1847, avait été attaché comme secrétaire au comité diplomatique. Le 10 mars 1831, il fut nommé chef de la division de la marine.

du duc de Nemours, il n'y a que deux solutions : la république, c'est-à-dire la propagande, ou bien le prince d'Orange, c'est-à-dire la contre-révolution. En cas de refus ou de retard, il y aura deux réactions dans ce sens ; que dira la France ? Veut-elle la république ou le prince d'Orange en Belgique ? Croit-elle pouvoir nous condamner sans se condamner ? Croit-elle sauver la révolution de juillet, en perdant celle de septembre ?

« M. Wallez nous dit que tout le monde est pour l'acceptation, même M. de Sébastiani ; néanmoins, il nous annonce des hésitations, des tergiversations, des retards. Si tout le monde est d'accord, pourquoi ne pas prendre une résolution immédiate ? Tout cela nous paraît au moins contradictoire.

« Vous nous recommandez de ne pas presser les événements. Au point où nous en sommes arrivés, nous ne sommes pas maîtres des événements. Les orangistes se remuent ; partout ils proclament le refus de la France et présentent le terrible dilemme : le prince d'Orange ou la république.

« Un prince indigène, le duc de Leuchtenberg, Mérode, Othon, Charles de Naples, il n'y faut pas penser.

« L'élection du duc de Nemours a trouvé partout sympathie, sanction et enthousiasme. Ce beau système d'équilibre sur lequel on se plaisait à appuyer la candidature du duc de Leuchtenberg est trop savant pour le peuple; si le duc de Nemours n'a obtenu que quatre-vingt-dix-sept voix, c'est aux tergiversations du ministère français, aux incertitudes où il nous laissait qu'il faut l'attribuer. Que le duc de Nemours accepte, il sera déclaré majeur, à l'unanimité; il le sera même dès à présent si cette mesure peut hâter l'acceptation. Qu'on se rappelle aussi toutes les intrigues de lord Ponsonby. C'était une lutte entre le candidat de la Sainte-Alliance et en particulier de l'Angleterre, et le candidat des amis de la France. La France l'a emporté.

« La Constitution est terminée, le roi des Français sait ce qu'il accepte...

« Je termine en répétant que nous redoutons les effets du retard presque autant que ceux du refus... »

M. Nothomb et tous les autres partisans du duc de Nemours se plaignaient alors avec amertume de lord Ponsonby, commissaire de la conférence pour l'Angleterre. Il est très-vrai que ce diplomate, par crainte de la prépondérance

française, s'était efforcé de saper et de ruiner la candidature du duc de Nemours; il est vrai encore que, voyant dans le duc de Leuchtenberg une autre « impossibilité politique, » il désirait une restauration. Ce fut la première phase de son rôle dans la révolution belge. Plus tard, il reconnut qu'il s'était trompé sur les dispositions de notre pays. Les hommes les plus éminents et les plus modérés du Congrès lui dirent nettement : « Plutôt que de retourner à la Hollande, nous pousserons à la guerre et nous y entraînerons la France et l'Europe. » Lord Ponsonby accepta l'indépendance belge comme un moyen de salut pour l'Europe; quand même nous ne gagnerions que vingt-cinq ans de paix, ce serait beaucoup, disait-il. Lord Ponsonby ne fut jamais populaire; d'une intelligence élevée, il était âpre dans son langage, rude dans ses manières. — Ce ci-devant beau, ce célèbre homme à bonnes fortunes (ainsi le dépeint un contemporain) était peu aimable, bien différent de son chef, lord Palmerston, toujours poli et de bonne humeur.

Après M. Nothomb, ce fut M. Alex. Gendebien qui prit la plume, au nom du comité central du gouvernement provisoire. Le 9 février aussi, il adressa au comte de Celles la lettre suivante,

où les anxiétés toujours croissantes des Belges étaient décrites en termes véhéments :

« Je suis chargé par mes collègues de vous dire nettement notre position et de vous exprimer leurs regrets sur le vague de votre correspondance qui ne nous apprend rien et ne nous laisse pas même entrevoir l'espérance d'une fin prochaine aux tergiversations du cabinet français.

« Vous nous parlez sans cesse de la bonne amitié de la France, de la nécessité d'attendre des secours du temps, de notre gratitude envers la France. Vous nous entretenez sans cesse de la nécessité de résister à l'orangisme, à l'anarchie, et d'attendre avec patience et persévérance. Souvenez-vous donc qu'il y a deux mois vous m'envoyiez courriers sur courriers pour me dire que vous ne pouviez plus attendre *huit jours;* depuis lors un siècle s'est écoulé.

« Il n'y a plus à tergiverser; le cabinet français a compromis la véritable politique de la France par ses refus absurdes; nous avons ranimé l'opinion publique et les votes du Congrès à force de soin, de zèle et d'assurances données sur parole; si, par la plus inconcevable des faiblesses, le gouvernement hésite, refuse d'abord, pour accepter ensuite, il en adviendra

un nouveau revirement de bord, et l'opinion, aujourd'hui toute favorable à l'élection du duc de Nemours, se changera en haine contre le gouvernement français et contre la France.

« On l'accuse déjà de dédains et de pruderie hypocrite. De l'amour à la haine il n'y a qu'un pas. Il y a quinze jours, la haine était bien prête à prendre la place de l'amour peut-être trop vif qu'on avait conçu pour la France; dans trois jours, nous serons plus près de la haine que de l'amour.

« J'ai dit dans le temps à M. le comte Sébastiani, je lui ai répété cent fois que ses hésitations, ses refus surtout, amèneraient une combinaison inattendue, qui, naissant de la position fâcheuse où on nous jetait, serait considérée comme le seul moyen d'en sortir. Ce que j'ai prédit alors est arrivé, et sans mon zèle et mon dévouement aux vrais intérêts de mon pays, la France aurait aujourd'hui soixante mille Belges et vingt-trois places fortes contre elle. Je le répète aujourd hui et je vous prédis que si la France hésite, la Belgique se soulèvera d'indignation, elle pactisera même avec le diable [1], s'il le faut, plutôt

[1] Allusion à une vive parole de lord Ponsonby : « Nommez plutôt le diable que le duc de Nemours. »

que de subir un refus ou des hésitations injurieuses.

« L'annonce d'un refus et même d'une hésitation nous jette dans l'alternative d'une restauration, c'est-à-dire d'une guerre civile, ou d'une république. Je n'hésiterai pas à prendre ce dernier parti, et l'ami le plus sincère de la France et de son digne chef usera de tous les moyens pour conquérir des amis à la Belgique républicaine, même au dépens de ses meilleurs amis.

« L'Angleterre intrigue, sème l'or partout à pleine main, afin de rétablir le prince d'Orange. Nous ne demandons à la France, qui se dit notre amie, qu'un OUI, *sans plus*, et elle hésiterait! Mais si elle ne le fait pour son amie *sincère* et *nécessaire*, qu'elle le dise au moins contre son ennemie naturelle. Qu'elle cesse donc d'être dupe des intrigues machiavéliques de l'Angleterre.

« ... Si Sa Majesté ne peut se décider, se prononcer de suite, qu'elle déclare qu'elle doit en référer à son conseil, que celui-ci se prononce sans retard; mais pas de refus, surtout pas de refus de pruderie diplomatique, car la chose sera, quoi que nous fassions, prise au sérieux... »

Cette émouvante journée du 9 février n'était

pas encore finie. A quatre heures et demie du soir, lord Ponsonby, avec une joie mal dissimulée, vint communiquer au comité diplomatique un protocole du 7 février, dans lequel le représentant de la France à Londres réitérait le refus de la couronne belge pour le duc de Nemours. A huit heures de soir, M. Nothomb écrivit confidentiellement au président et aux membres de la députation envoyée à Paris pour leur faire part de cette première déception. Il leur adressait copie du protocole et les informait que M. Gendebien et lui en avaient seuls connaissance. Il poursuivait en ces termes :

« Vous savez quelle était à votre départ la disposition des esprits. A l'enthousiasme, à l'espérance a succédé une anxiété extrême. Vous savez comme moi que hors du duc de Nemours, il n'y a que deux solutions possibles : la république, c'est-à-dire la propagande, ou bien le prince d'Orange, c'est-à-dire la contre-révolution. La France veut-elle que la Belgique donne l'exemple d'une restauration ou d'une république? N'est-elle pas comme nous intéressée à écarter ces deux événements qui lui seraient également hostiles! Les orangistes se remuent, ils jouent de leur reste, et ne l'ignorent pas; ils proclament partout le prétendu refus de la

France, et présentent ce terrible dilemme : la république ou le prince d'Orange. Lord Ponsonby les seconde. De là la promptitude extraordinaire mise dans la communication du nouveau protocole, que le commissaire français n'a connu qu'après nous. Lord Ponsonby a fait répandre cette nouvelle; cependant demain et après-demain il faudra encore tout nier. Nous pouvons répondre de vingt-quatre heures, de deux jours peut-être de silence, ou de réticence, mais c'est tout ce que nous pouvons... »

A dix heures du soir, M. Nothomb envoyait également au comte de Celles une copie du nouveau protocole avec ces mots : « Obtenez une rétractation complète et prompte. Gendebien me charge de vous dire qu'il ne peut répondre que de quarante-huit heures. Il n'y a en ceci rien d'exagéré. Jamais notre position n'a été plus critique. L'orangisme, que vous croyez mort, nous débordera. Lord Ponsonby abuse de son caractère d'envoyé, de son inviolabilité... »

M. Wallez, à la même heure, écrivit au comte de Celles, dans un style encore plus brûlant que celui de M. Gendebien : « ... Vous m'avez invité à vous écrire ce que je pense et ce que j'apprends. Je vous dirai, comme citoyen, comme patriote, que les craintes qui agitent les esprits

ne sont pas exagérées, que le danger me semble bien réel, et que, sous peine de nous ruiner et de se perdre, le roi de France *doit* déclarer *à l'instant* qu'il accepte l'élection de M. le duc de Nemours comme roi des Belges. . . . . Rien ne peut calmer l'exaspération du peuple. On parle de culbuter Congrès, gouvernement provisoire et comité diplomatique; de nommer un dictateur, le premier venu, assez audacieux pour tout entreprendre, et cela peut se décider en quarante-huit heures à coups de carabine.... En effet, tout autre arrangement (que l'acceptation du roi des Français pour son fils) nous ramène les Nassau; et ceux qui spéculent sur nos divisions intestines pour nous jeter dans les bras de la France, moyennant une réunion sans aucun pacte, seront déçus dans leur espoir; la nation ne veut pas de cette fusion qui, entre autres fléaux, nous ferait tomber des nues les sauterelles de l'Égypte sous la forme de fonctionnaires et d'employés, le rebut des bureaux de Paris, plus un système intolérable de centralisation, d'entraves politiques et religieuses, en un mot, les vexations et les avanies hollandaises exercées par une nation plus puissante. On invoquera plutôt la république, l'anarchie, les napoléonistes, les carlistes, tous les dangers, la

guerre civile. Gare, en ce cas, au trône de Louis-Philippe dans une conflagration générale provoquée par ses aveugles conseillers..... Allez donc au Palais-Royal et emportez l'affaire de haute lutte, secondé par le digne maréchal Gérard.... »

Telle était donc l'agitation toujours croissante de la Belgique. Surlet de Chokier et ses collègues n'étaient guère plus calmes à Paris. Ils n'avaient eu d'ailleurs qu'à se louer de l'accueil du gouvernement français. Ils avaient été logés, aux frais de l'État, à l'ancien hôtel Monaco, qui appartenait à S. A. R. Mme Adelaïde d'Orléans, et servis par des personnes attachées à la maison du Roi [1]. Le 8 février, Surlet de Chokier, reçu avec ses collègues par le comte Sébastiani, demanda à ce ministre de solliciter pour la députation belge une audience solennelle du Roi des Français, et il insista pour que le jour de cette audience fût aussi rapproché que possible; mais il rencontrait toujours la même hésitation. Le 10, Surlet adressa au Congrès un premier

[1] Ces honneurs étaient assez onéreux. Il résulte d'une note écrite par Surlet qu'il avait été, comme président de la députation du Congrès, mis en possession d'une lettre de crédit de 12,000 francs et qu'il avait dépensé 7,920 francs, somme reçue.

rapport dont le vice-président (M. de Gerlache) donna lecture dans la séance du 12. La députation se félicitait de ses entrevues particulières avec le roi Louis-Philippe; mais elle ne se dissimulait point que des difficultés graves, presque insurmontables, paraissaient s'élever au sujet de l'acceptation. Surlet était plus explicite dans une lettre particulière écrite le lendemain à M. de Gerlache. Là, il laissait entrevoir un refus positif. Il ne regrettait point cependant l'acte du Congrès, car cet acte aurait contribué à resserrer les liens d'amitié entre la Belgique et la France et à lui procurer en toute occasion son alliance et sa puissante protection et contre les ennemis du dehors et contre ceux du dedans. « Nous en avons reçu, poursuivait-il, les assurances les plus formelles tant de la bouche même du Roi que de ses ministres; tandis que l'élection du duc de Leuchtenberg nous eût indubitablement aliéné l'amitié de la France sans nous concilier celle des autres puissances, qui ont toutes concouru avec elle à prononcer son exclusion. Ne craignons pas les réactions intérieures, elles sont sans force réelle au dedans et sans appui au dehors. Déjà, la France et l'Autriche se sont prononcées, d'une manière positive, contre toute combinaison qui

tendrait à ramener une restauration en Belgique. L'Angleterre et la Prusse, sans se prononcer d'une manière aussi formelle, y adhèrent indirectement en ne s'en éloignant pas, en conseillant même d'appeler au trône de la Belgique un prince qui contracterait une alliance avec une princesse de France. Les ministres d'Angleterre et de Prusse en ont parlé dans ce sens à plusieurs d'entre nous; car quoique ces puissances ne nous soient pas aussi dévouées que la France, elles ne veulent pas voir notre belle patrie déchirée par la guerre civile... »

Toutefois, Surlet de Chokier et ses collègues ne pouvaient obtenir la réponse officielle qu'ils sollicitaient si instamment. Chaque jour, c'étaient de nouvelles hésitations, qu'expliquaient d'ailleurs le désaccord des ministres français et les vues divergentes aussi qui se manifestaient parmi les membres de la famille royale. Surlet finit par perdre patience. Un jour que M. de Sébastiani cherchait encore à gagner du temps, le président du Congrès (nous tenons ce détail d'un des membres de la députation) se fâcha sérieusement. — Belges, dit-il, nous ne nous payons pas de mots. Nous sommes chargés d'une mission positive. Nous demandons de même une réponse catégorique. — Enfin, la députation fut avertie

qu'une audience solennelle lui serait accordée, le 17 février, au Palais-Royal.

Surlet de Chokier et ses collègues, ayant été introduits dans la salle du trône, furent présentés au Roi par le ministre des affaires étrangères. Louis-Philippe était sur son trône, debout et la tête découverte, ayant à sa droite le duc d'Orléans et à sa gauche le duc de Nemours. Surlet donna lecture du discours qu'il avait rédigé pour cette mémorable circonstance, discours très-digne et même éloquent [1]. Il remit ensuite entre les mains du Roi le décret officiel de l'élection du duc de Nemours et une expédition de la Constitution belge, votée par le Congrès le 7 février.

On connaît la réponse que Louis-Philippe prononça d'une voix émue. « Les exemples de « Louis XIV et de Napoléon (c'était le résumé « de ses paroles) suffiraient pour me préserver « de la funeste tentation d'ériger des trônes « pour mes fils, et pour me faire préférer le « bonheur d'avoir maintenu la paix à tout l'éclat « des victoires que, dans la guerre, la valeur « française ne manquerait pas d'assurer de « nouveau à nos glorieux drapeaux. »

Lorsque la députation prit congé du roi des

[1] *Discussions du Congrès national*, t. II, p. 551.

Français, Louis-Philippe s'approcha du président, le prit par la main et lui dit : « Monsieur Surlet, c'est à la nation belge que je donne la main ; dites-lui, à votre retour, qu'elle compte sur moi, et que je l'engage à rester unie. »

Le 21 février, en présence des membres de la députation revenus de Paris, il fut donné lecture au Congrès d'un second rapport dans lequel le président faisait connaître le refus motivé du roi des Français. Surlet monta ensuite à la tribune et ajouta des détails intéressants sur l'accueil si bienveillant du Roi et de la famille royale, sur les marques d'affection qui, de toutes parts, avaient été prodiguées aux députés belges comme représentants d'un peuple allié. Il finit par adjurer ses concitoyens de demeurer unis en ces graves et périlleuses conjonctures.

« L'union, dit-il avec une profonde émotion, l'union fait notre force. Si jamais nous perdions de vue ce principe conservateur, il faudrait nous attendre à être envahis, morcelés, démembrés. Pour prévenir tant de désastres, je vous réitère, messieurs, la prière de continuer à veiller, avec un zèle toujours égal, au maintien de nos libertés et des lois qui les garantissent, et de ne point vous dissoudre avant d'avoir assis sur des bases stables la prospérité de la patrie. »

Des bravos unanimes accueillirent cette allocution [1].

Quand le vénérable président fut descendu de la tribune, le Congrès reçut communication d'une proposition du gouvernement provisoire tendante à nommer un pouvoir exécutif, dans les termes de la Constitution.

C'était demander l'institution d'une *régence*.

[1] *Discussions du Congrès national*, t. II, p. 553.

IV

En instituant une *régence*, le 23 février 1831, le Congrès n'eut point le dessein de déléguer la plénitude du pouvoir royal ni de se dessaisir du pouvoir constituant. La Constitution allait, à la vérité, devenir obligatoire; le Régent serait investi des principales attributions du pouvoir exécutif; mais le Congrès, exclusivement, continuerait à exercer les pouvoirs législatif et constituant; il se réservait, en outre, le droit de nommer le chef définitif de l'État. Comme chef provisoire, le régent jouirait d'une liste civile de

dix mille florins par mois; l'un des palais royaux serait mis à sa disposition, et il lui serait ouvert un crédit de dix mille florins pour frais de premier établissement.

Tel fut le décret constitutif de la régence. On ne perdit pas de temps. La nomination du Régent devait être faite le lendemain. Il n'y avait point d'aspirants à cette éminente magistrature; les deux candidats en présence étaient en quelque sorte naturellement désignés aux suffrages du Congrès.

Presque tous les *unionistes* et la plupart des libéraux appuyaient le baron Surlet de Chokier, président de l'assemblée; les catholiques et quelques *unionistes* lui opposaient le comte Félix de Mérode, membre du gouvernement provisoire. C'était, du reste, une rivalité courtoise et honorable pour tous deux. Un député, leur ami commun, avait reçu, au commencement de la séance, un billet conçu en ces termes :

« Faites ce que vous trouverez bon : nous « sommes d'accord. — 24 février.

« E. Surlet de Chokier,
« Félix de Mérode. »

Il avait été convenu que si le premier scrutin

laissait la majorité incertaine, celui qui aurait obtenu le moins de voix renoncerait à la candidature. Mais cette éventualité ne se présenta point.

Au premier tour de scrutin, sur cent cinquante-sept votants, Surlet de Chokier obtint cent huit suffrages, M. Félix de Mérode quarante-trois, et M. de Gerlache cinq. Ce dernier, qui présidait l'assemblée, proclama le résultat du vote, que les députés et le public ratifièrent par leurs applaudissements.

On a prétendu que c'était à la demande, même sur l'injonction du gouvernement français, que Surlet de Chokier avait été métamorphosé en régent [1]. Est-il besoin de réfuter cette assertion? Disons simplement que Surlet de Chokier dut son élévation aux suffrages spontanés de la majorité du Congrès qui, en l'élisant, voulait maintenir l'*union*.

M. de Gerlache, à la tête d'une députation de dix membres, se rendit à pied et sans aucun appareil au modeste logement que Surlet occupait chez un marchand confiseur de la Cantersteen. A l'information officielle de son élévation

[1] *Souvenirs personnels*, par DE POTTER (2e édition), t. Ier, p. 236.

à la régence, qui lui fut faite en termes affectueux par M. de Gerlache, Surlet répondit : « ... Quel meilleur emploi puis-je faire des jours qui me restent à vivre que de les offrir à mon pays? Mais n'oubliez pas que j'ai besoin de votre confiance, de votre amitié, de votre coopération!... »

Le 25 février, la capitale de la Belgique indépendante avait un aspect auquel on n'était plus accoutumé depuis longtemps. Les cloches sonnaient et le canon tonnait joyeusement. Une foule immense entourait le Palais de la Nation. Dès une heure tous les députés se trouvaient à leurs bancs, et les tribunes étaient envahies. Au-dessous du bureau avait été placé sur une estrade un trône en velours cramoisi portant en lettres d'or la devise nationale : *L'union fait la force.* Bientôt les acclamations de la multitude et le roulement des tambours annoncèrent l'arrivée du Régent. Sa voiture, attelée de deux chevaux, s'avançait lentement au milieu des flots pressés du peuple. Surlet, vêtu d'un simple habit noir, fut reçu sous le péristyle du Palais par les officiers généraux de la garde civique et de l'armée; il traversa le grand vestibule au milieu d'une double haie de gardes civiques qui lui présentaient les armes; puis, sur les degrés

du grand escalier, il trouva une députation du Congrès, qui le complimenta et le conduisit dans la salle. Les membres de l'assemblée et les spectateurs se levèrent. — Surlet salua, dit un contemporain, avec l'air d'un homme peu désireux de l'honneur qui venait de lui être conféré. — Il monta les marches de l'estrade et se tint debout à côté du trône ; à droite se rangea l'état-major de la garde civique, à gauche l'état-major de l'armée.

Un des secrétaires du Congrès, M. le vicomte Ch. Vilain XIIII, s'étant placé au pied de l'estrade, donne lecture du décret qui appelle à la régence Érasme Louis, baron Surlet de Chokier. — « Je me conforme, répond le Régent, à la volonté du Congrès national. » — M. Vilain XIIII lit ensuite un autre décret, du 24 février, par lequel le Congrès déclare que c'est comme corps constituant qu'il a, le 18 novembre 1830, voté l'indépendance du pays, et prononcé, le 24 novembre, l'exclusion à perpétuité des membres de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique. Surlet interrompt le secrétaire : — « J'adhère de nouveau, dit-il, à cette résolution [1]. » — Déployant une large feuille de

[1] « ... Le jour de votre installation, il a été fait lecture

vélin sur laquelle était écrite la Constitution du peuple belge, M. Vilain XIIII donne également lecture du pacte fondamental arrêté par le Congrès, le 7 février précédent. Surlet de Chokier, la main droite étendue vers l'assemblée, dit d'une voix haute : « Je jure d'observer « la Constitution et les lois du peuple belge, de « maintenir l'indépendance nationale et l'inté- « grité du territoire. » Le président du Congrès le proclame *Régent de la Belgique*. Mais Surlet refuse de s'asseoir dans le fauteuil royal. C'est debout, en avant du trône, qu'il désire s'adresser à l'assemblée assise. Il commence par réclamer le concours sympathique de cette assemblée, qui venait de lui confier la plus haute magistrature qu'un citoyen pût ambitionner. Il rend ensuite un hommage éclatant à la sagesse et à la modération du peuple belge. Il signale aussi les éminents services du gouvernement provisoire auquel il succède, et il exprime le vœu que ses propres efforts soient couronnés d'un aussi glorieux succès. « Je viens de pro-

non-seulement de la Constitution, mais aussi du décret d'exclusion de la maison d'Orange. Je me souviens très-bien que vous avez interrompu le secrétaire après la lecture de ce décret pour dire : J'adhère de nouveau à cette résolution. » M. Nothomb à Surlet de Chokier, 23 novembre 1833.

« mettre, poursuit-il, de maintenir l'indépen-
« dance nationale. Je réitère et répète cette
« clause de mon serment. Jamais, non jamais,
« je ne concourrai, ni directement, ni indirec-
« tement, ni par faiblesse, à aliéner la nationa-
« lité de notre patrie. Si les événements, plus
« forts que notre puissance, en disposaient
« autrement, j'abdiquerais le pouvoir, et, comme
« simple citoyen, je me soumettrais à la loi
« impérieuse de la nécessité, mais comme fonc-
« tionnaire public, jamais [1] ! » En entendant cette ferme déclaration, l'assemblée entière, selon un contemporain, se lève comme par un mouvement électrique et répond par des applaudissements unanimes aux assurances patriotiques du vénérable Régent. Le calme s'étant rétabli, M. de Gerlache exprima, avec noblesse et vérité, les sentiments et les vœux du Congrès. « Élu hier chef temporaire de la nation, dit-il,
« votre nomination est en ce moment ratifiée
« par les acclamations unanimes de vos anciens
« collègues et du peuple tout entier. Cette élé-
« vation spontanée, subite, et qui ne trouve
« point de contradicteurs, est un hommage ac-
« cordé à vos vertus par vos égaux, un témoi-

[1] *Discussions du Congrès national*, t. II, p. 595.

« gnage de gratitude profonde pour les services « que vous avez déjà rendus à la patrie, et un « appel à des services nouveaux... Avec votre « caractère droit et franc, vous écarterez l'intri- « gue, qui sait prendre toutes les formes; vous « écarterez toutes les nullités et toutes les hypo- « crisies ; et toutes les capacités politiques, sor- « ties de notre révolution, seront par vous « accueillies. Enfin, monsieur le Régent, si vous « rencontrez sur votre chemin quelque homme « qui vous ressemble, ah! pour la rareté du « fait, et pour l'exemple des gouvernements « futurs, daignez encore l'appeler quelquefois à « vos conseils, au moins dans les grandes occa- « sions... » Le Régent salua de nouveau l'assemblée, qui ratifiait par des applaudissements les paroles de son président, et sortit de la salle.

Quant il reparut sous le péristyle du palais, les blessés de septembre et d'autres citoyens se disposaient à dételer les chevaux de sa voiture. Pour se soustraire à cette ovation, Surlet demande le parapluie d'un bourgeois, qui se trouvait auprès de lui, abandonne son cortége et se dirige à pied, par le Parc, vers l'hôtel qu'il avait choisi pour sa résidence. Cet hôtel, occupé en dernier lieu par M. Repelaer van Driel, gouver-

neur de la Société générale, sous Guillaume Ier, était alors disponible. Surlet l'avait préféré aux palais royaux qui avaient été mis à sa disposition. Il avait même déclaré à l'un de ses collègues, le jour de son élection, que, si l'on voulait l'obliger à habiter un palais, il renoncerait à la régence, prendrait la diligence de Saint-Trond et regagnerait son manoir de Gingelom. Tout se passa bien. Même la cérémonie du jour, dit encore un contemporain, fut terminée par une illumination générale et par un banquet somptueux.

Dès le lendemain de son installation, le Régent constitua ou plutôt improvisa son cabinet. Il conféra le titre et le pouvoir ministériels aux anciens présidents ou administrateurs généraux des *comités*. En conséquence, M. Sylvain Van de Weyer, ancien président du comité diplomatique, conserva la direction des affaires étrangères; M. Alex. Gendebien devint ministre de la justice; M. Tielemans, ministre de l'intérieur; M. Ch. de Brouckere, ministre des finances, et M. le général Goblet, ministre de la guerre. On dit au Régent que l'opinion catholique n'était point représentée dans le cabinet et que cette lacune pourrait altérer l'*union,* dont il était lui-même la personnification.

Surlet, d'accord avec ses ministres, choisit alors comme représentant des catholiques M. de Gerlache, qui venait de le remplacer à la présidence du Congrès. Le 27 février, il le nomma, à son insu, président du conseil, mais sans portefeuille ni traitement, attendu que M. de Gerlache conservait ses fonctions judiciaires à la cour de Liége.

Chef provisoire de l'État, chef de l'armée, le Régent eut aussi une maison militaire; ses aides de camp furent : le général marquis de Chasteler et le général Malherbes; Ch. Rogier, colonel des tirailleurs réguliers de Liége, et le colonel Jolly, qui avaient fait partie l'un et l'autre du gouvernement provisoire.

Le Congrès ayant prorogé sa session jusqu'au 15 avril, tous les yeux étaient tournés vers le Régent, dont la popularité grandissait encore. Cette aube brillante n'annonçait point les orages qui devaient bientôt éclater.

Les félicitations affluaient de toutes parts. Un des plus empressés fut M. de Stassart, gouverneur de la province de Namur, qui, le 17 février, s'était retiré du Congrès. On n'a pas oublié sa dispute avec Surlet à propos de la rivalité du duc de Nemours et du duc de Leuchtenberg. Or, dès le 25, il écrivait au Régent : « Votre an-

cien collègue ne veut pas être des derniers à vous adresser ses félicitations. » Le baron de Lamberts, qui avait siégé avec Surlet aux états provinciaux du Limbourg et qui était devenu gouverneur de la Flandre orientale, le félicitait avec plus d'effusion en lui adressant une copie de la proclamation qu'il venait d'adresser aux habitants de la province pour les engager à se rallier tous autour du chef temporaire de la nation belge. M. de Muelenaere, qui avait siégé avec Surlet aux états généraux, et qui était devenu gouverneur de la Flandre occidentale, lui exprima le regret de n'avoir pu concourir à la décision de l'assemblée qui avait élevé son ancien collègue à la régence du royaume. Il lui écrivit, le 28, que son avénement réunissait les opinions les plus divergentes et ferait jouir le peuple belge des bienfaits d'une Constitution appropriée à ses mœurs et à ses besoins. Dès le 26, il avait adressé aux villes et communes de la Flandre occidentale une circulaire dans laquelle il disait : « A cette antique loyauté, à cette noble franchise, qui font le charme de son caractère, le baron Surlet de Chokier joint toute l'instruction et toute la vigueur de l'homme d'État. Une élocution grave et majestueuse, la justesse et la rectitude de son jugement, une

énergie sage et modérée, qui s'allie si heureusement à la mission sublime d'un mandataire du peuple, avaient depuis longtemps placé M. Surlet de Chokier au premier rang des défenseurs de nos libertés publiques. Sa nomination est un témoignage éclatant de gratitude nationale, un hommage rendu au mérite et à une vie sans reproche, qu'il offre tout entière à ses concitoyens. Le caractère du Régent m'est connu; il gouvernera avec justice et fermeté. Mais pour faire le bien, il a besoin de votre coopération. Entourons son administration de tout notre dévouement et de toute notre confiance. C'est le plus sûr moyen de donner au gouvernement cette force morale, qui seule peut assurer le règne des lois et le bonheur de notre patrie. »

M. Thorn, gouverneur civil du grand-duché, écrivit d'Arlon au Régent que, s'il avait été présent au Congrès, lui aussi n'eût fait qu'ajouter un vote de plus à tous ceux qui étaient allés le chercher.

Le contentement des amis particuliers de Surlet de Chokier se manifesta avec plus de vivacité encore.

Le prince de Salm-Dyck lui écrivit d'Aix-la-Chapelle : « Vive le Régent, mon ancien collègue au Corps législatif, président de la *Société*

pastorale, président du Congrès, et, de plus, mon vieil ami ! Nous avons pris à votre élection la part de l'amitié, et celle de l'intérêt qu'inspire un grand événement, un grand triomphe du principe populaire, et une grande récompense nationale décernée de la manière la plus solennelle et la plus flatteuse..... » Un noble du Limbourg lui mandait : « ... Tout le monde se réjouit dans ce canton de votre élection, chacun voudrait vous connaître et plusieurs ont l'audace de dire qu'ils ont été avec vous à la foire de..... »

M. Van Bommel, évêque de Liége, fut un des plus empressés à féliciter le Régent, dont il avait pu apprécier naguère l'excellent cœur. Six mois auparavant Surlet, informé que l'évêque devait venir dans le canton de Saint-Trond pour y exercer son ministère, lui avait offert, avec une admirable bonhomie, l'hospitalité à Gingelom. Il lui avait écrit une lettre où il se dépeignait tout entier, libéral quoique grand liseur de l'Ancien et du Nouveau Testament ; « *male habens* et pour cela même heureux de recevoir son pasteur. » L'éminent prélat écrivit au Régent, le 26 février : « Il y a tout au plus six mois que je reçus une fort aimable lettre d'un soi-disant *male habens*, de Gingelom, m'invitant à descendre chez lui, non pas par quelque humble

non sum dignus qu'il craignait que je ne suspectasse, mais avec tout l'empressement, toute la cordialité d'un Zachée. Certes, si cet homme était *male habens* à cette époque, il faut qu'il se soit opéré de grands prodiges pour le rendre tout à coup et en tout sens tellement bien portant qu'une famille de quatre millions d'individus l'ait choisi par acclamation, pour devenir, dans les circonstances les plus critiques, leur père, leur guide et leur soutien! Quant à moi, sans recourir aux miracles, je pense que le digne homme, juste appréciateur du mérite d'autrui, en avait trop pour se rendre justice à lui-même. Autrefois mon adversaire, du moins il le pense, devenu depuis mon diocésain, il voulut être mon ami et partager avec moi son pain et son vin *pur*. Je le vis, je l'estimai, je l'aimai, peut-on faire autrement? Je croyais le tenir, et je m'en allais, au mois de mai, à ma prochaine tournée, dans les cantons de Waremme et de Landen, détacher quelques jours pour jouir de lui dans la solitude, lorsque tout à coup il m'échappe pour passer dans un palais doré et devenir quasi mon Roi! Est-ce une réalité ou un rêve?... Quoi qu'il en soit, je ne saurais plus suivre mon noble ami que de tous mes vœux pour que l'Esprit divin, qu'il m'a aidé des siens

et de son exemple à faire descendre sur ses bons enfants de Gingelom, repose maintenant sur lui, le dirige par sa sagesse, le remplisse de sa force, et lui fasse *toujours* trouver dans la confiance et l'amour des enfants de la Belgique entière la plus douce récompense des efforts et de l'immense sacrifice qu'il fait pour leur bonheur et quelques adoucissements aux soucis, aux peines inséparables de la grandeur. Agréez l'expression de ces vœux partagés, j'en suis sûr, par mon clergé, dont déjà le digne doyen de mon chapitre a été l'organe en contribuant par son suffrage à vous nommer. »

N'oublions point les félicitations, très-sincères aussi, d'un des anciens défenseurs de Henne-quin, de M. E. de Sauvage, que le Régent allait appeler au gouvernement de la province de Liége : « *Amicus certus in re incertâ.* Je me souviens toujours avec émotion de ces paroles que vous avez prononcées dans une si belle circonstance de votre vie, alors que je débutais, à vos côtés, dans la carrière politique. Permettez-moi de vous les rappeler, ces souvenirs, dans un moment où une nation tout entière vous bénit et vous remercie d'avoir accepté la suprême et glorieuse magistrature dont ses organes légitimes viennent de vous

revêtir. La révolution, en vous prenant pour chef, a fait un pas immense. C'est avec vous qu'elle se consolidera. Tous les hommes de bien vous seconderont.... »

Les sollicitations et les propositions les plus bizarres affluaient également. Un comte de P., ancien tréfoncier capitulaire de l'église de Liége, demande le siége archiépiscopal de Malines, vacant par la mort du prince de Méan, et, pour obtenir l'appui de « monseigneur le Régent, » se déclare énergiquement contre l'ultramontanisme. Un baronnet anglais se fait fort de donner au Régent des « suggestions, » qui pourront être de quelque utilité. Le général, comte Gustave de Damas, lui offre d'organiser un corps de volontaires français, de trois à vingt mille hommes, qui porterait le nom de *Légion Lafayette,* etc., etc.

L'avénement de Surlet de Chokier à la régence avait, il faut le dire, excité de vives sympathies en France. Louis-Philippe particulièrement se montrait ravi de l'élévation de l'ancien président du Congrès; car non-seulement il estimait beaucoup Surlet, mais encore il avait conçu pour lui une affection réelle. Aussi, M. Firmin Rogier, secrétaire de la mission belge à Paris, put-il écrire, dès le 1er mars, au nouveau chef

de l'État : « La vive satisfaction avec laquelle a été accueillie ici la nouvelle de votre nomination à la régence est d'un augure bien favorable pour la continuation des relations d'amitié et de bon voisinage entre les deux pays. La protection puissante, et pour nous si nécessaire, de la France, nous est par là de plus en plus assurée; et comme le gouvernement de Louis-Philippe a été le premier à reconnaître notre indépendance, il sera aussi le premier à reconnaître le digne chef que la nation belge vient de placer à sa tête. »

En effet, quatre jours après, le ministre des affaires étrangères présentait au Régent le général Belliard, que Louis-Philippe venait d'accréditer à Bruxelles. De son côté, le Régent se fit représenter près du gouvernement français par M. Ch. Le Hon, son ancien collègue aux États généraux et au Congrès. En mettant fin à la mission du comte de Celles, pour des raisons de politique intérieure, très-faciles à deviner (car le Congrès attribuait au comte de Celles sa récente déception), le Régent s'efforça de ne point blesser cet ancien ami. M. de Celles répondit qu'il n'avait point de rancune, qu'il savait que le coup était parti de Londres et venait de M. de Talleyrand; il exigea néanmoins

une information publique, dans les journaux, qu'il avait été destitué et non pas qu'il était malade ou démissionnaire. Il écrivit au Régent : « ... Bien loin d'être partisan de la réunion, j'ai ici été en butte aux mauvais propos de ceux qui ne peuvent et ne veulent pas concevoir notre indépendance nationale belge, qui a été proclamée unanimement sur ma proposition par le Congrès, le 18 novembre 1830. Je n'ai pas contracté de nouvelles habitudes. Je reste le même, même après cinquante jours de fonctions diplomatiques à mes frais à Paris. La restauration, la réunion sont deux choses qu'il faut empêcher dans notre patrie, et je l'ai dit, je le dis et je le dirai en toutes occasions, parce que c'est mon opinion. Que maintenant il y ait une calomnie ridicule mise en valeur sur mon compte, pour dire que je pense autrement, peu m'importe.... Je vous prie d'être convaincu que je n'ai pas le moindre mouvement de mécontentement de votre décision, parce que je sais qu'elle n'est pas fondée en raison qui me soit personnelle. C'est une décision basée sur un préjugé de mon opinion contraire à ce qui est réellement.... » Toutefois, le mécontentement du comte de Celles fut très-vif. Non-seulement il abandonna son siége au Congrès, mais il

renonça même à sa nationalité. Il se fit naturaliser Français [1].

Quoique le comte de Celles fût son ami particulier, Louis-Philippe accueillit le nouveau ministre belge avec la plus haute distinction. Le 19 mars, le représentant du Régent fut reçu par le Roi et successivement par la Reine et tous les autres membres de la famille royale, avec le cérémonial usité à l'égard des ministres plénipotentiaires des puissances indépendantes. En outre, Louis-Philippe fit remettre au chef du Gouvernement belge la lettre suivante :

« MONSIEUR LE RÉGENT,

« J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'annoncez que les suffrages du Congrès national vous ont appelé à la régence de la Belgique. Ce choix m'a causé beaucoup de satisfaction, car, vous connaissant personnellement, j'ai pu apprécier les qualités supérieures qui vous donneront les moyens de remplir avec dignité et courage les honorables et importantes fonctions qui vous sont confiées. Si de nombreux obstacles environnent un gouvernement nouvellement constitué, la justice, la modération

[1] Le comte de Celles mourut à Paris le 3 novembre 1841.

et la stricte exécution des lois parviennent presque toujours à les faire surmonter. Je suis donc persuadé que vos efforts, soutenus par le zèle et le concours de vos concitoyens, vous aplaniront toutes les difficultés, et que vous saurez vous concilier l'entière confiance d'un peuple éclairé et généreux qui sera reconnaissant des soins que vous prendrez pour son bonheur. Je vous ai déjà fait connaître ma pensée sur la Belgique : elle est invariable, et je prends à son sort l'intérêt le plus vif. Aussi, je forme des vœux pour qu'elle soit libre et heureuse, et surtout pour que la sagesse de son gouvernement, en assurant sa prospérité, sa gloire et son indépendance, offre encore à l'Europe un nouveau gage de paix et de concorde pour tous les peuples. Vous devez compter sur mon appui pour tout ce qui pourra concourir à un but si salutaire, et vous trouverez toujours en moi les dispositions les plus favorables pour maintenir et accroître l'union et l'heureuse harmonie si nécessaires aux avantages réciproques des deux pays. Je me plais à vous répéter l'expression de ces sentiments qui sont dans mon cœur, et c'est avec un véritable plaisir, Monsieur le Régent, que je saisis une occasion si intéressante pour vous assurer de la

considération, de la haute estime et du très-sincère attachement que j'ai pour vous. Écrit au Palais-Royal, à Paris, le 15 mars 1831.

« LOUIS-PHILIPPE. »

Le Régent fut moins heureux près du gouvernement britannique. Le comte d'Arschot, accompagné de M. Van Praet, s'était rendu à Londres pour annoncer à Guillaume IV l'élection faite par le Congrès belge. Reçu officieusement par lord Palmerston, celui-ci ne dissimula point ses préventions contre les tendances « françaises » du Régent et de son ministère. En outre, tous les membres de la Conférence se montraient profondément irrités de la proclamation, en date du 10 mars, par laquelle le Régent déclarait aux habitants de la province de Luxembourg que les Belges ne les abandonneraient jamais. Le 25 mars, le comte d'Arschot écrivait au Régent : « ... Il n'y a pas d'espoir d'être reçu officiellement, au moins pour le moment. Vous jugerez donc s'il est utile que je reste ici... »

D'autres soucis, d'autres déceptions avaient déjà détruit les premières et riantes illusions de Surlet. Déjà le « bon Régent, » comme on l'appelait, connaissait les amertumes du pou-

voir. Il n'avait pas trouvé dans son ministère l'appui et l'union sur lesquels il fondait ses espérances. Dès le 3 mars, M. Ch. de Brouckere, que Surlet affectionnait particulièrement, voulait se retirer. Le même jour, M. Gendebien priait le Régent de lui permettre de rentrer dans la vie privée. Cédant aux instances du Régent, les deux ministres revinrent sur leur détermination. Mais bientôt M. de Gerlache, président du conseil, déclara, à son tour, qu'il se retirait. Le 7 mars, il adressa de Liége au Régent une sorte de mémoire dans lequel étaient développées les raisons qui l'obligeaient de renoncer à la présidence du cabinet. Il se plaignait avec amertume des « indiscrétions » de l'*Émancipation*, qui se disait l'interprète d'une partie du Congrès. Il faisait remarquer que l'on savait très-exactement dans les bureaux de ce journal tout ce qui se disait, tout ce qui se passait dans le cabinet; il ajoutait qu'il se trouvait attaqué dans cette feuille plus de huit fois en huit jours, qu'il était signalé et dénoncé à la fois comme un orangiste dangereux, comme un espion du parti catholique, comme une espèce de grand inquisiteur d'État.

« ... On dira, poursuivait-il, qu'il faut mépriser les injures d'un ennemi vil et lâche! Oui,

mais si cet ennemi vil et lâche vous frappe dans l'ombre? Si chacune de ses flèches est empoisonnée? S'il peut vous frapper tant qu'il veut, à chaque instant, impunément? Que ceux qui prétendent que de telles armes ne peuvent nuire à un homme d'honneur me disent si l'accusation d'*orangisme*, par exemple, souvent et calomnieusement répétée, est tout à fait sans danger dans les circonstances actuelles, surtout pour un ministre? Qu'ils daignent calculer combien il faut de jours à la presse quotidienne, en temps de révolution, pour rendre ridicule ou odieux un homme d'honneur que l'on veut perdre? Je commence à craindre, je l'avoue, que la part que quelques étrangers prennent à nos affaires pour les brouiller, ne nous fasse bientôt plus de mal que les protocoles de Londres, les armées hollandaises et les ruses diplomatiques de M. Sébastiani. Deux motifs auraient pu me retenir au poste que j'avais accepté : l'un, si ma conscience m'imposait le devoir d'y rester; le second, si j'avais l'espoir de le remplir mieux qu'un autre dans l'intérêt du pays. Oh! alors, je me garderais bien de donner la joie et la gloire de me voir battre en retraite. Mais je n'ai point cette conviction. Mais rien ne m'engage ni ne m'oblige à être ministre.

Et, dans ce cas, c'est au moins un devoir pour moi de conserver ma dignité d'homme.

« Le principal but de mon admission au conseil était, dit-on, d'ajouter à la force morale de votre gouvernement, en y représentant l'opinion catholique. Je crois cette combinaison inutile et fausse. D'abord, quant à ce qui me concerne, je n'ai jamais été le représentant du catholicisme mais bien des libertés de mon pays, sans exception aucune; j'aurais attaqué l'intolérance catholique si je l'avais trouvée menaçante, dangereuse, avec la même énergie que l'intolérance irréligieuse de ses ennemis, les soi-disant libéraux purs; et tout comme je repousserais les tentatives d'invasion de la Hollande et de la France. Mais, à mon avis, les questions qu'il s'agit de résoudre maintenant ne sont pas des questions d'opinion mais bien d'existence. Il ne s'agit pas de savoir, en effet, si le gouvernement sera composé de catholiques ou de libéraux, tolérants ou intolérants, mais si nous aurons la paix ou la guerre; si nous serons sauvés par les baïonnettes ou par les traités, ou par le bon sens et le besoin commun des gouvernements et des peuples? D'ailleurs il est évident que la représentation d'une voix contre cinq au conseil ne serait point une garan-

tie, tandis que l'appel aux sentiments généreux et à la loyauté du Régent et de son ministère en est une très-réelle. Ils se surveilleront d'autant mieux qu'il n'y aura point là de mandataire spécial pour certains intérêts. Le droit le plus nécessaire, le plus sacré, le plus incontestable du chef de l'État, c'est assurément le choix de ses ministres. Si ces derniers pouvaient oublier que leur premier devoir est de protéger également toutes les libertés, nous aurions la tribune, la presse, la responsabilité légale pour les y contraindre.

« Si vous daignez peser les motifs graves que j'ai eu l'honneur de vous exposer au commencement de cette lettre, monsieur le Régent, motifs que je n'ai pu ni dû prévoir lorsque j'acceptai les fonctions honorables et élevées que vous avez daigné me confier, j'espère que vous approuverez la résolution que j'ai prise d'y renoncer. Je n'y entrevois que désagréments et qu'entraves pour vous, pour mes collègues et pour moi, sans aucun profit pour la cause à laquelle j'ai dévoué déjà plusieurs années de ma vie. Je sens que toute mon ambition doit se borner à la défendre toujours, soit comme député, soit comme simple citoyen. »

Le Régent répondit le 10, et témoigna la

peine qu'il ressentait de voir son ancien collègue aussi sensible à des articles de journaux. « Si nous nous laissons aller ainsi les uns après les autres au découragement, ajoutait-il, les ennemis de notre indépendance en profiteront pour démolir pièce à pièce le gouvernement naissant, et provoqueront de cette manière soit l'anarchie, soit la guerre civile, soit le retour de l'ancien ordre de choses. D'après ces considérations, ne nous devons-nous pas à la chose publique jusqu'à ce qu'un gouvernement définitif soit installé? » Il refusa d'accepter la démission offerte avant d'avoir consulté le conseil. M. de Gerlache insista dans une seconde lettre où il se plaignait de nouveau des indiscrétions et des attaques de l'*Émancipation*. « Au lieu, disait-il, de servir l'*Union* par ma présence, je la servirai par mon absence. » Le Régent, d'accord avec les autres ministres, finit par acquiescer à une résolution inébranlable. Il écrivit alors à M. de Gerlache : « Je suis déjà bien fatigué de mes grandeurs, d'autant plus qu'après beaucoup de peines je ne puis me vanter encore d'aucun bon résultat. » Il n'était pas au bout de ses peines et de ses tourments.

Le 11 mars, le général Goblet, alléguant le mauvais état de sa santé, pria, à son tour, le

Régent d'accepter sa démission de ministre de la guerre. « L'armée belge est maintenant ralliée, disait-il, et vous trouverez avec facilité dans ses rangs un homme qui me remplacera avec avantage. » Le Régent ne se pressait pas : car il était, au contraire, très-difficile de trouver alors un bon ministre de la guerre. Le 18, par une nouvelle lettre, le général Goblet insiste pour obtenir sa démission. Le 19, il insiste de nouveau; il déclare même que sa résolution est irrévocablement arrêtée et qu'il cessera de signer comme ministre dès ce jour.

Était-ce tout? Non. Les autres ministres étaient dans un désaccord flagrant. Le ministre de l'intérieur, défendu par le *Belge*, ne s'entendait nullement avec le ministre de la justice, soutenu par l'*Émancipation;* le ministre des affaires étrangères ne partageait point, sur l'avenir de la Belgique, les opinions du ministre des finances. Cette situation devenait intolérable.

Des récriminations troublaient les séances du conseil, et le Régent était le confident obligé de ces compétitions, de ces disputes. En réponse à de nouvelles et désagréables communications du ministre de l'intérieur, il finit par lui écrire le 23 mars :

« J'étais déjà au lit lorsqu'on me réveilla pour me remettre votre lettre en date d'hier. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que je parvins à la lire à cause de ma mauvaise vue. J'avais cru, au premier instant, que c'était une dépêche des plus importantes et vu les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, ce n'est pas sans émotion que j'en rompis le cachet. Ce n'était heureusement que la relation d'un fait qui s'est passé dans une des séances du conseil. Si au lieu de vouloir captiver l'opinion publique, ou plutôt celle de quelque coterie, par la voie des journaux, on se fût bien pénétré des devoirs d'hommes revêtus d'éminentes fonctions, et si l'on eût compris que la discrétion est en première ligne de ces mêmes devoirs, tout ce qui a eu lieu ne serait point arrivé et les affaires publiques n'en auraient point souffert. Mais on a été plus homme que ministre, et l'on a sacrifié le salut de l'État à de petites et honteuses passions dont je rougis pour ceux qui s'y sont abandonnés. J'ai éprouvé dans ma longue carrière des chagrins bien vifs, mais jamais je n'en ai ressenti de plus cuisant que ceux qui m'ont été causés par les hommes auxquels j'avais accordé ma confiance : ils n'y ont point répondu et j'ai dû chercher ailleurs ce que je

n'ai pas trouvé en eux. Plaise à Dieu que je sois plus heureux! non pour moi, car j'ai fait le sacrifice de mon repos et de mon bonheur, mais pour notre chère patrie qui m'a confié ses destinées. Je désire que, lorsque vous serez tous plus calmes, vous n'ayiez aucun reproche à vous faire de m'avoir placé dans la dure nécessité de vous éloigner tous de ma personne, et, par suite, faire courir à la chose publique les chances d'une désorganisation complète. »

Tous les ministres avaient d'ailleurs manifesté l'intention de se retirer. M. Ch. de Brouckere écrivait au Régent, le 20, qu'il n'avait pas de confiance politique dans tous les membres du conseil [1]. M. Tielemans déclarait, le 23, qu'il ne croyait plus devoir reparaître à ce même conseil. M. Van de Weyer écrivait, le même jour, qu'il avait eu l'intention de tenir tête à ses anta-

[1] « ... J'ai eu l'honneur de vous dire que je n'avais pas de confiance politique dans tous les membres du conseil : une pensée unique doit le diriger ; cette pensée doit être le fruit d'une conviction intime : je ne crois pas connaître celle de tous mes anciens collègues. — J'insiste donc pour être remplacé de suite, voulant donner à mon successeur le temps de préparer les moyens pour assurer le service et faire place dans un conseil où je ne puis plus être utile. Je soumets mes actes à l'examen le plus sévère, etc. »

gonistes et de rester aux affaires jusqu'à ce qu'elles eussent reçu une fin heureuse pour le pays : mais qu'il devait se raviser. M. Gendebien ne renonça pas seulement au ministère de la justice, mais encore à une haute position judiciaire que le Régent, par délicatesse, lui avait offerte [1].

[1] Il écrivit, le 24, au chef de l'État : « Lorsque vous avez formé votre premier ministère, j'ai cru qu'il était de mon devoir de céder à vos instances : j'acceptai le portefeuille de la justice. Vous avez jugé alors que cet acte de dévouement ne pouvait m'exposer à la perte de mon état sans aucune compensation. Mon successeur, disiez-vous, pourrait ne pas vous accorder sa confiance, il serait trop tard alors de reprendre mon état. Vous m'avez en conséquence autorisé à conserver la première présidence de la cour de Bruxelles, que je n'eusse pas acceptée plus que le ministère de la justice si j'avais été libre de refuser ces deux fonctions. — Aujourd'hui que ma démission de ministre de la justice, que vous avez acceptée, me replace à peu près dans la même position, je vous prie avec instances de m'accorder aussi ma démission des fonctions de premier président de la cour de Bruxelles. — J'éprouve une grande satisfaction de pouvoir dire que les sept mois que j'ai consacrés à mon pays ne lui ont pas coûté un sol. Si, depuis le principe de la révolution, j'ai constamment cumulé plusieurs fonctions, j'ai constamment refusé aussi tout traitement quelconque, et aujourd'hui je renonce aux appointements de premier

L'interrègne ministériel se prolongea pendant plus de six jours. Triste période dans l'histoire de la régence! Sombre époque dans la vie politique de Surlet de Chokier! Le peuple, menacé d'une contre-révolution, se soulevait alors contre les conspirateurs dans les trois principales villes du pays.

président, qui sont les seuls qui devaient m'indemniser des doubles fonctions de ministre de la justice et de premier président. » Le Régent répondit le lendemain : « C'est avec regret que je vous accorde la démission des fonctions de premier président de la cour supérieure de Bruxelles, que vous me demandez par votre lettre en date d'hier. Un seul motif me détermine à acquiescer à votre demande, celui de votre propre satisfaction. Un homme tel que vous ne peut répondre dignement aux calomnies de ses ennemis qu'en leur prouvant qu'il est toujours le même dans toutes les circonstances de sa vie, désintéressé et ami sincère de son pays. La postérité, qui arrive vite dans le temps où nous vivons, assignera à chacun sa véritable place. Ne redoutez pas plus son jugement que la perte de mon affection dont je me plais de vous réitérer l'assurance. »

Digitized by Google

V

Profitant de l'anarchie et du malaise qui sont presque toujours des conséquences inévitables des révolutions, exploitant aussi de mauvaises passions, le parti orangiste faisait des progrès alarmants. A Anvers, une conspiration militaire, dont les ramifications s'étendaient peu à peu, avait été tramée par la trahison des uns et encouragée par la faiblesse coupable ou la connivence secrète des autres. Le danger devenait manifeste.

Le 26 mars, le Régent écrit de sa main une

circulaire, qu'il adresse aux généraux commandant les divers corps de l'armée. « La malveillance, dit-il, et les ennemis de notre indépendance répandent les bruits les plus absurdes. A les entendre, il n'y a plus de gouvernement et son chef même aurait la lâcheté de violer les serments qu'il a faits à la face de la Nation, qui lui a confié ses destinées. On cherche à corrompre l'armée, en trompant sa bonne foi, et parmi ceux mêmes qui, par devoir, sont chargés de l'éclairer, il y en a qui se laissent tromper ou la trompent méchamment. » Le Régent déclare que la Haute Cour fera justice des traîtres et que l'armée applaudira à sa sévérité, car ces hommes, ajoute-t-il, sont indignes de porter les insignes de soldats de la liberté et de l'indépendance.

Déjà la veille, à onze heures du soir, le colonel d'Hane de Steenhuyze, ministre de la guerre depuis deux jours, avait mandé dans son cabinet le général Le Hardy de Beaulieu, gouverneur militaire de la province de Namur, et le colonel de Failly, qui s'était mis, depuis le mois de janvier, à la disposition du gouvernement provisoire [1]. Il les avait chargés d'aller informer

[1] Le vicomte Le Hardy de Beaulieu avait été nommé

contre les généraux qui commandaient à Anvers : le général L. Nypels, commandant supérieur, et le général Vandersmissen, gouverneur militaire. Ils acceptèrent cette mission. Le 26, à une heure du matin, le Régent signa l'arrêté qui élevait le colonel de Failly au grade de général de brigade, puis les commissions qui le nommaient, ainsi que le général Le Hardy, commandants militaires à Anvers [1]. A six

général de brigade, le 14 novembre 1830. A la chute de l'Empire, qu'il avait vaillamment servi, il était entré dans l'armée nationale du royaume des Pays-Bas. Lors de son retour de La Haye, au mois d'octobre 1830, il avait, dit-il lui-même, « trente-trois années de services effectifs dont dix-huit comme officier supérieur et dix-neuf campagnes de guerre. »

[1] « ... Quand j'ai été nommé général, je comptais vingt-six ans de bons services. Entré à l'école militaire de Fontainebleau en 1805, j'en étais sorti sous-lieutenant au 12e d'infanterie légère, en 1806. J'avais fait ensuite les campagnes de Prusse, de Pologne, d'Autriche, de Zélande, d'Espagne et de France, et la chute de l'Empire m'avait trouvé chef de bataillon au 15e régiment d'infanterie légère.... Rentré, en 1814, dans mon pays, je fus nommé lieutenant-colonel, et enfin colonel du 5e d'infanterie le 27 janvier 1826... » *Note du baron de Failly, ancien officier général et ancien ministre de la guerre* (Bruxelles, 1840, in-8°), p. 5.

heures, ils arrivèrent dans cette ville; et, après une conférence avec le commandant de la place, ils se rendirent chez le général Nypels. Il n'y avait pas de doute à concevoir sur la conspiration; elle était flagrante : le général Vandersmissen avait tenté de livrer l'armée et la ville au prince d'Orange. Les deux généraux délégués par le Régent représentèrent au commandant supérieur que si le général Vandersmissen n'obtempérait pas volontairement à l'ordre qu'il avait reçu de se rendre à Bruxelles, il convenait de s'assurer de sa personne. Le général Nypels objecta « qu'au point où en « étaient les choses et attendu l'état des esprits « parmi les habitants et la troupe, cela était « impossible, et que l'essai en eût été et serait « encore funeste. » Le deux généraux adressèrent immédiatement un premier rapport au ministre de la guerre [1]. Ils firent ensuite réunir tous les officiers supérieurs de la garnison à l'*hôtel du Grand-Laboureur*, et là commença

[1] « Nous vous envoyons ce rapport, disaient-ils, par un officier du 4e régiment que nous avons fait vêtir en costume bourgeois pour assurer son arrivée et surtout son passage à Malines où il paraît qu'on s'est ménagé des partisans. Nous retiendrons ici jusqu'à prochaine occasion M. le capitaine R... »

l'enquête dont ils étaient chargés. Le 28, à deux heures du matin, ils en transmirent les résultats au ministre de la guerre, et ils adressèrent directement au Régent une lettre dans laquelle le général Nypels était gravement inculpé.

De son côté, ce général écrivit au Régent : « Anvers, 28 mars 1831. — J'apprends qu'une enquête a été faite à ma charge et qu'un officier part à l'instant vous porter le procès-verbal. Comme commandant supérieur, je puis arrêter cet officier ainsi que ceux qui le délèguent; mais modéré en tout, je n'en fais rien parce que j'ai la conscience pure..... » Le soir, le général Nypels se présentait lui-même chez le chef de l'État. Le lendemain, il se constituait prisonnier et se mettait à la disposition de la Haute Cour militaire. Il adressait au Régent une nouvelle lettre ainsi conçue :

« Petits-Carmes, 29 mars 1831.

« Hier, à huit heures du soir, j'ai eu l'honneur de me présenter chez vous pour prêter entre vos mains le serment prescrit par le décret du Congrès. Vos occupations ne vous ayant pas permis de me recevoir, vous m'avez ordonné de retourner à Anvers. J'aurais exécuté vos ordres

si je n'avais été informé que dans une réunion ma conduite a été vivement attaquée. Dans une semblable circonstance, partir ce serait donner de la consistance à des soupçons admis avec légèreté contre un officier général qui, le premier, a embrassé la cause de la liberté et de la révolution. J'ose donc vous prier de permettre que je reste ici momentanément pour me justifier. Je suis, monsieur le Régent, à votre disposition. Le coupable fuit, l'honnête homme injustement inculpé et calomnié attend et provoque même des enquêtes. Loin de les redouter, je les appelle. »

Quant au général Vandersmissen, on verra, par la lettre suivante, ce qu'il avait fait et ce qu'il était devenu depuis le 26 mars :

« Aix-la-Chapelle, 6 avril 1831. Au Régent. — Des calomnies répandues contre moi par quelques officiers de la garnison d'Anvers, qui ont dénaturé des intentions toutes patriotiques de ma part, et rapidement accueillies par les passions politiques, ont tellement travaillé des esprits trop aveuglés pour réfléchir, que je n'aurais pu sans danger me présenter au milieu d'une populace exaspérée. Je ne crains pas la mort : les nombreuses blessures et les décorations que j'ai gagnées au champ de bataille

l'attestent assez; mais personne ne désire de gaieté de cœur s'exposer au sort du malheureux Gaillard. Cependant, le 26 mars, je me suis rendu, d'après vos ordres, à Bruxelles, et là j'ai envoyé mon aide de camp vous dire que, sous la garantie de votre parole, j'étais prêt à paraître devant vous. La scène populaire dont il fut témoin chez vous quand une multitude furieuse vint y demander la tête du colonel Borremans vous parut à vous-même assez effrayante pour qu'il me rapportât de votre part le conseil de ne pas rester en ville, et le lendemain votre bonté y joignit la permission d'aller prendre le commandement de la province de Namur, sans passer par Bruxelles. Des raisons de famille et de santé m'ayant fait demander au ministre de la guerre l'autorisation de refuser ce poste honorable, j'attendais sa réponse, lorsque je sus que l'ordre avait été donné de m'arrêter. Les désordres affreux dont Bruxelles, Liége, Anvers ont été successivement le théâtre; les scènes de pillage et de dévastation qui ont si malheureusement taché notre cause aux yeux de l'Europe qui nous regarde, m'ayant alors appris à quels excès l'esprit de parti peut se porter, j'ai dû aller chercher en pays étranger un asile contre le premier emportement des fureurs populaires

soudoyées et instiguées par quelques agitateurs que poursuit le mépris de tous les gens de bien. S'il faut ici, monsieur le Régent, vous faire ma profession de foi politique, je vous déclare hautement que je suis du grand nombre de ceux qui pensent que notre pays est loin de jouir du bonheur et de la tranquillité qu'il pourrait avoir et qu'il serait si facile de lui rendre au moyen de quelques changements politiques devenus indispensables par la force même des choses. Si ces principes, partagés en secret par tous les honnêtes gens et les vrais patriotes, doivent m'attirer l'animadversion d'un parti, je suis prêt à les proclamer à la face de la nation, en venant me placer aux côtés de mon honorable ami, le général Nypels, sur qui pèse la même accusation, lorsqu'il devra paraître devant les tribunaux. Je ne suis ni un traître, ni un déserteur; mes antécédents répondent de moi : mais jusque-là, monsieur le Régent, j'attendrai qu'un changement inévitable dans l'opinion de ceux de mes concitoyens qu'on a égarés sur mon compte, me rende la justice à laquelle j'ai droit [1]. »

[1] Le général Vandersmissen ne vint pas s'asseoir aux

Cette lettre, demeurée inconnue jusqu'à présent, détruit les imputations qui ont été dirigées contre Surlet de Chokier. Après sa mort même, et dans une circonstance solennelle, on affirmait que, longtemps indécis, il s'était enfin rallié au parti de la restauration; qu'il avait encouragé ceux qui représentaient ce parti et qu'il avait même donné dans son hôtel un asile au général Vandersmissen [1]! Assertion fausse, absurde même : la lettre du général Vandersmissen l'atteste. Il est vrai que, par un arrêté du 27 mars, cet officier général avait reçu le commandement militaire de la province de Namur. Mais cette mesure n'avait eu pour but que de confiner en un lieu sûr le chef militaire dont l'arrestation éventuelle avait été autorisée le 25 mars, arrestation qui ne pouvait s'effectuer à Anvers, où l'orangisme prédominait, et qui aurait été fatale à Bruxelles, où le peuple demandait la tête des conspirateurs.

Un de nos hommes d'État dont la carrière remonte à 1830, celui qui connaît le mieux

côtés du général Nypels devant la Haute Cour. On sait, au surplus, que le général Nypels fut acquitté.

[1] Plaidoirie à la Haute Cour en faveur du général Vandersmissen (18 mars 1842).

l'histoire contemporaine de la Belgique, me disait du Régent, à propos de cette conspiration avortée : « Il n'était pas orangiste, il n'aurait jamais prêté la main à une restauration. Il croyait une tentative de ce genre malhonnête; et, au fond, il était d'une grande probité politique. »

Surlet de Chokier n'était ni un Cromwell ni un Monck. Il n'avait ni l'ambition de l'un ni l'astuce de l'autre. C'était un homme modeste, doux, humain. On a prétendu que l'*Association nationale*, qui s'était constituée le 27 mars pour assurer l'indépendance du pays, avait intimidé le Régent ou du moins avait dicté ses actes les plus énergiques. Mais croit-on que Surlet fût dépourvu de courage? On se tromperait. Lorsque l'émeute, provoquée par les manifestations orangistes, grondait dans Bruxelles et semblait menacer le Régent lui-même, il dit à son secrétaire (M. Ch. Hennequin) : « J'ai là un vieux mousquet; je vais le prendre et je me défendrai. Un magistrat meurt, comme le soldat, à son poste. » Il était à la fois courageux et bon. Quelques jours après, comme il sortait de son hôtel, vers deux heures de l'après-midi, accompagné de son secrétaire, un homme se précipite sur lui le poing levé. Hennequin le

terrasse et le livre au factionnaire. « Laissez cet homme, dit le Régent, je ne veux pas que quelqu'un soit arrêté pour moi. »

Ne dissimulons point les désordres regrettables qui furent la conséquence des manifestations orangistes. Du 25 au 29 mars, des pillages eurent lieu à Gand, à Bruxelles et à Liége. Le Régent rédigea encore lui-même la proclamation qu'il adressa aux habitants de la capitale pour les adjurer de mettre un terme à des excès qui déconsidéraient la révolution [1].

Pendant ces orages, le second ministère de la Régence avait été laborieusement constitué. Le Régent, après s'être séparé de son premier cabinet, avait, d'après les suggestions de M. Tielemans, fait un appel au dévouement de M. É. de Sauvage et l'avait nommé, le 23 mars, ministre de l'intérieur. Le même jour, il offrit

[1] M. Le Hon écrivait confidentiellement au Régent, de Paris, le 2 avril : « On a été effrayé ici des désastres déplorables de Bruxelles et de Liége. Mais on est satisfait et rassuré par le triomphe du parti national. Vous pouvez compter sur le soutien actif et énergique de la France *en cas d'agression ou de tentative violente de restauration*. J'ai enfin obtenu sur ces points une résolution formelle et irrévocable. Le Roi, le président du conseil et le maréchal Soult me l'ont confirmé à plusieurs reprises... »

le portefeuille de la justice à un autre de ses plus anciens et de ses meilleurs amis, à Antoine Barthélemy, échevin de la ville de Bruxelles sous la république française, membre des états généraux sous le gouvernement des Pays-Bas, homme d'un libéralisme sincère et d'une droiture rare, patriote qui avait donné des preuves éclatantes de dévouement, et comme magistrat communal, et comme avocat, et comme législateur [1]. Barthélemy répondit : « Mon cher Régent, c'est un sacrifice. Aussi, si vous me demandiez mon petit doigt, je vous le sacrifierais volontiers. Mais le travail pour un ministère, je ne saurais vous le promettre ; c'est au delà de mes forces. Depuis dix ans, je ne travaille plus qu'à bâtons rompus et quand la besogne m'est agréable ; sinon impossible. Après cela voici une objection que je vous soumets encore. J'ai trois mille florins en petites places qu'on ne peut m'ôter, mais auxquelles je devrais renoncer. Dans le ministère et le gouvernement tout est temporaire ; quand il faudra quitter l'un, comment retrouver l'autre ? Ce n'est pas comme une terre dans laquelle on rentre à volonté.

[1] *Notice biographique sur Antoine-Joseph Barthélemy* (1764-1832), par Jules Gendebien, *passim*.

Avec ces petites places et mes économies je vis, et dans six semaines peut-être je ne saurais plus que devenir. Eh bien, mon cher Régent, j'exposerais encore cela pour vous obliger, tant je vous aime; mais le travail forcé, c'est trop; j'en laisserais la moitié. Pardon de vous refuser. » Le Régent redoubla ses instances, et son vieil ami finit par se laisser toucher. Le lendemain, Barthélemy fut nommé ministre de la justice et le colonel d'Hane ministre de la guerre. M. Coghen, ayant refusé le ministère des finances qui lui avait été offert, le Régent n'accepta point la démission donnée par M. Ch. de Brouckere [1]. Le 27, M. Lebeau fut nommé ministre des affaires étrangères; et un arrêté du 28 conféra à M. Paul Devaux le titre de ministre d'État avec voix délibérative au conseil. Le Régent désirait associer au cabinet, avec le même titre, M. E. Defacqz, qui avait renoncé, le 25, aux fonctions de secrétaire général du ministère de la justice. Aux yeux du

[1] M. Ch. de Brouckere, ayant, le 30 mai, donné de nouveau sa démission, fut remplacé par M. Duvivier, fonctionnaire supérieur du ministère des finances. Le 26 mai, le général de Failly avait remplacé le colonel d'Hane au ministère de la guerre.

Régent, M. Defacqz aurait représenté dans le ministère les libéraux purs du Congrès, à la fois partisans du duc de Nemours et des principes politiques de la révolution de juillet. Surlet s'efforça personnellement, le 27, d'obtenir l'assentiment de M. Defacqz; et le même jour, l'offre déjà faite fut réitérée par M. Devaux. M. Defacqz n'accepta point [1].

Quoique le Régent ne partageât point les vues politiques de M. Lebeau et de son ami, hostiles tous les deux non à la France mais bien à une tendance exclusivement française; quoiqu'il eût élevé contre leur admission au conseil des objections nombreuses, il finit par céder et fit avec loyauté le sacrifice de ses répugnances [2]. Les appréhensions du Régent étaient

[1] Il écrivit au Régent, le 28 mars, qu'il avait médité sur la proposition qui lui avait été faite la veille par M. Devaux. « La réflexion, disait-il, et les conseils des amis que j'ai consultés, comme vous m'y avez autorisé, n'ont fait que confirmer la résolution négative qui, dès la première ouverture, s'était formée dans mon esprit. »

[2] *Voir*, sur cet incident, notre ouvrage intitulé : JOSEPH LEBEAU, d'après des documents inédits, p. 19 et suiv. — Surlet, après sa régence, s'exprimait en ces termes sur M. Lebeau : « ... Comme unioniste et comme leuchtenbergeois, il a prouvé des antipathies pour la France et aussi

d'ailleurs fondées à certains égards. Le cabinet du Palais-Royal ne s'était point mépris sur la signification de l'avénement de MM. Lebeau et Devaux. M. Le Hon écrivait de Paris au Régent, le 2 avril : « ... Je me fais un devoir de vous informer que, dans la dernière audience particulière que le Roi m'a accordée, je lui ai expliqué l'esprit qui avait dicté le choix ministériel que vous avez fait, et j'ai combattu les suppositions et les raisonnements par lesquels on cherchait à présenter ici le choix de M. Lebeau comme hostile à la France. J'ai cru remarquer que mes explications n'étaient pas inutiles et que Sa Majesté, tout en appréciant votre caractère, avait conservé quelque impression des rapports qu'elle avait reçus... »

Des changements avaient eu lieu aussi dans les gouvernements des provinces. M. Tielemans avait été envoyé à Anvers [1]. M. J.-F. Hennequin avait succédé au baron de Loë dans le gouvernement du Limbourg. M. de Lamberts conser-

pour le gouvernement de Louis-Philippe... » Lettre à M. J. Vanderlinden, ancien membre du gouvernement provisoire et secrétaire du conseil, 2 octobre 1831.

(1) Le 5 juin suivant, il fut envoyé à Liége, et M. Ch. Rogier le remplaça à Anvers.

vait le gouvernement de la Flandre orientale, quoiqu'il eût, par son zèle immodéré, beaucoup mécontenté le Régent. Celui-ci lui adressa, le 11 avril, une assez vive admonestation écrite de sa main. « Je ne puis, disait-il, qu'applaudir au zèle patriotique qui vous anime. Cependant, quelque louables que soient ces sentiments, ils doivent toujours être réglés par la justice, qui ne peut être que la même pour tous. Vous devez surtout ne vous laisser aller à aucune prévention et voir les choses avec l'œil d'un magistrat et non à travers le prisme des passions ou des suggestions soit haineuses soit exagérées. Car il ne faut pas que sous le manteau d'un prétendu patriotisme l'on jouisse de toute impunité, tandis que d'un autre côté il suffit d'être désigné pour un ennemi de l'ordre actuel pour devenir victime de l'effervescence populaire et ne pas trouver dans les dépositaires de l'autorité publique cette protection qui doit s'étendre à tous sans exception. Il m'est parvenu à cet égard, et de différentes sources, des plaintes réitérées sur votre trop grande facilité à vous laisser aller à des préventions qui ne sont pas toujours fondées. Je ne saurais trop vous recommander d'être froid et prudent. Nous vivons dans des temps difficiles. Toutes les passions

sont en jeu. Il faut vous préserver de leur influence. Je ne vous cache pas que votre déplacement m'a déjà été demandé plusieurs fois et avec instance. J'ai toujours résisté jusqu'à présent; mais si les plaintes continuaient et si plusieurs des ministres venaient à persister et à m'assurer qu'ils ne peuvent faire marcher une province dont le premier magistrat est un homme plus passionné qu'administrateur, je devrais, quoiqu'à regret, consentir à leur demande. »

A peine délivré des émeutes intérieures, le Régent se trouva en face d'un autre danger. Le cabinet du Palais-Royal adhéra au fameux protocole du 20 janvier contre lequel le Congrès n'avait cessé de protester. Cette adhésion inattendue agita de nouveau les esprits et provoqua les manifestations les plus belliqueuses. Le comte d'Arschot mandait de Londres au Régent, le 10 avril :

« ... Le moment de la crise est arrivé, mon cher ami, toutes les illusions sont dissipées, et vous n'avez que trop bien jugé le caractère faible de Louis-Philippe. Envisagez la situation de la Belgique avec la même sagacité. Vous êtes investi du droit de paix et de guerre; mais voyez l'immense responsabilité que ce pouvoir

va faire peser sur vous... La guerre est extravagante quand elle n'offre aucun espoir de succès. De quel côté peut-on espérer quand on voit une partie de l'Europe prête à fondre sur nous? Vous dont la tête est calme, le cœur si bon, comment soutiendrez-vous les reproches de toutes les victimes que vous allez faire?... Aux acclamations qui ont accueilli partout votre avénement à la régence succéderont d'unanimes malédictions. Nous qui avons passé notre vie au milieu des révolutions, nous savons combien vite le peuple passe de l'exaltation au découragement, et les Belges y sont aussi sujets que les Français... »

Le Régent ne désirait pas la guerre; mais il refusait pourtant de se soumettre aux protocoles de la Conférence de Londres. Vers cette époque, il disait au secrétaire de la mission française à Bruxelles, qui remplaçait momentanément le général Belliard : « La Belgique est tranquille, je fais tous mes efforts, j'emploie toute mon autorité à y tout concilier. Pour n'effaroucher aucune susceptibilité, je me tiens à l'écart, n'agissant que lorsque je ne puis m'en dispenser, mais je vous avoue que je ne saurais admettre que nous devons nous soumettre aux protocoles. Si l'on me pousse à bout, je me

démettrai de mes fonctions : qu'arriverait-il? On me remplacera par un homme du mouvement; que sais-je? par la république peut-être. La population veut marcher en avant; elle se battra avec fanatisme, et rien ne l'arrêtera. Les Français ne cessent de manifester leur sympathie pour notre cause, ils ne nous abandonneront pas, aucune puissance ne pourra les arrêter... Je le répète, il faut que nous sortions de cet état d'incertitude, et de suite... »

Ce fut à l'énergie et à la prévoyance du second ministère, ce fut aussi à la loyauté du Régent que la Belgique dut son salut. Avec l'assentiment du chef de l'État, le ministre des affaires étrangères désigna quatre membres du Congrès, à l'effet de se rendre à Londres pour pressentir les intentions du prince Léopold de Saxe-Cobourg. Cette désignation devait mettre fin à la mission inefficace du comte d'Arschot. Si le prince Léopold ne déclinait pas d'abord les ouvertures qui lui seraient faites, le ministre des affaires étrangères espérait l'amener à une acceptation pure et simple de la couronne belge et placer ensuite sous un patronage illustre et puissant les négociations concernant les limites de l'État. Surlet de Chokier conservait toujours une grande prédilection pour le duc de

Nemours; mais il eut la délicatesse de ne point entraver les projets de son ministère, ni à cette époque, ni dans tout le cours des laborieuses négociations qui allaient commencer; il demeura passif, avec un peu d'humeur parfois, mais au fond plus impatient de voir aboutir les efforts de ses ministres qu'empressé à prolonger son autorité [1]. Il écrivit à l'un de ses amis (le comte de Mercy-Argenteau, ancien ministre plénipotentiaire de Napoléon Ier à Munich et ancien grand chambellan de Guillaume Ier) que le mois de mai terminerait sans aucun doute les affaires belges.

Les vieux compagnons de Surlet étaient moins optimistes. M. de Mercy lui répondit : « .... Moi qui suis loin des affaires, qui ne sais

[1] « ... On semble avoir oublié (ainsi s'exprimait Surlet lui-même, après sa régence) que je n'ai été pour rien dans toutes les négociations qui ont précédé et accompagné les Dix-huit articles. Les quatre membres du Congrès qui ont été à Londres pour sonder les intentions du Roi n'étaient pas mes envoyés. Des quatre, trois sont partis sans même venir m'en prévenir... Je ne pouvais même manifester hautement mon opinion. On aurait pu croire qu'elle n'était que le résultat du désir de me perpétuer dans l'exercice du pouvoir, tandis que j'étais impatient d'en sortir. » Lettre à M. J. Vanderlinden, ancien membre du gouvernement provisoire et secrétaire du conseil, 31 octobre 1831.

que ce que les journaux de toutes les couleurs m'apprennent, je ne ferai pas le Gros-Jean qui remontre son curé, mais je ne vois pas comme vous le mois de mai terminant nos affaires. . . . »
De son côté, le comte d'Arschot revint de Londres avec les plus sinistres appréhensions. Il voyait déjà Bruxelles repris par les Hollandais. Il plaignait le Régent. Il déplorait surtout la désunion des généraux. En cela, il avait bien raison. Cette désunion, ces accusations incessantes, ces violentes récriminations, plongeaient le chef de l'État dans des embarras extrêmes et lui enlevaient tout repos.

Ne devant m'attacher ici qu'à mettre en pleine lumière la physionomie de Surlet de Chokier, je tirerai un voile sur l'un des spectacles les plus affligeants de la révolution de 1830. Aux nombreux documents, qui sont à ma disposition, je n'emprunterai que quelques fragments, destinés à mieux faire connaître encore la bonté et le tact de Surlet. Des arrêts ayant été infligés au général Mellinet, commandant la 1re brigade, et cet officier supérieur ayant demandé accès près du Régent pour se justifier, Surlet lui répond de sa main : « . . . . Vous me rendez justice en me disant que vous êtes certain que je ne veux condamner qui que ce soit sans l'avoir suffisamment en-

tendu. J'y ajoute que personne n'est plus peiné que moi de trouver des coupables.... » Le général Lehardy de Beaulieu avait adressé au Régent un mémoire dans lequel il récapitulait, avec une extrême vivacité, tous ses griefs contre le général Daine. Surlet, qui avait eu, avant 1830, des relations très-amicales avec le général Lehardy, lui répond : « .... Je n'ai pas le temps d'entrer dans tous les détails de votre longue lettre; et quant à votre affaire avec le général Daine, vous devez mieux savoir que moi, en votre qualité d'ancien militaire, quelle conduite vous avez à tenir en pareille occasion. Comme votre chef, je ne puis vous permettre de tirer l'épée que contre les ennemis de la patrie; mais cette défense ne vous autorise pas à vous répandre en injures envers qui que ce soit. Une accusation formelle dont les tribunaux seront juges est la seule voie qui vous soit ouverte; toute autre peut vous exposer à des désagréments dont je ne puis vous garantir. »

Oui, le comte d'Arschot avait raison lorsqu'il écrivait à Surlet : « Je vous plains bien sincèrement, mon cher ami, en voyant que ceux qui devraient alléger vos embarras ne font que les augmenter sans cesse... Toute l'Europe devrait vous savoir gré de votre dévouement, car il y a

plus d'héroïsme à se charger d'un pareil fardeau qu'à affronter l'ennemi... »

Surlet de Chokier, si bon dans l'intimité et si gai dans ses propos, savait prendre l'attitude et le langage qui convenaient au chef de l'État. Le 13 mai, à dix heures du soir, le général Belliard lui écrivit pour le conjurer de suspendre l'ordre d'investissement qu'il voulait donner pour Maestricht. « N'assumez pas sur votre tête, disait-il, tous les malheurs qui doivent suivre une pareille mesure... » Une heure après, le Régent lui répond : « Personne plus que moi ne sait les obligations que la Belgique vous doit et moi en particulier pour l'intérêt que vous portez à nos affaires; mais jusqu'à présent toutes vos démarches et toutes les peines que vous vous êtes donné n'ont malheureusement abouti qu'à traîner les choses en longueur sans les amener à un terme quelconque. Je crois que le gouvernement a épuisé tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour maintenir non-seulement la paix du pays, mais aussi celle de l'Europe. On ne nous a tenu compte de rien, et le 13 mai 1831 nous ne sommes pas plus avancés que le 10 novembre 1830. La nation s'impatiente de cette situation incertaine. Elle veut en sortir à tout prix, elle nous demande compte de nos

négociations et elle pourra nous reprocher avec raison, ou au moins avec une grande apparence de raison, que nous nous sommes laissés jouer par la diplomatie. Malheureusement pour le ministère, il a été prévenu de ce qui arrive par les prophéties de l'opposition qui s'accomplissent en tout point. Il n'y a donc plus pour la Belgique qu'un moyen d'en sortir. Il est extrême, j'en conviens; mais il faudra y avoir recours dans dix jours... Comme chef de l'État, je gémis plus que personne d'être réduit à cette extrémité; mais la tranquillité que j'éprouve après cette résolution me confirme dans l'opinion que je n'aurais pu faire autrement sans me rendre coupable envers mon pays de trahir ses intérêts les plus chers et de compromettre sa sûreté et son existence... »

Le lendemain, encore à dix heures du soir, nouvelle lettre confidentielle par laquelle le général Belliard supplie le Régent de révoquer l'ordre d'investissement de Maestricht. « L'exécution, dit-il, en est impossible sans rompre l'armistice et toutes les conventions... Vous allez rompre tous les liens qui unissent la Belgique à la France, son unique appui, et vous êtes en guerre avec toute l'Europe... » Surlet répondit le 15 : « La nuit porte conseil, et c'est sans doute

parce que vous comptez sur la vérité de ce proverbe que vous m'écrivez tous les soirs. Je vous remercie bien sincèrement de ceux que vous me donnez non-seulement dans l'intérêt général, mais aussi dans mon intérêt particulier. » Il ajoute que le conseil délibérera encore avant de prendre un parti définitif; que lui-même ne veut rien précipiter, mais qu'il est impossible de demeurer dans une inaction complète sans irriter la nation, sans donner sujet à des récriminations et par là priver le gouvernement d'une force morale dont il a besoin pour pouvoir encore temporiser pendant quelque temps.

Le Régent se trouvait ballotté entre ceux qui voulaient la guerre immédiate et ceux qui, par l'élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg, voulaient conjurer cette redoutable éventualité. Quelles que fussent ses sympathies, Surlet se montra, en ces graves circonstances, vrai chef constitutionnel, honnête et loyal magistrat. Un journal, qui avait mis le Régent en comparaison avec le prince Léopold, reçut cette lettre : « Je n'ai jamais dû m'attendre à cet honneur, que je ne crois pas mériter. Je vous prie de vous borner à discuter le mérite des choses, sans y mêler celui des personnes; il me sera agréable que vous vous absteniez de prononcer mon nom

dans toutes les occasions où il pourra être question du choix du chef de l'État. J'ai obtenu dans ma patrie tout ce qu'un citoyen peut ambitionner : les suffrages de mes collègues, sanctionnés, à ce que je crois, par l'assentiment de la nation. Cela suffit à ma satisfaction personnelle. Je n'ai plus qu'un vœu à réaliser : c'est d'amener, avec le concours du Congrès, le vaisseau de l'État à bon port, d'en remettre la conduite à celui qui sera choisi pour chef; enfin de déposer les pouvoirs dont je suis temporairement investi, et que je déclare ne vouloir jamais accepter définitivement. »

Le 4 juin, le prince Léopold de Saxe-Cobourg fut élu roi des Belges à la majorité de cent cinquante-deux voix sur cent quatre-vingt-seize votants. Quatorze suffrages avaient été donnés à Surlet de Chokier.

Mais l'élection du prince Léopold ne terminait pas la crise. Il fallait, pour rendre son acceptation définitive, obtenir de la Conférence une sorte de rétractation du fameux protocole du 20 janvier 1831. Un arrêté du Régent chargea MM. Devaux et Nothomb de suivre les négociations entamées avec la Conférence, tandis qu'une députation du Congrès, le président en tête, se rendait à Londres pour porter au prince

Léopold le décret d'élection. Surlet, redevenu sceptique, révoquait en doute aussi bien les concessions espérées de la Conférence que l'acceptation du prince. Il correspondait directement avec MM. de Gerlache et Destouvelles, membres de la députation du Congrès, et ses lettres dénotaient une anxiété extrême.

Rien ne le rassurait alors. M. Le Hon lui mandait de Paris, le 14 juin : « Si la combinaison du prince Léopold ne réussit pas, je vois le pays livré aux chances les plus hasardeuses de partage ou de guerre. » La veille, M. de Gerlache écrivait de Londres : « ... Nous avons dîné hier avec tout le ministère anglais chez le prince. Quant aux dispositions de ce dernier, elles sont on ne peut meilleures ; en travaillant d'accord avec nous, et en usant de toute son influence en notre faveur, il cherche à répondre dignement aux vœux de la nation belge : il paraît nettement et de plus en plus décidé à accepter, quoi qu'on en puisse dire. Peu enthousiaste de ma nature, je vous répéterai pourtant que, si j'avais à choisir entre mille, je ne croirais pouvoir mieux tomber. Mais les questions de territoire sont loin d'être aplanies... » Le Régent répondit le 16 juin qu'il était heureux des dispositions favorables du prince, mais que le sort de la

Belgique serait certainement remis en question si les ministres anglais tenaient à la reconnaissance du protocole du 20 janvier. Il traçait un tableau bien triste de la situation intérieure du pays, de l'effervescence des partis, de l'ambition et des exigences des chefs militaires, de l'audace des orangistes et des réunionistes, enfin de l'exaspération des patriotes et de leurs dispositions belliqueuses [1]. « Je prévois (c'étaient ses

[1] Surlet faisait surtout allusion à une dépêche que le général Vandermeeren, commandant de la 3e division militaire, lui avait expédiée de Liége par estafette, le 11 juin, à deux heures de l'après-midi. On y lisait : « La tranquillité est non-seulement menacée en cette ville, mais dans la plus grande partie de la province. On m'annonce pour demain un mouvement en faveur de la France, on parle d'une grande quantité de cocardes tricolores que doit porter demain la jeunesse de cette ville, plusieurs drapeaux tricolores seront, dit-on, arborés, enfin une révolte complète envers le gouvernement légal existant.... J'ai la satisfaction de vous annoncer que j'espère maîtriser, par un parfait accord avec les autorités civiles, ce mouvement qui, s'il réussissait, séparerait la province de Liége du gouvernement. — Entre autres mesures extraordinaires que j'ai cru devoir prendre, j'ai acheté, pour le compte du gouvernement, tous les fusils qui sont en magasin chez les fabricants d'armes, et les ferai transporter à la citadelle dans la soirée. — Il y a plusieurs Français dont le séjour dans mon commandement m'est

paroles) que l'on commencera la guerre partout à la fois et malgré moi ; je suis alors curieux de voir MM. de la Conférence de Londres venir éteindre le feu quand il sera allumé... Quand des diplomates sont assemblés pour traiter et délibérer sur les affaires d'un pays, c'est dans le pays même qu'ils devraient se transporter pour bien juger. Je suis accablé de chagrin car je vois noir dans l'avenir !... »

Le 19 juin, M. Destouvelles adressait au Régent une lettre, qu'il le suppliait de ne communiquer à personne. Or cette lettre n'était pas de nature non plus à dissiper les sinistres prévisions de Surlet. Destouvelles compatissait bien sincèrement aux chagrins que son digne ami éprouvait; mais il lui déclarait, toutefois, qu'il ne pouvait partager les illusions de quelques-uns de ses collègues. La Conférence fera sans doute des concessions ; mais ces concessions rallieront-elles une majorité suffisante dans le Congrès? Satisferont-elles la Belgique? Il conjurait néan-

suspect. Au moindre indice de troubles je les ferai arrêter et transporter hors des limites du territoire dont la sûreté m'est confiée. Si par quelque acte vigoureux je sors de l'ordre légal, c'est que je jugerai qu'il sera nécessaire pour répondre à la confiance que vous avez en moi... »

moins le Régent de renoncer à ses projets d'abdication. « Je n'approuve pas, lui disait-il, la résolution que vous m'annoncez avoir prise, de résilier entre les mains du Congrès vos pouvoirs, si, le 10 juillet, le prince n'est pas à Bruxelles. Le Ciel veuille qu'il y soit; mais éprouverions-nous à Londres le même désappointement naguère essuyé à Paris, que ce serait un motif puissant pour ne pas renoncer à la régence. Votre retraite serait fatale au pays. Je me borne à cette observation. Elle suffit à un homme qui n'a jamais eu d'autre pensée que de servir sa patrie. Je vous conjure de ne manifester votre intention à qui que ce soit avant le retour de la députation. »

De son côté, M. Le Hon lui écrivit de Paris le 22 juin : « On apprécie généralement l'immense service que votre présence au pouvoir rend à la cause de la Belgique et à la paix générale. C'est un beau spectacle que cette impatience belliqueuse d'un peuple se contenant à la voix d'un chef dont la confiance et l'estime publique sont la seule force. »

Enfin, le 26 juin, la Conférence arrêta le nouveau traité dit des Dix-huit Articles, et le même jour le prince Léopold accepta éventuellement la couronne. Il répondit aussi à la lettre que le

Régent lui avait adressée le 6. « Aussitôt, disait-il, que le Congrès aura adopté les articles que la Conférence de Londres propose, je considérerai les difficultés comme levées pour moi, et je pourrai me rendre immédiatement en Belgique. »

Tout a été dit sur les Dix-huit Articles. Les concessions obtenues de la Conférence, par l'intervention du prince Léopold et l'habileté des négociateurs belges, étaient vraiment considérables. Et ces concessions inespérées auraient, certes, satisfait les patriotes les plus exaltés, s'ils n'avaient pas été éblouis encore par des illusions qu'un prochain avenir devait dissiper. Barthélemy, en entendant la lecture du projet de traité, s'était écrié : C'est plus beau que la Belgique de Marie-Thérèse ! Le Régent se montrait plus réservé, ou, pour mieux dire, il aurait voulu davantage. Il était d'ailleurs retombé sous l'empire des plus sombres préoccupations. Il doutait de la ratification du Congrès ; il doutait de l'acceptation définitive du Prince. De nouveau il voyait noir dans l'avenir.

« Je suis, lui écrivait M. Le Hon, assiégé de demandes sur l'issue probable des délibérations du Congrès : *le résultat en sera européen...* Et vous, mon cher Régent, de mauvais jours se

préparent encore à votre dévouement. Que l'assentiment général de l'opinion européenne soutienne votre courage [1]... »

Le 1er juillet commença, au Congrès, une discussion, qui rappela quelquefois par ses orages les dramatiques débats de la Convention nationale, et dont l'importance vraiment européenne n'a peut-être pas été dépassée depuis lors. Mais l'exaltation patriotique qui soulevait contre la Conférence les adversaires du traité de paix ne régnait pas seulement dans l'enceinte législative : elle agitait toutes les villes; elle provoquait presque partout, ici la sédition ouverte, là des manifestations qui pouvaient amener le renversement de toute autorité. On avait répandu le bruit que le Régent, ne partageant point les opinions de ses ministres, abdiquerait

[1] M. Le Hon ajoutait à cette lettre du 29 juin : « ... Avant-hier, sur la nouvelle que le maréchal Soult allait remplacer Périer, les fonds sont tombés de fr. 2-50. Aujourd'hui l'article du *Moniteur* sur l'acceptation du prince Léopold et sur un projet d'arrangement les a relevés. J'ai beau jeu maintenant de déclarer au ministère que, malgré ses dédaigneuses plaisanteries, le sort de la France ou plutôt de son gouvernement est aux mains du Congrès belge. Il en levait les épaules, il y a un mois ; il réfléchit et s'inquiète aujourd'hui. »

le pouvoir dès que les propositions de la Conférence seraient adoptées. Dans une proclamation adressée aux Belges, Surlet de Chokier déclara solennellement que, si le Congrès adoptait les préliminaires du traité de paix, il resterait au poste où l'avait appelé la confiance des représentants de la nation jusqu'à l'arrivée du Roi à Bruxelles.

Est-il besoin de rappeler que l'acceptation de ces préliminaires fut due en grande partie au courage et à l'éloquence du ministre des affaires étrangères? Avant de monter à la tribune, le 5 juillet, M. Lebeau avait adressé au Régent la lettre suivante, qui n'a jamais été publiée :

« Lorsque, cédant à votre invitation, j'eus l'honneur d'entrer au conseil, je ne m'y décidai que dans la pensée de concourir au succès d'une combinaison qui me paraissait devoir constituer heureusement le pays. Aucune arrière-pensée d'ambition ne me dominait. Le Congrès national va bientôt se prononcer sur cette combinaison. Quelle que soit sa décision, je redeviendrai, immédiatement après, libre de me retirer du ministère, puisque j'aurai atteint le but de mon entrée dans votre administration. Un repos que l'état de ma santé réclame me sera permis. Veuillez donc, monsieur le Régent, vous occu-

per dès à présent du choix de mon successeur, afin qu'il puisse entrer en fonctions immédiatement après la décision du Congrès national. »

Cette décision fut prise le 9 juillet. Sur cent quatre-vingt-seize votants, cent vingt-six adhérèrent aux Dix-huit Articles. Ce vote fut décisif. Il constituait la Belgique indépendante.

Toutefois le Régent doutait toujours de l'acceptation définitive du prince Léopold. Il persistait à ne voir d'autre issue pour la révolution belge de 1830 qu'une guerre générale et d'autre résultat final qu'une nouvelle réunion à la France. Ce n'était point, hâtons-nous de le répéter, qu'il manquât de patriotisme; mais, après tous les changements dont il avait été témoin depuis 1789, il était devenu sceptique, incrédule même. Pour dissiper ses dernières inquiétudes, il fallut que M. Nothomb, qui remplaçait le ministre des affaires étrangères, vînt lui communiquer une lettre du 14 juillet par laquelle M. Van Praet annonçait que le prince Léopold quitterait Londres le 16 et qu'il serait à Bruxelles le 19.

En effet, ce jour-là même, vers dix heures et demie du soir, le Régent recevait au château de Laeken le prince qui, le surlendemain, devait être le premier roi des Belges.

Le 20, veille du jour fixé pour l'inauguration du Roi, le Congrès voulut témoigner sa gratitude à l'homme vénérable qui avait exercé par dévouement une si haute et si difficile magistrature. Divers projets furent présentés; M. Nothomb les coordonna. Par cent cinq voix contre quatorze, le Congrès national décréta que M. le baron Erasme-Louis Surlet de Chokier *avait bien mérité de la patrie;* qu'il serait frappé une médaille pour perpétuer la mémoire de l'administration du Régent; que M. Surlet de Chokier jouirait d'une pension viagère de 10,000 florins à charge du trésor public. Une députation fut ensuite nommée pour présenter au Régent le décret de reconnaissance nationale. Surlet de Chokier fut très-sensible à ce témoignage de gratitude. Il aurait toutefois désiré, dit-il, que le décret ne contînt pas l'octroi d'une pension viagère.

Enfin parut le radieux soleil du 21 juillet 1831. Le Régent allait déposer ses pouvoirs; le premier roi des Belges allait prêter serment à la Constitution. A onze heures du matin, le Régent, précédé d'un détachement de lanciers et suivi d'un détachement de cuirassiers, arriva en voiture au Congrès, réuni dans le palais de la Nation. Une députation de dix membres reçut le Régent au pied du grand escalier et l'introduisit

dans la salle. Des applaudissements nombreux et prolongés l'ayant accueilli, le Régent dit ce peu de mots : « Messieurs, permettez-moi de vous remercier brièvement; mon émotion est trop forte pour pouvoir parler longtemps. » Cette émotion était générale. Le président du Congrès invite le Régent à prendre place sur un fauteuil qui est préparé devant le bureau. — « Permettez-moi, messieurs, répond Surlet, de rester au milieu de vous. C'est une dernière marque de respect que je rends à la nation belge, représentée par ses dignes mandataires [1]. » — Vers midi le Congrès et le Régent quittent le palais de la Nation, se rendent à la place Royale et prennent place sur l'estrade adossée à l'église de Saint-Jacques.

A une heure et demie, le Roi, à cheval, paraît sur la place, au milieu d'un brillant état-major. Des acclamations sans fin le saluent; il traverse la place et descend de cheval au pied de l'escalier qui conduisait à l'estrade. Sur l'estrade même l'attendaient le Régent et le bureau du Congrès. Le Roi salue Surlet de Chokier avec un affectueux sourire et s'assied entre le Régent et le président de l'Assemblée nationale.

[1] *Discussions du Congrès national,* t. III, p. 615.

Bientôt, sur l'invitation du président, le Régent se lève. Debout, en avant de son fauteuil et tourné vers le Roi, il prononce un discours dans lequel il rend compte, avec une noble modestie, de l'usage qu'il a fait de son autorité temporaire. Il se loua de l'appui qu'il avait trouvé près du chef du gouvernement français et exprima le regret de n'avoir pas été d'abord aussi heureux auprès du cabinet de Saint-James. Après avoir rappelé succinctement les actes de sa régence, il ne s'attribua point le mérite du bien qu'il avait pu faire. Il confessait, en présence de la nation et en face de l'Europe, que, sans une protection toute spéciale de la Providence, nulle prudence humaine n'aurait su ni prévoir les événements, encore moins les diriger dans l'intérêt de la patrie. Il constata ensuite comment avait été amenée l'heureuse fin à laquelle les Belges assistaient en ce jour. « C'est avec la plus entière sécurité, poursui- « vit-il, que je remets les destinées de ce bon « peuple entre les mains d'un prince dont le « noble caractère et les vertus privées nous « sont garants de celles qu'il va déployer sur « le trône. C'est avec effusion que je puis dire « aujourd'hui : J'ai vu l'aurore du bonheur se « lever pour mon pays, j'ai assez vécu. Je

« dépose entre vos mains, messieurs, les pou-
« voirs que vous m'avez conférés, et je vous
« prie de vouloir bien m'en donner acte. » Le président du Congrès se lève, et, se tournant vers Surlet de Chokier, lui répond : « ... Avoir joui d'un grand pouvoir sans en avoir abusé un seul instant, être toujours demeuré le même dans les circonstances les plus critiques, c'est un fait tout simple pour qui connaît votre caractère, monsieur le Régent; je me contente de répéter ici ce que dit tout le monde. Un jour l'histoire racontera quel rôle conciliateur vous avez rempli au milieu des opinions les plus divergentes, et des partis qui s'agitaient; elle dira que l'Assemblée nationale, voulant concentrer dans les mains d'un seul des pouvoirs jusque-là trop divisés, chercha quelqu'un qui ne déplût à personne, qui eût l'estime et la confiance de tous, et qui voulût se dévouer pour le pays; et cet homme, ce fut vous, monsieur le Régent. L'histoire dira qu'ayant exercé une partie de la prérogative royale pendant une révolution de cinq mois, cet homme ne s'est aliéné aucun ami et ne s'est fait aucun ennemi.... » Des applaudissements ratifièrent cet hommage noblement rendu à la loyauté, au dévouement et aux services de Surlet de Chokier.

La régence était close; le rôle de la royauté commençait.

Léopold Ier prête le serment constitutionnel et prononce le mémorable discours, dans lequel il trace le programme de son règne. Devenu le chef de la nation belge, lui aussi rend un hommage solennel aux services éminents de Surlet de Chokier : « Puisse ce jour, dit-il, effacer toutes les haines, étouffer tous les ressentiments; qu'une seule pensée anime tous les Belges, celle d'une franche et sincère union! Je m'estimerai heureux de concourir à ce beau résultat, si bien préparé par la sagesse de l'homme vénérable qui s'est dévoué avec un si noble patriotisme au salut de son pays... »

VI

Au milieu des paisibles et opulentes plaines de la Hesbaye, entre Landen et Waremme, se trouve le village de Gingelom qui, au dix-huitième siècle, faisait partie, sous le nom de *Ginglehein,* de la principauté ecclésiastique de Liége. Cette commune contient aujourd'hui huit cents habitants. Les maisons couvertes de tuiles rouges sont groupées autour de l'église construite sur une éminence. De l'église rustique un chemin assez incommode conduisait à

l'ancien château seigneurial. Ce manoir se composait autrefois d'un bâtiment central, couvert d'ardoise, et de deux avant-corps. A droite et à gauche se trouvaient les dépendances nécessaires à une exploitation rurale. Derrière le château les jardins, les vergers et le parc aboutissaient à la campagne. Le 8 août 1758, Jean-Guillaume de Chokier, « chevalier du saint-empire romain », avait acquis, pour quarante-cinq mille huit cent quatre-vingts florins, la seigneurie, le château et les autres biens de Gingelom, qui contenaient alors soixante bonniers environ.

Érasme-Louis Surlet de Chokier, ayant partagé avec son frère aîné la succession paternelle, demeura possesseur du château et des biens de Gingelom. C'est dans ce manoir qu'il avait passé, au milieu des travaux des champs, les plus belles années de sa vie; c'est là aussi qu'il vint chercher le repos, après s'être démis de la régence du royaume.

Le roi Léopold avait demandé affectueusement à l'ancien Régent si son intention était de résider à Bruxelles. — Non, Sire, répondit-il. Je retourne à ma maison de campagne. — Mais pourquoi? Nous serions heureux de vous voir ici. — Je ne dois pas oublier que, malgré mon

peu de mérite, j'ai été régent. Or, il y aura toujours une opposition. Les mécontents me rechercheraient et, contre mon gré, voudraient se grouper autour de moi. Mieux vaut donc que je cherche l'oubli à la campagne.

Surlet tint parole et revint dans son manoir de Gingelom, parmi ses *fidèles*, comme il appelait lui-même ses vieux serviteurs et ses vieux fermiers. Mais, avant de quitter Bruxelles, il avait, dans un document resté ignoré jusqu'à présent, soutenu une dernière fois l'indépendance et l'honneur de la Belgique.

Le 24 juillet 1831, dans la soirée, le général Belliard lui avait remis, de la part du roi Louis-Philippe, une lettre autographe, très-remarquable dans sa bienveillance, et une copie du discours royal prononcé le 23 juillet devant les chambres françaises.

L'ancien Régent lut d'abord, avec un plaisir bien vif, la lettre royale ainsi conçue :

« Paris, ce 22 juillet 1831.

« Je viens, mon cher Président, de lire votre discours au Congrès, et je m'empresse de vous témoigner combien je suis touché de tout ce que vous avez dit de moi, et de la manière dont

vous vous êtes exprimé à mon égard. Vous avez rendu justice à mes sentiments pour vos compatriotes et pour votre pays, et je vous en remercie. Je suis persuadé que vous rendrez également justice à ceux que vous m'inspirez personnellement. Nous ne nous sommes pas vus longtemps; mais nous nous sommes vus assez, et dans une circonstance assez grave, pour mieux apprendre à nous connaître que nous n'aurions pu le faire dans tout autre temps. Aussi ce n'est pas en mon nom seul que je vous exprime ces sentiments, c'est aussi au nom de la Reine, de ma sœur et de tous mes enfants qui me chargent de vous dire combien ils apprécient votre caractère. Nous admirons tous votre belle conduite et votre dévouement à la patrie dans le moment du danger. Vous en serez récompensé par l'estime et l'affection de vos concitoyens que vous emporterez dans votre retraite. Vous nous avez fait espérer que vous viendrez nous faire une visite à Paris, quand vous seriez exonéré du fardeau de la régence que vous avez si honorablement soutenu, et je me flatte par conséquent, mon cher Président, que nous aurons bientôt la satisfaction de vous revoir et de vous témoigner encore une fois personnellement tous les sentiments

que je vous porte de tout mon cœur, et que je vous conserverai toujours.

« Votre affectionné.
« LOUIS-PHILIPPE. »

Surlet déplia ensuite le discours royal, et sa déception fut profonde. Lui-même, dans une très-longue lettre adressée à Louis-Philippe, le 25, exprima, avec vivacité, avec énergie, les sentiments qui l'agitèrent. Parlant du discours royal, il disait :

« Je cherchai d'abord et avec un empressement bien naturel le passage qui traite de la Belgique. Mais, ô douleur! qu'y vois-je? « Les « places élevées pour menacer la France et non « pour protéger la Belgique *seront démolies*. « Une neutralité reconnue par l'Europe et l'ami- « tié de la France assurent à nos voisins une « indépendance dont nous avons été le premier « appui. » — Permettez, Sire, à un Belge jaloux de l'honneur national, à un Belge, naguère encore chef-gardien de ce même honneur, de vous exprimer ici combien la nation sera profondément blessée des paroles que le ministère français a mises dans votre bouche royale. Avec qui donc a-t-il traité d'une pareille humiliation?

Comment l'accorder avec notre prétendue indépendance dont la France, dit-il, a été le premier appui? Est-ce en humiliant la Belgique qu'il croit effacer la honte de Dunkerque et de Huningue? Est-ce en plaçant le roi des Belges, au début de son règne, dans une position critique et propre à faire changer en malédictions les acclamations universelles qui l'ont accueilli à son arrivée en Belgique, que la France croit s'en faire un ami sincère, un allié fidèle? Que peut le Roi sans la nation? Et cependant la politique du ministère français tend à l'en séparer. Oui, Sire, je le dis dans la douleur de mon âme : ces malheureuses paroles porteront des fruits bien amers..... Avons-nous été vaincus pour être traités si rigoureusement par un gouvernement qui se dit notre premier appui? Nous sommes-nous montrés ingrats ou hostiles envers lui pour être considérés comme ennemis? Que deviendra la sympathie de la Belgique pour la France? Elle sera, je le prédis, anéantie sous les murs de nos places fortes. Ne croyez pas cependant, Sire, que les Belges tiennent à la conservation de ces forteresses, dont l'entretien est une charge des plus onéreuses pour l'État; mais ils tiennent avant tout à l'honneur, à leur indépendance, qui n'est qu'un vain mot tant que

les étrangers se croient le droit de nous imposer des lois, sans que par notre conduite nous ayons donné à nos voisins des motifs de plaintes ni de soupçons contre nous.

« *Le roi des Belges ne fera pas partie de la Confédération germanique.*

« Ces paroles, avant qu'on en connaisse bien la portée, vont jeter le désespoir dans le cœur de nos frères du Luxembourg, qui, par l'art. 1er de notre Constitution, doit conserver ses relations avec la Confédération germanique. Ainsi, d'un seul trait, on déchire les traités, notre pacte fondamental, et l'indépendance de la Belgique n'est plus qu'une chimère.

« Pardonnez, Sire, à un Belge, ami avant tout de son pays, d'exhaler ses plaintes et de déposer ses peines dans votre cœur royal : les sentiments de bienveillance dont vous l'honorez semblent lui en donner le droit. Excusez son langage et la vivacité de ses expressions : elles sont celles d'une âme vivement émue, et d'autant plus douloureusement affectée, qu'il les adresse au souverain qu'il se plaisait à proclamer l'ami et le protecteur de son pays... »

Surlet de Chokier était vraiment ému lorsqu'il remit cette lettre confidentielle à M. Le Hon, en le priant de la déposer dans les mains du roi des

Français. M. Le Hon s'acquitta de cette commission. Louis-Philippe prit la lettre, mais sans l'ouvrir. « Il en avait compris de suite le sujet, écrivit M. Le Hon, et m'entretint avec beaucoup d'intérêt de la personne du Régent, trouvant par là le moyen d'écarter l'affaire des forteresses. »

Mais sachons aussi rendre justice au roi des Français. En ce moment même, Louis-Philippe envoyait au secours de la Belgique, brusquement attaquée par les Hollandais, une armée de 50,000 hommes, sous le commandement du maréchal Gérard. Après la retraite de l'armée ennemie, le maréchal établit son quartier général à Tirlemont. Surlet, qui le connaissait depuis longtemps, s'empressa de lui rendre visite. Comme il témoignait sa surprise de ne pas voir les princes d'Orléans à la table du commandant en chef, le maréchal répondit qu'il les verrait bientôt à la tête de leurs régiments; mais que, pour le moment, il ne pouvait lever les arrêts qu'il leur avait infligés pour un léger manquement à la discipline. Les princes doivent l'exemple, ajouta-t-il. Le commandant en chef de l'armée française, chargé des compliments de Louis-Philippe pour l'ancien Régent, ne tarda point, de son côté, de se rendre au château de

Gingelom, où logeaient les généraux Dejean et de Rigny, qui se louaient beaucoup du cordial accueil de M. de Surlet. Accompagné de l'ancien Régent, le maréchal passa une revue des troupes françaises entre Niel et Buvingen.

L'invasion du mois d'août 1831 altéra, il faut le dire, la popularité dont Surlet de Chokier avait joui jusqu'alors. On le rendit responsable de la désorganisation de l'armée belge. Ce reproche était bien sévère. M. Le Hon lui écrivait le 30 août :

« ... Nous avons vu de grands événements depuis une année; mais il nous était difficile de prévoir ceux qui viennent de se passer et surtout les conséquences qu'ils ont eues. Pendant que nous discutions des théories et des doctrines, la Hollande recrutait à l'étranger et armait à grande force... La leçon a été un peu rude... Je ne puis trop déplorer cette tendance opiniâtre de nos compatriotes à repousser tout ce qui n'est pas indigène et l'aveuglement qui a fait fermer les yeux sur les armements de la Hollande que j'ai écrit plusieurs fois avoir cent cinq mille hommes sur pied. Vous avez dû souffrir beaucoup de l'impuissance où vous avez été réduit à l'égard des militaires étrangers pendant votre administration... »

N'ayant en vue que la vérité, qu'il me soit permis de citer encore un autre témoignage. Trente-quatre années après l'invasion hollandaise, un ancien collègue de Surlet aux États généraux et au Congrès, celui qui, pendant la régence, occupait la seconde place dans l'État, s'exprimait en ces termes : « Le Régent a maintenu les choses autant qu'il l'a pu. Le dénouement a été triste; mais nul, peut-être, avec les moyens qui étaient à sa disposition, ne pouvait faire mieux [1]. »

Le 29 août avaient eu lieu les élections pour la première nomination des membres du Sénat et de la Chambre des représentants. Surlet fut nommé sénateur par le collége électoral de Liége. Fidèle à la détermination qu'il avait prise le 21 juillet, il refusa l'honorable mandat qui lui était offert. Jusqu'à sa mort il ne voulut plus exercer d'autres fonctions que celles de bourgmestre de la commune de Gingelom.

S'il avait siégé au Sénat, il eût certainement

[1] Au mois d'octobre 1831, Surlet écrivait à l'un de ses amis : «... L'organisation de l'armée !.. Si j'eusse appelé des officiers français à mon secours, qu'eût dit l'armée belge ? Qu'eût dit le public ? Que je voulais vendre le pays à la France !.. »

voté contre le traité dit des Vingt-quatre Articles que la Conférence de Londres avait arrêté le 15 octobre et qu'elle voulait imposer à la Belgique comme une conséquence des désastres du mois d'août. Il écrivait, le 31, à l'un de ses amis : « ... Vous vous rappellerez que ce qui arrive à présent a toujours été ma crainte. Je me suis opposé autant que j'ai pu dans le temps à la dissolution du Congrès, parce que je craignais que les nouvelles élections n'amenassent des hommes moins fermes, moins décidés que ceux qui formaient le Congrès. Mes prévisions, malheureusement, se réalisent. »

Il n'était pas insensible d'ailleurs aux attaques dirigées contre sa régence. Mais ce qui le consolait, c'était le témoignage des hommes qui avaient pu le mieux apprécier les difficultés contre lesquelles il dut constamment lutter. M. Le Hon lui écrivait de Paris, le 13 décembre 1832 : « ... Vous êtes toujours le vénérable Régent, qui, dans sa haute loyauté, conserva fidèlement le dépôt confié à sa garde et le remit pur de toute atteinte à l'élu définitif de la nation. La reine, madame Adélaïde et la princesse Marie se rappellent toujours votre souvenir avec les plus agréables impressions. Vous êtes pour la famille royale de France, comme

pour la Belgique, le bon, l'excellent Régent. »

M. Ch. Rogier, ministre de l'intérieur en 1833, lorsqu'il adressa à l'ancien Régent des exemplaires de la médaille que le gouvernement avait fait frapper, en exécution d'une des dispositions du décret du 20 juillet 1831, rendit également hommage aux labeurs, au dévouement et aux services de celui qui avait été chef temporaire de l'État. Surlet répondit le 8 avril : « ... Ce témoignage de la bienveillance de mes anciens collègues est tout ce que je pouvais désirer de plus honorable pour moi. J'en sens vivement tout le prix. A ce sentiment de satisfaction se mêle cependant le regret de n'en être pas plus digne. Mais les circonstances difficiles dans lesquelles je me suis trouvé me servent en quelque sorte d'excuse, et personne mieux que vous, monsieur, n'est à même de les apprécier et comme ministre et comme membre du gouvernement provisoire, car la meilleure volonté et les efforts les plus constants doivent souvent céder à la loi impérieuse de la nécessité, et sans doute c'est cette considération qui m'a valu tant d'indulgence de la part du Congrès. »

Le roi Léopold n'oubliait point l'ancien Régent. Au commencement de 1832, il lui faisait adresser, en apprenant l'altération de sa santé,

des paroles pleines d'intérêt et de bienveillance. Surlet se montrait touché de cette sollicitude et des témoignages d'affection qu'il recevait aussi de la famille royale de France. Le duc d'Orléans lui écrivait familièrement le 10 novembre 1832 : « Le roi, la reine et toute ma famille me chargent de vous dire mille choses aimables. » Neuf jours après, en se rendant au Palais-Bourbon pour ouvrir la session législative, Louis-Philippe échappa presque miraculeusement à la première tentative d'assassinat dirigée contre sa personne.

Surlet s'empressa d'exprimer au roi des Français et à la reine des Belges les sentiments d'indignation et en même temps de joie qu'il avait éprouvés en recevant la nouvelle de l'attentat. Il écrivit à la reine des Belges : « Rendons grâce, madame, à la Providence qui a su préserver le chef de la nation française des coups d'un vil assassin, la France et la Belgique d'une horrible anarchie, l'Europe entière d'une conflagration générale et qui fera servir, osons l'espérer, cet événement à consolider le trône du roi des Français et à les rallier tous et bien sincèrement à sa personne. C'est le vœu le plus ardent de mon cœur, et j'ai l'assurance, soyez-en convaincue, madame, qu'il est partagé par tous les vrais Belges... »

La reine des Belges répondit à Surlet de Chokier :

« Bruxelles, lundi, 26 novembre 1832.

« J'ai été bien sensible, monsieur, à la lettre que vous m'avez écrite, au sujet de l'attentat essayé sur la personne de mon père, le 19 de ce mois. Je ne doutais pas de tout ce que vous éprouveriez à la nouvelle d'un pareil événement. L'expression ne m'en a pas moins touchée pour cela et aura sûrement fait grand plaisir à mon père. Grâce à Dieu, une aussi abominable tentative a eu l'issue la plus heureuse, et mon bon père s'est vu entouré de tous les témoignages d'affection, d'amour et d'intérêt qu'il mérite si bien. Je suis bien convaincue que votre cœur en aura vivement joui. — J'ai été bien fâchée d'apprendre que vous avez été souffrant, et j'espère que vous êtes mieux maintenant. Le Roi partage ma sollicitude à cet égard et me charge de vous assurer de nouveau de l'estime et de l'amitié que vous lui connaissez depuis longtemps pour vous.

« Veuillez croire, monsieur, à tous les sentiments avec lesquels je suis

« Votre affectionnée,

« LOUISE. »

Vers le retour du printemps, le roi Léopold, ayant appris que la santé de Surlet de Chokier n'était pas encore raffermie, chargea M. Van Praet d'exprimer à l'ancien Régent combien il lui serait agréable d'apprendre de meilleures nouvelles. Surlet répondit qu'il était souffrant depuis seize mois d'une maladie nerveuse dont il avait ressenti des accès à diverses reprises, depuis 1816, et qu'il n'était pas entièrement rétabli.

Marie-Amélie, reine des Français, se trouvant alors à Bruxelles, adressa spontanément la lettre suivante à celui que l'on appelait toujours à la cour des Tuileries le bon, l'excellent Régent :

« Bruxelles, 14 mai 1833.

« J'ai éprouvé un bien vif regret, monsieur, en apprenant, par le comte d'Arschot, que l'état de votre santé me priverait du plaisir de vous voir. Je m'en faisais une vraie fête, et je le regrette d'autant plus que j'étais chargée par le Roi, mon mari, de vous témoigner combien il avait été profondément touché de l'aimable intérêt que vous lui aviez témoigné au moment de l'horrible attentat du 19 novembre, et tous ses regrets de n'avoir pas répondu à votre lettre. Il ne voulait pas laisser ce soin à un secrétaire,

il tenait à vous exprimer lui-même tous les sentiments qu'il vous porte, et ses occupations multipliées ne lui en ont pas fait trouver le temps. J'espère que votre santé s'améliorera et qu'au premier voyage que je ferai dans ce pays, où la satisfaction de jouir du bonheur de ma fille chérie me ramènera souvent, j'aurai le plaisir de vous voir. En attendant, soyez persuadé, monsieur, que votre souvenir est profondément gravé dans les cœurs de toute ma famille, et comptez sur tous les sentiments de

« Votre bien affectionnée,

« MARIE-AMÉLIE. »

Surlet remercia la reine des Français avec effusion. « Ayant été pendant cinq mois, disait-il, à la tête du gouvernement de la Belgique, je puis apprécier toutes les tribulations dont S. M. le Roi, votre époux, est sans cesse tourmenté. Je m'associe du fond de ma retraite à ses cuisants chagrins, je les partage et j'en ressens vivement une peine infinie. » Il revit encore Louis-Philippe aux Tuileries, où l'accueil de la famille royale resta toujours cordial et affectueux.

Dans sa retraite de Gingelom, l'ancien Régent lisait assidûment les feuilles publiques et s'in-

téressait encore à la politique, mais surtout à ses anciens amis, devenus les uns gouverneurs, les autres magistrats ou diplomates. Au mois de septembre 1834, il fut vivement affecté d'un arrêté pris sur la proposition de M. de Theux, alors ministre de l'intérieur, et par lequel le gouvernement du Limbourg était brusquement retiré à M. J.-F. Hennequin. Il écrivit à son vieil ami, avec amertume :

« Gingelom, 23 septembre 1834.

« Mon cher ami, à peine puis-je croire à mes yeux quand je lis le bouleversement général de tous les gouverneurs et que vous et M. de Puydt êtes les seuls mis à la retraite. C'est bien ici la main bénite qui a agi dans cette circonstance. Tout cela ne peut durer sur ce pied. Le Roi sera la dupe de toutes ces intrigues de sacristie... »

Ce n'était pas un homme irréligieux qui s'exprimait ainsi. Adversaire de toute domination cléricale, Surlet était loin d'être hostile à la religion. Le dimanche, il se rendait régulièrement aux offices de l'église de Gingelom; il croyait même devoir cet exemple aux bons campagnards dont il était l'oracle.

Le roi Léopold ne savait pas mauvais gré à

Surlet de sa franchise. Au mois d'août 1835, le comte d'Arschot, grand maréchal du palais, lui écrivait : « Le Roi a été touché du vif intérêt que vous lui avez manifesté, dans toutes les circonstances favorables ou malheureuses dans lesquelles Sa Majesté s'est trouvée. Les preuves d'attachement que vous n'avez cessé de lui donner ont mérité sa sincère reconnaissance et ont fait naître chez elle le désir de vous témoigner combien elle y a été sensible. C'est dans cette intention qu'elle m'a chargé de vous offrir une marque de son affection et des sentiments dont elle est pénétrée pour vous. Sa Majesté, sachant que vous consacrez à la lecture le temps que ne réclament pas les soins que vous donnez aux embellissements de votre campagne, a pensé qu'un ouvrage, qui retrace les monuments des provinces de l'ancienne France les plus riches en souvenirs, pourrait occuper quelques moments de vos loisirs. Si vous y trouvez un peu d'agrément, son but sera rempli. Le mien l'eût été si j'avais pu vous rendre cette effusion de cœur qui a guidé le Roi dans cette occasion... »

Non content de répondre au comte d'Arschot, Surlet s'adressa directement au Roi. Il exprimait d'abord tous les sentiments d'indignation que lui avait fait éprouver la tentative de Fieschi

contre la vie de Louis Philippe. Il réitérait, à cette occasion, l'assurance de son plus sincère et respectueux attachement aux dynasties belge et française, au sort desquelles, disait-il, toute notre existence comme nation est attachée. « Les expressions me manquent, poursuivait-il, pour témoigner à Votre Majesté toute ma gratitude pour les marques flatteuses du souvenir qu'elle a bien voulu me donner et par l'organe qui m'est sans doute le plus agréable, celui de mon plus ancien ami. Ce cadeau, vraiment royal, m'est parvenu hier soir. Il a excité mon admiration et a fait couler des larmes de joie et d'attendrissement des yeux de tous mes *fidèles* auxquelles je n'ai pas tardé de joindre les miennes. Pardon, Sire, d'entretenir Votre Majesté de détails domestiques aussi minutieux, aussi puérils. C'est que mon cœur est si plein du bonheur d'avoir échappé à de si grands dangers, de celui que me cause son royal souvenir et enfin de celui sans trouble dont je jouis dans mon heureuse retraite qu'en vous écrivant il déborde de partout et que je crois ne pouvoir faire pour Vos Majestés et leurs familles de vœux plus accomplis que de *leur souhaiter sur le trône une existence douce, heureuse, exempte de peines et de soucis comme celle dont la divine Providence*

a daigné, dans sa bonté ineffable, adoucir l'amertume des derniers jours de ma vie. »

Peut-être ne lira-t-on pas avec moins d'intérêt une autre lettre où Surlet de Chokier reparaît avec toute son originalité et sa bonhomie. S'adressant encore au roi Léopold, il s'exprimait ainsi : « Votre Majesté m'ayant témoigné ainsi que sa royale épouse le désir bien naturel de connaître diverses particularités de l'éducation et de l'enfance du roi Louis-Philippe, leur père et beau-père, j'ai l'honneur de lui adresser deux petits volumes intitulés : *Leçons d'une gouvernante à ses élèves.* Ils contiennent le journal de l'éducation des princes de la maison d'Orléans et de Mlle la princesse Adélaïde. Vous y trouverez, Sire, des choses fort amusantes et surtout fort intéressantes pour vous à cause des liens qui vous unissent à cette illustre famille. Car il est très-piquant d'apprendre comment le Roi, aujourd'hui le plus puissant de l'Europe et aussi l'un des plus sages, a été élevé par une femme qui lui a inculqué ces principes de probité et d'honneur qui font le bonheur de la France et assurent la paix et la tranquillité du monde. Vous verrez, Sire, que ce Roi, maintenant si prudent, si appliqué, si actif, avait dans son enfance des alternatives d'application, d'in-

dolence et de paresse, enfin qu'il n'était pas exempt des défauts communs à tous les enfants; et que cependant la bonne éducation qu'il a reçue a corrigé et fait disparaître toutes ces imperfections inséparables de la nature humaine. Ainsi, Sire, si, dans le cours de l'éducation des princes vos fils, vous veniez à découvrir en eux quelques-uns de ces défauts d'enfance du roi leur aïeul, ne vous en alarmez nullement. Vos soins paternels et votre exemple surtout, qui, j'espère, ne sera pas perdu pour eux, triompheront de tous ces obstacles. Il y a enfin dans cet ouvrage des choses qui m'ont paru bonnes à être examinées attentivement et que, dans sa sagesse, Votre Majesté adoptera peut-être pour l'éducation physique et morale de ses enfants. — Je vous demande pardon, Sire, d'être aussi prolixe et d'abuser aussi longtemps de vos moments et de votre patience. Mais, en ma qualité de Belge, je m'identifie tellement à tout ce qui doit assurer un heureux avenir à notre patrie que, sans y penser, je me laisse emporter au delà des bornes que je m'étais prescrites..... »

Nous approchons du terme de cette existence, qui fut tantôt si heureuse et tantôt si troublée. Depuis 1832, la santé de Surlet de Chokier ne s'était jamais raffermie entièrement. Or, dans la

soirée du 7 août 1839, le curé de Gingelom vint l'entretenir d'une certaine affaire; selon son habitude, Surlet le reconduisit jusqu'à la porte du vestibule du château. A peine se trouvait-il sur le seuil qu'il ressentit un grand malaise; on n'eut que le temps de le porter sur un canapé où il expira presque soudainement. Il était dans la soixante-dixième année de son âge.

Dernier de son nom et de sa famille, Surlet avait légué, par son testament de 1830, le domaine de Gingelom à son vieil ami, J.-F. Hennequin. Ce fut donc M. Hennequin qui fit part de la mort du noble et vénérable citoyen avec lequel il était lié depuis plus de quarante ans. Ce fut lui aussi qui, le 27 août, fit célébrer, à l'église de Gingelom, les obsèques de Surlet de Chokier.

Le 3 septembre, M. Conway, secrétaire du roi des Belges, adressait à M. Hennequin la lettre suivante :

« Le Roi a reçu avec une vive émotion la nouvelle de la mort de M. le baron Surlet de Chokier, et Sa Majesté m'a donné l'ordre de vous exprimer la part qu'elle prend au chagrin que vous fait éprouver ainsi qu'à toute la Belgique la perte de cet excellent citoyen. Les nobles qualités qui distinguaient le défunt, les services

rendus par lui à la Belgique, son dévouement sincère à la patrie, lui conserveront une place dans le souvenir de ses compatriotes. Le Roi, qui avait su apprécier toutes ses bonnes qualités, n'oubliera pas non plus l'ami qui vous a été si tôt enlevé. »

Lorsque J.-F. Hennequin mourut aussi, en 1846, il fut, selon son désir, enseveli auprès de l'homme auquel l'unissait une si noble et si rare affection.

Dans ce cimetière, qui entoure l'église de Gingelom, la piété filiale a érigé un monument sur lequel on lit :

A ÉRASME-LOUIS BARON SURLET DE CHOKIER, ANCIEN RÉGENT DE LA BELGIQUE, ET A JEAN-FRANÇOIS HENNEQUIN, ANCIEN MEMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX, BOURGMESTRE DE MAESTRICHT, MEMBRE DU CONGRÈS NATIONAL, GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIMBOURG, SÉNATEUR DES PROVINCES DE LIMBOURG ET DE LIÉGE.

Gardons la mémoire de ces deux citoyens belges : l'un fut remarquable par son énergie patriotique ; l'autre fut élevé au premier rang par les suffrages de ses égaux. Que les passions se taisent devant cette tombe !... Respectons le

décret par lequel le Congrès national a proclamé solennellement que Surlet de Chokier, Régent de la Belgique, *avait bien mérité de la patrie.*

Ne perdons pas le souvenir de services éminents. Que le *bon* Régent soit toujours honoré comme le magistrat populaire qui, après avoir dominé les partis par sa modestie et son abnégation, remit noblement les destinées de notre patrie à l'auguste fondateur de la dynastie nationale.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Digitized by Google

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

(Pag 5.)

BAPTISTAIRE.

Extrait des registres aux actes de baptême de la paroisse Saint-Servais, à Liége.

Vigesima septima novembris 1769 baptisatus est Ludovicus Erasmus, filius legitimus domini Joannis Guillelmi Arnoldi de Chokier, equitis et toparchæ in Genglehen, et dominæ Mariæ Gertrudis Deprez. Susc. : r^do^ D. Ambrosio Ludovico Latour et d^lla^ Maria Catharina Latour, nomine d^lla^ A. L. Herminotte, nata Deprez.

II

(Page 8.)

Brevet de premier lieutenant.

LE CONGRÈS SOUVERAIN DES ÉTATS BELGIQUES-UNIS.

Connaissant les bonnes mœurs, la probité, le zèle, la bravoure et les talents militaires du *sieur Érasme-Louis de Surlet de Chokier.*

Nous l'avons nommé et le nommons *premier lieutenant au régiment d'infanterie n° 11* au service des États belgiques-unis, avec le traitement, honneur et prérogatives attachés à ce grade. En conséquence nous enjoignons à tous et un chacun de le reconnaître en cette qualité.

En témoignage de quoi les présentes, visées par le président du département général de la guerre, ont été signées par notre président, et nous les avons fait contresigner par notre secrétaire et y apposer notre scel.

Donné à Bruxelles, le 12 octobre 1700 quatre-vingt-dix.

LE COMTE DE BAILLET, *président.*

H. VANDER NOOT.
(*Loco* VAN EUPEN.)

III

(Page 81.)

Surlet de Chokier, président du Congrès national, à M. le comte Sébastiani, ministre des affaires étrangères, etc.

« Paris, février 1831.

« J'ai l'honneur de vous envoyer une copie du discours que je me propose d'adresser à Sa Majesté lorsqu'elle recevra la députation belge chargée d'offrir la couronne de la Belgique à S. A. R. le duc de Nemours, son second fils. Je vous prie de me faire connaître s'il remplit les intentions du Roi.

« Les nouvelles que nous recevons de la Belgique sont alarmantes. Nous désirerions avoir un entretien avec vous dans le but d'aviser aux moyens d'éviter la guerre civile.

« Veuillez, s'il vous plaît, nous indiquer l'heure à laquelle nous pourrons nous rendre à votre hôtel. Nous ne serons que trois ou quatre. »

IV

(Page 87.)

Nomination du Régent.

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

LE CONGRÈS NATIONAL,

Considérant que le trône est vacant et qu'il est nécessaire de pourvoir à l'exercice du pouvoir exécutif,

Décrète :

ART. 1er. M. Érasme-Louis baron SURLET DE CHOKIER est nommé Régent de la Belgique.

ART. 2. A dater du jour de l'entrée en fonctions du Régent, la Constitution deviendra obligatoire dans toutes celles de ses dispositions qui ne sont pas contraires au présent décret.

Le Congrès national se réserve le droit de nommer le chef de l'État.

Le Congrès exclusivement continuera à exercer les pouvoirs législatif et constituant ; néanmoins le Régent pourra exercer l'initiative par l'intermédiaire de ses ministres.

Le Régent ne prendra part à l'exercice du pouvoir législatif que lorsque le Congrès national aura été remplacé par la législature ordinaire.

ART. 3. Il est assigné mensuellement au Régent une liste civile de dix mille florins.

Il est mis à la disposition du Régent un des palais de la nation.

Il lui est ouvert un crédit de dix mille florins pour frais de premier établissement.

Bruxelles, au palais de la Nation, le 24 février 1831.

Le vice-président du Congrès national,
E.-C. De Gerlache.

Les secrétaires, membres du Congrès national,
Liedts.
Henri de Brouckere.
Nothomb.
Vilain XIIII.

V

(Page 106.)

M. de Gerlache, président du conseil, au Régent.

« Liége, 7 mars 1831.

« Lorsque, d'accord avec vos ministres et à mon insu, vous daignâtes m'appeler aux fonctions de président de votre conseil, je crus donner une preuve de dévouement à mon pays en les acceptant. C'était, me disait-on, un gage offert à l'*union,* qui seule pourrait terminer heureusement notre révolution. Mais j'avais compté, je l'avoue, sans la méchanceté des hommes; et j'ai tout lieu de craindre aujourd'hui que ma participation aux affaires ne soit utile ni à mon pays, ni a vous, monsieur le Régent, ni à moi-même. Depuis huit jours à peine que j'ai changé de position, mes

actions, mes paroles, mes intentions les plus innocentes, les plus louables même, sont dénaturées de mille manières avec des intentions tellement perfides, tellement odieuses, que j'en demeure confondu.

« Ces injures sont soigneusement recueillies et accréditées par ceux qui trouvent que le ministère est excellent tel qu'il est, pourvu que je n'y sois point, et qui, par conséquent, cherchent, dès à présent, à y semer la division. D'abord, détournant le sens des paroles que j'avais l'honneur de vous adresser dans ma réponse, le jour de votre installation, *un honorable membre du Congrès,* correspondant de l'ÉMANCIPATION, *et qui ne signe pas sa lettre,* me traite sans façon d'intrigant et d'hypocrite. Puis, on dit qu'on a sans doute voulu faire entrer le *catholicisme* au conseil des ministres, en nommant M. de G..., mais que c'est bien l'*orangisme* qui est venu s'y asseoir; puis, attendu que je n'ai point voté l'exclusion des Nassau, que j'ai parlé contre l'élection du duc de Nemours, en témoignant une répugnance vive pour la réunion à la France, on ajoute que je ne puis siéger avec MM. Vande Weyer, Gendebien et de Brouckere, sans exciter une guerre intestine dans le conseil; et pour preuve on allègue que je suis cause que déjà M. Gendebien a voulu se retirer; que M. Le Hon a failli n'être point envoyé en ambassade à Paris, etc. (*Voir* l'*Émancipation,* numéros des 28 février, 1, 2, 4, 5 et 6 mars.) Dans un journal qui se dit l'interprète d'une partie du Congrès, je me trouve attaqué plus de huit fois en huit jours, avant d'avoir pu faire un seul pas. Et tous les organes du même parti s'empressent de propager ces imputations injurieuses avec des variantes de leur façon.

« D'un autre côté, une feuille qui veut la Hollande, ni plus ni moins que l'ancienne *Gazette,* fait de moi l'*espion* du parti catholique, une espèce de *grand inquisiteur d'État.* Il suppose plus que malignement qu'en conseillant, dans ma réponse à M. de Surlet, « d'appeler dans ses conseils quelque homme qui lui ressemble, s'il vient à le rencontrer sur son chemin, » c'est moi que j'ai voulu lui indiquer. Dans les circonstances singulières où nous nous trouvons, je ne connais d'homme fort, d'homme qui puisse être vraiment utile, que celui qui jouit d'une popularité générale et incontestée. Que faire, dans la position imprévue où je suis, pour prouver qu'un malheureux qui court le monde depuis plus de six mois, de Liége à la Haye et de la Haye à Bruxelles, qui a renoncé à ses intérêts personnels et à ses affections les plus chères pour s'acquitter d'un devoir, serait plus content de rentrer honorablement chez lui que d'accepter un brevet d'ambitieux, d'intrigant, d'hypocrite, d'orangiste ou d'espion? . . . . . »

« Liége, le 9 mars 1831,

« MONSIEUR LE RÉGENT OU PLUTÔT :

« MON DIGNE ET ANCIEN AMI,

« J'ai bien du regret de vous avoir envoyé tout ce rabachage avant-hier. Un seul trait me reste sur le cœur : il résulte trop clairement de l'*Émancipation* du 6 mars (qui parle de l'ambassade de Le Hon contre laquelle j'avais en effet proposé quelques objections), que mes opinions au

conseil pourraient être rapportées par une personne qui est loin de m'être favorable. Cette personne hante, à ce qu'il me semble, cette même feuille où je me vois traité chaque jour comme le plus indigne, le plus misérable et le plus dangereux des hommes. En voilà bien assez! Au lieu de servir l'*union* par ma présence, je la servirai par mon absence. Comme je me trouve réellement et gravement incommodé depuis mon retour, et que j'ai besoin de repos, je désirerais qu'on mît dans notre journal officiel que M. de G..., « dont « la santé est dérangée par suite de ses travaux parlemen- « taires, a obtenu de M. le Régent sa démission de prési- « dent du conseil des ministres, et qu'il sera incessamment « pourvu à son remplacement. » Ce serait la vérité; il n'y aurait, je pense, aucun commentaire possible sur les motifs de ma retraite. . . . . »

VI

(Page 102)

Le comte de Celles au Régent.

« Paris, le samedi 12 mars 1831.

« J'ai reçu le 10, par mon collègue et ami Charles Le Hon, votre lettre du 7, mon cher Ermite-Régent, et je trouve tout simple ce qui est fait, mais il me faut la pièce en règle, c'est-à-dire une *lettre de rappel,* car, je le répète, je me porte à merveille et je n'ai pas donné ma démission. Je suis révoqué, destitué, remplacé ou rappelé, le mot n'y

fait rien ; la chose est vraie et doit rester telle qu'elle est. Bien loin d'être partisan de la réunion, j'ai ici été en butte aux mauvais propos de ceux qui ne peuvent et ne veulent pas concevoir notre indépendance nationale belge, qui a été proclamée unanimement, sur ma proposition, par le Congrès, le 18 novembre 1830, sous votre présidence, mon cher et excellent ami. Je n'ai pas contracté de nouvelles habitudes, je reste le même, même après cinquante jours de fonctions diplomatiques, à mes frais, à Paris. La restauration, la réunion sont deux choses qu'il faut empêcher dans notre patrie, et je l'ai dit, je le dis et je le dirai en toutes occasions, parce que c'est mon opinion. Que maintenant il y ait une calomnie ridicule mise en valeur sur mon compte, pour dire que je pense autrement, peu m'importe ; je suis remis dans la vie privée, et ma façon de penser et ma conscience de ce que je pense me restent pour satisfaction personnelle. Je vous prie d'être convaincu que je n'ai pas le moindre mouvement de mécontentement de votre décision, parce que je sais qu'elle n'est pas fondée en raison qui me soit personnelle. C'est une décision basée sur un préjugé de mon opinion contraire à ce qui est réellement. Croyez que j'y mets de la franchise et de la bonne foi.

« Veuillez me conserver votre amitié particulière. Il viendra un temps où l'on sera fort étonné d'avoir mal jugé, et ce temps n'est pas loin. Ce n'est pas le regret ou la pédanterie qui me font dire cela, c'est la sincérité de mes sentiments, mon cher Ermite, qui s'exprime ainsi au Régent, qui est toujours le même ami pour moi, et je suis de même pour lui.

« COMTE DE CELLES. »

VII

(Page 111.)

Le général Goblet au Régent.

« Bruxelles, 19 mars 1831. .

« MONSIEUR LE RÉGENT,

« D'après ce que vient de me dire M. le colonel Prisse, je suis porté à croire que je n'ai pas été bien compris, quand hier j'eus l'honneur de déposer ma démission entre vos mains. Ma résolution de quitter le ministère de la guerre est cependant irrévocablement arrêtée et même le bruit de ma retraite étant déjà répandu en ville, je me dois à moi-même de cesser de signer comme ministre dès aujourd'hui.

« Je n'en traiterai pas moins les affaires urgentes jusqu'à ce que vous ayez désigné la personne qui doit me remplacer.

« Veuillez agréer, etc.

« A. GOBLET. »

VIII

(Page 113)

M. Vande Weyer au Régent.

« Bruxelles, 23 mars 1831.

« Je reçois à l'instant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je connais les auteurs de cette

intrigue, que vous avez vous-même qualifiée de basse et d'ignoble. J'avais pris la ferme résolution de leur tenir tête et de rester aux affaires jusqu'à ce qu'elles eussent reçu une fin heureuse pour mon pays. C'était un devoir pénible que je m'étais imposé dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons. Vous aviez approuvé cette résolution. Mais, depuis, on vous a, de gaieté de cœur, plongé dans de nouvelles difficultés. Dès lors, je ne balance plus, et j'obéis avec empressement. Permettez-moi, monsieur le Régent, de vous exprimer toute ma reconnaissance pour les témoignages nombreux de confiance et d'affection que vous m'avez accordés avec tant de bonté.

« Agréez, etc.

« SYLVAIN VANDE WEYER. »

IX

(Page 105.)

Le comte d'Arschot au Régent.

« Londres, 25 mars 1831.

« .... Il n'y a pas d'espoir d'être reçu officiellement, du moins pour le moment. Vous jugerez donc s'il est utile que je reste ici. Lord Palmerston m'a manifesté les intentions de son gouvernement d'une manière si positive que l'on ne peut guère conserver d'espoir de le faire changer, surtout si la France, loin de nous appuyer, consent à l'exécution des décisions de la Conférence et de la Confédération germanique.... »

Dans une autre lettre du 2 avril, M. d'Arschot disait que le prince de Talleyrand l'avait invité à sa table où se trouvaient aussi quelques-uns des plénipotentiaires à la Conférence. « Ce fut lui, ajoutait-il, qui me mit en rapport avec Esterhazy et Wessemberg, et qui aborda toutes les questions, mais toujours en les résolvant contre nous. »

X

(Page 119.)

Le général Vandersmissen, gouverneur militaire de la province d'Anvers, au Régent.

Anvers, 19 mars 1831.

Le général Vandersmissen écrit d'Anvers au Régent, le 19 mars 1831, pour s'excuser de n'avoir pu s'associer aux félicitations personnelles que les gouverneurs et chefs militaires lui ont sans doute déjà adressées. Il allègue les devoirs et la responsabilité qui le retiennent au siége de son commandement. Il ajoute :

« Cependant j'apprends que l'on vous a dit que j'avais passé à Bruxelles la journée de dimanche dernier, 14 du courant ; on a même affirmé avoir fait le voyage avec moi. Cela n'est pas ; car le même jour, à midi, je passai à Anvers, sur la place de Meir, une revue dont presque tous les journaux ont parlé, et le soir je fus rendre visite à M. le bourgmestre Legrelle, récemment de retour à Anvers. Mon

caractère personnel suffit d'ailleurs, je crois, à démentir cette imputation que je regarde comme calomnieuse, parce qu'elle ne peut pas être attribuée à une simple méprise : militaire, je n'aurais pas donné l'exemple de quitter mon poste devant l'ennemi, sans l'autorisation du ministre ; gouverneur de l'une des principales provinces de la Belgique, je n'aurais pas commis la grossière malhonnêteté de passer dans votre résidence pour la première fois depuis votre installation, sans vous présenter des hommages qu'il sera toujours pour moi un agréable devoir de vous rendre. »

XI

(Page 121.)

Le général L. Nypels au Régent.

« Anvers, 28 mars 1831.

« J'apprends qu'une enquête a été faite à ma charge et qu'un officier part à l'instant vous en porter le procès-verbal. Comme commandant supérieur, je puis arrêter cet officier ainsi que ceux qui le délèguent ; mais modéré en tout, je n'en fais rien parce que j'ai la conscience pure. Vous lirez les dépositions à ma charge, monsieur le Régent. J'espère que vous aurez lu aussi mon rapport de ce matin. Je n'y déguise rien. J'y dis les choses telles qu'elles se sont passées, avec la réserve que je dois en homme d'honneur et le désir de conserver à ma patrie, comme personne ne le peut mieux que moi, une cité qui fait sa gloire.

« A présent, monsieur le Régent, vous voudrez bien permettre de vous observer que la latitude que vous avez laissée à des généraux en sous-ordre, que vous faisiez mettre officiellement à ma disposition, a rompu l'unité, la discipline qui régnait dans l'armée dont j'avais le commandement : les conséquences en sont incalculables. En instrumentant à la sourdine, malgré leurs misérables dénégations, ces généraux ont aliéné au chef l'esprit des principaux officiers qu'ils ne pourront jamais gagner eux-mêmes, parce qu'ils ne peuvent offrir assez de garanties à cette fin.

« Ma profession de foi, monsieur le Régent, est invariable : le bonheur de mon pays. Vous savez que, le premier des officiers supérieurs de l'ancienne armée, j'ai tout sacrifié pour lui. Ma devise ne changera pas, malgré les sourdes menées conduites, je me plais à le croire, sans votre participation.

« Je vous prie d'agréer, etc.

« NYPELS. »

XII

(Page 137.)

M. Louis de Schiervel, commissaire de l'arrondissement de Ruremonde, au Régent.

« 23 avril 1831.

« La commission que vous m'avez donnée le 3 mars dernier, je l'ai exécutée avec tout le zèle et tout le courage que

vous êtes en droit d'attendre de moi. Pendant un mois entier j'ai parcouru, le pistolet à la main, le juron à la bouche, le cantonnement du corps de volontaires de Mellinet. Les souffrances et les vexations sans fin dont étaient victimes mes malheureux concitoyens, à mon arrivée parmi eux, ont rehaussé mon courage et m'ont donné des forces nouvelles pour les relever de cet abattement où les avait plongés le désespoir. . . . Les temps modernes n'offrent rien de semblable à la conduite de Mellinet et de son corps dans le Limbourg. . . . . »

XIII

(Page 135.)

L'abbé Andries, membre du Congrès, au Régent.

« Dans mon modeste village de Middelbourg, loin des intrigues et des coteries, ce 8 mai 1831.

« MONSIEUR LE RÉGENT.

« Je vous en conjure, convoquez au plus tôt le Congrès. Votre ministère est généralement détesté. L'indignation est au comble dans le cœur de tous les honnêtes gens. Ce ministère paraîtra devant les représentants de la nation : il se justifiera, si moyen il y a, ou il se retirera. La position actuelle n'est plus tenable. »

XIV

(Page 139.)

INVESTISSEMENT DE MAESTRICHT. — CORRESPONDANCE CONFIDENTIELLE DU GÉNÉRAL BELLIARD AVEC LE RÉGENT.

Le général Belliard au Régent.

« Bruxelles, 13 mai 1831, à dix heures du soir.

« MONSIEUR LE RÉGENT,

« Par tout l'intérêt que je prends aux destinées de votre pays, par tout l'attachement que je vous porte, je vous conjure de suspendre l'ordre d'investissement que vous voulez donner pour Maestricht. Attendez les résultats des dernières démarches qu'on vient de faire. N'assumez pas sur votre tête tous les malheurs qui doivent suivre une pareille mesure. Je vous en ai fait connaître tous les dangers dans la conversation que je viens d'avoir avec vous. Je vous prie en grâce de m'accorder encore huit jours. »

Le général Belliard au Régent.

TOUTE CONFIDENTIELLE ET D'ATTACHEMENT.

« Bruxelles, 14 mai 1831, à dix heures du soir.

« Plus je réfléchis à l'ordre que vous avez donné, car j'en suis sans cesse occupé, plus j'en vois les dangers.

L'exécution en est impossible sans rompre l'armistice et toutes les conventions. Vous commencez donc la guerre au moment même peut-être où vos affaires s'arrangent. Il faudra mettre en mouvement toute une division, même tout le corps de la Meuse pour exécuter cet ordre. Les troupes croiront qu'on les mène à l'ennemi, l'exaltation surgira dans des corps indisciplinés; ils n'écouteront plus la voix de leurs chefs, ils vous entraîneront malgré vous, et la guerre sera déclarée dans trois jours, même dans deux. Alors vous allez rompre tous les liens qui unissent la Belgique à la France, son unique appui, et vous êtes en guerre avec toute l'Europe. Quelle source de malheurs! Pesez, je vous en conjure, dans votre sagesse, toutes les raisons qui combattent cette mesure et tous les dangers qui doivent en résulter; peut-être serez-vous convaincu de la nécessité de retarder le plus possible l'exécution de l'ordre que vous avez donné, si vous croyez ne pas pouvoir le révoquer. »

Le Régent au général Belliard.

« 15 mai 1831.

« La nuit porte conseil, et c'est sans doute parce que vous comptez sur la vérité de ce proverbe que vous m'écrivez tous les soirs. Je vous remercie bien sincèrement de ceux que vous me donnez non-seulement dans l'intérêt général, mais aussi dans mon intérêt particulier. Je ne veux rien précipiter. Le conseil s'assemble ce matin pour régler l'importante affaire de la paix ou de la guerre. On doit y

réfléchir mûrement avant de prendre un parti définitif. Il me faut agir de manière à mettre le bon droit de mon côté et je crois que, comme nous l'avons, cela ne doit pas être bien difficile. (Suit la nomenclature des griefs des Belges au sujet de la suspension d'armes de novembre 1830.) Il y a de quoi faire un manifeste pour justifier le mouvement que j'ai ordonné, mais qui n'est pas encore exécuté et qui sera discuté ce matin, pièces et cartes sur table. Entretemps, mon cher général et ami, permettez-moi cette dénomination, soyez tranquille ; mais je le répète, je crois que nous ne pouvons demeurer dans une inaction complète sans irriter la nation, sans donner sujet à des récriminations et par là priver le Gouvernement d'une force morale dont il a besoin pour pouvoir encore temporiser pendant quelque temps tout en conduisant de front les négociations diplomatiques et les affaires de la guerre, qui ne manquera pas d'éclater si les puissances ne se hâtent d'arranger nos affaires. Redites cette vérité à votre gouvernement jusqu'à satiété !..... »

XV

(Page 129.)

M. Ch. de Brouckere au Régent.

« Bruxelles, le 30 mai 1831.

« Monsieur le Régent,

« J'ai eu l'honneur de vous donner ma démission de ministre verbalement ; je prends la liberté de vous réitérer

ma déclaration par écrit. La lettre de lord Ponsonby, lue à la dernière séance du Congrès par un de mes collègues, n'a pu que justifier une décision déjà irrévocable avant cette malencontreuse épître.

« Vous savez, monsieur le Régent, à quelles conditions le ministère s'est composé : ces conditions me semblent de plus en plus éludées. Ma conscience me fait un devoir de ne plus assister au conseil et de me retirer immédiatement.

« Veuillez, monsieur le Régent, agréer l'expression de mon entier dévouement au pays et de mon sincère attachement à votre personne.

« CH. DE BROUCKERE. »

XVI

(Page 143.)

M. de Gerlache, président du Congrès national, au Régent.

« Londres, le 10 juin 1831.

« Nous nous sommes empressés de solliciter, à notre arrivée ici, une audience de S. A. R. le prince de Saxe-Cobourg, qui a temoigné le désir de nous recevoir d'abord en particulier seulement. Nous sortons, à l'instant même, de cet entretien. Le prince nous a accueillis avec une bienveillance et une bonté naturelle que chacun de nous a jugé être le fond de son caractère. Son intérêt pour notre cause semble s'être encore accru, s'il est possible ; et nous ne pouvons douter qu'il n'emploie ici toute son influence à

procurer une prompte et honorable issue aux négociations qui concernent la Belgique. Quoique cette simple conversation ait dû s'établir, d'après le désir même du prince, en termes purement généraux, plusieurs de nos collègues ayant touché quelques mots des grandes questions qui nous regardent, le prince, après avoir exprimé de nouveau combien il était flatté d'avoir été élu à une si grande majorité, et surtout de la manière honorable dont on s'était énoncé sur son compte, a dit qu'il avait espoir dans une solution satisfaisante quant au Luxembourg : relativement à Maestricht, il a ajouté que c'était, depuis l'origine, la pierre d'achoppement ; cependant, a-t-il dit, avec un peu de patience encore, j'espère bien, messieurs, que *nous* viendrons à bout de *nos* affaires.....

« DE GERLACHE. »

XVII

(Page 144.)

Le général Belliard au Régent.

« Bruxelles, 11 juin 1831.

« Les rapports que je reçois avant de partir sont qu'au lieu d'un mortier chargé à Anvers il y en avait quatre, et qu'on a trouvé sur un des canonniers arrêtés plus de cent napoléons. Le savez-vous ? — Le parti orangiste se remue beaucoup. On me confirme ce que je vous ai dit ce matin de la Hollande. Vous avez besoin de fermeté et de grande

surveillance. Il est bien nécessaire de faire exemple des canonniers d'Anvers.

Le même au même.

« Paris, 15 juin 1831, une heure du matin.

« ..... Je m'occupe ici de vos intérêts, j'ai déjà fait beaucoup; il y a toujours même intérêt, même bienveillance pour la Belgique. — Conseillez, comme je l'ai fait moi-même avant de partir, qu'on s'abstienne à la tribune de toute diatribe, de toute insulte envers les rois, les gouvernements et les individus. Cela nuit beaucoup à vos intérêts. Évitez les hostilités.

« Je suis allé ce soir à Saint-Cloud. Toute la famille royale m'a bien demandé de vos nouvelles. On vous aime beaucoup.... »

XVIII

(Page 145.)

M. Destouvelles au Régent.

« Londres, 19 juin 1831

« N. B. *A ne communiquer à qui que ce soit.*

« Je compatis bien sincèrement, mon digne ami, aux chagrins que vous éprouvez. Je voudrais qu'il fût en mon

pouvoir de les adoucir ; mais hélas ! je ne regarde pas la fin de notre révolution comme aussi prochaine que plusieurs de mes collègues qui me paraissent s'abandonner avec une confiance pour moi inexplicable à des illusions qui ne survivront pas à quelques jours. Jugez-en vous-même. Tel est l'ultimatum du prince [1]. . . . . .

« Douze membres du Congrès, y compris les négociateurs (MM. Devaux et Nothomb), sont ici présents. Et il existe parmi eux une divergence d'opinions dont il serait trop long de vous rendre compte. Que sera-ce quand l'affaire sera rapportée dans l'assemblée générale ? Je puis me tromper, je le désire bien vivement, mais je ne trouve pas que nos négociations, si elles restent dans les mêmes termes, soient de nature à clore la révolution et à nous ramener l'ordre et la tranquillité dont nous avons besoin. . . . . .

« Dans une entrevue particulière accordée par le prince à M. de Gerlache et à moi, le 13, votre lettre a été remise à Son Altesse Royale. J'avais préféré profiter de cette occasion pour la lui donner, dans l'espérance qu'il l'ouvrirait en notre présence et qu'elle fournirait matière à des explications importantes ; mais mon attente a été déçue. Il l'a déposée sur son bureau. Cependant, comme j'en connaissais le contenu, j'en ai tiré parti pour représenter à Son Altesse Royale que la situation du pays exigeait impérieusement une prompte solution. Je persiste dans l'opinion que j'ai émise sur son compte. S'il accepte, la

[1] On sait que le prince Léopold subordonnait son acceptation de la couronne à une entente préalable du Congrès avec la Conférence. Les bases indiquées dans l'ultimatum du prince furent en quelque sorte les préliminaires des *Dix-huit Articles*.

Belgique aura un souverain distingué et qui paraît pénétré de cette grande vérité qu'il a répétée plusieurs fois, que le premier devoir d'un roi était de travailler à procurer au peuple qu'il gouverne la plus grande somme de bonheur possible. Il est très-considéré à Londres. Ses avis sont d'un grand poids. Dans un pays qui compte des hommes d'État d'un mérite élevé, la réputation de capacité dont jouit ce prince est pour moi une forte garantie..... »

XIX

(Page 149.)

Le Régent à M. Tielemans, gouverneur de la province de Liége, en réponse à une lettre où cet ancien ministre se montrait disposé, le cas échéant, à rentrer au conseil.

« Bruxelles, 26 juin 1831.

« ..... Le ministère actuel m'a déjà demandé si j'avais pensé à former un nouveau ministère pour le 30, au cas que la combinaison proposée par celui-ci vînt à manquer. Il a fortement insisté pour qu'il fût tout prêt à entrer en fonctions le cas échéant. C'est une mesure de prudence que je dois prendre; mais je ne suis pas encore fixé sur le choix des hommes qui doivent y entrer. Ce n'est pas chose facile que cette composition pour en former un tout homogène et en même temps cependant satisfaire toutes les opinions ou au moins n'en heurter aucune et inspirer de la confiance à toutes..... »

XX

(Page 150.)

Le général Belliard au Régent.

« Sans date (Paris, ... juillet 1831.)

« MON CHER RÉGENT,

« Recevez mes compliments pour votre noble conduite. Tout le monde en fait ici l'éloge, et si quelque chose pouvait ajouter à l'estime et à la considération dont vous jouissez et à la cour et à la ville, ce serait bien certainement tout ce que vous faites dans l'intérêt de votre pays, et pour le repos de l'Europe. J'avais besoin de vous exprimer tout mon contentement de tout le bien que j'entends dire de vous et de vous renouveler l'assurance de mon attachement. Vous avez, je pense, fini aujourd'hui et décidé du sort de votre pays ; je l'apprendrai avec plaisir demain, peut-être ce soir par Lille. J'espère bientôt aller vous rejoindre. Mes vœux, vous le savez, vous accompagnent. Nos élections sont bonnes. La confiance renaît. Votre fermeté qui maintient chez nous la tranquillité vous fait bien. »

XXI

(Page 151.)

Témoignages de reconnaissance de la nation à M. le baron Surlet de Chokier, Régent de la Belgique.

AU NOM DU PEUPLE BELGE.

LE CONGRÈS NATIONAL,

Décrète :

ART. 1er. M. le baron Érasme-Louis Surlet de Chokier, Régent de la Belgique, a bien mérité de la patrie.

ART. 2. Il sera frappé une médaille pour perpétuer la mémoire de l'administration de M. le Régent.

ART. 3. M. le baron Érasme-Louis Surlet de Chokier jouira d'une pension viagère de dix mille florins à charge du trésor public.

Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret.

Bruxelles, au palais de la Nation, le 20 juillet 1831.

Le Vice-Président,
DESTOUVELLES.

Les Secrétaires, membres du Congrès,
NOTHOMB, vicomte VILAIN XIIII, LIEDTS.

XXII

(Page 158.)

M. le comte de Mercy-Argenteau, ancien ministre plénipotentiaire de Napoléon Ier à la cour de Bavière, ancien grand chambellan du roi des Pays-Bas, etc., à Surlet de Chokier.

« Vierset, 30 juillet 1831.

« . . . . . .

« Je vais, mon cher ami, vous répondre avec une égale franchise sur un autre point. Lorsqu'en 1814, je vis s'écrouler un grand empire et que j'eus cessé de servir et de défendre une cause à laquelle je restai dévoué jusqu'au dernier moment, je ne songeai qu'à revenir dans la retraite consacrer aux miens et à mes propres jouissances la dernière partie de ma vie. Une année se passa sans que je mêlasse une acclamation à celles des hommes qui encensaient déjà le nouveau pouvoir du royaume des Pays-Bas, et sans le retour de l'île d'Elbe qui m'imposait le devoir de me prononcer, le roi Guillaume ne m'eût pas rencontré sur son chemin. Mais alors n'écoutant qu'un sentiment d'honneur et suspect déjà d'une tendance d'opinion contraire au nouvel ordre de chose établi en Belgique, j'allai faire la connaissance du nouveau chef de l'État à Bruxelles en lui offrant tout à la fois mes services et mon influence. L'abdication de Fontainebleau m'avait dégagé. Le traité de Vienne avait assis l'Europe sur de nouvelles bases. Tout me prescrivait dans ma patrie cette conduite franche et loyale.

Vous savez ce qu'il en advint. Seize ans se passèrent à donner à mon pays des preuves non équivoques de mon zèle à le servir. Quand je dis que seize ans se passèrent ainsi, c'est ma conscience qui me le dit. Mon opposition constante et soutenue jusqu'à la fin à une marche fausse et désastreuse de la part du Gouvernement se passa dans l'ombre et n'en fut pas moins réelle, bien qu'elle n'eût pas l'éclat de la tribune pour soutien et le bruit de la renommée pour récompense. Une révolution est venue tout détruire d'un côté, anéantir l'ordre et une prospérité réelle, et mettre de l'autre les armes à la main à tout le monde. Nous en sommes là, et pendant la tempête, tandis que la barque des uns se trouvait entraînée par la force du courant, la mienne devait s'amarrer à un rocher du Houyoux et là, rattachant le chaînon rompu en 1814, à un autre rompu en 1830, je replace ma vie dans la retraite et la liberté. Cette retraite, mon cher ami, n'a rien d'hostile pour personne. Elle est dans ce moment employée à créer du travail à une soixantaine d'hommes qui mouraient de faim en attendant la moisson.

« J'ai eu l'honneur de connaître et de recevoir chez moi, à Munich, le prince Léopold, aujourd'hui notre souverain. Personne plus que moi n'est convaincu de ses généreuses intentions et des difficultés dont sa position est environnée. Il a besoin de ramener l'ordre, le calme, la confiance dans l'avenir, si c'est possible. Je suis fort décidé à y concourir pour ma part et par mon langage et par les moyens plus assurés dont je vous parlais tout à l'heure.... »

XXIII

(Page 467.)

Surlet de Chokier à M. J. Vanderlinden, ancien membre du Gouvernement provisoire et secrétaire du conseil.

« Gingelom, le 2 octobre 1831.

« Votre lettre du 29 septembre, mon cher et ancien compagnon et collaborateur, m'a fait le plus grand plaisir. J'en éprouve toujours un bien vif en recevant des marques de souvenir de ceux qui ont partagé mes travaux et mes tribulations et qui ont été à même de lire dans la simplicité de mon cœur qui, j'ose le dire, a pu passer par l'épreuve du pouvoir sans subir de changement..... Je ne connais comme vous de la politique que ce que j'en apprends par es journaux. Ne croyez pas que les conseillers actuels du Roi me donnent le plus petit signe de vie, ce dont je m'applaudis, car cela donnerait peut-être matière à soupçon et lieu de me prêter des propos que je n'aurais ni tenu ni même pensé. . . . . »

XXIV

(Pages 89 et 168.)

M. Nothomb à l'ancien Régent.

« Bruxelles, 23 novembre 1833.

« Les bontés que vous avez eues pour moi me font un devoir d'appeler votre attention sur une brochure allemande (*der Abfall der Niederlande*) publiée l'été dernier et où se trouve une assertion, qu'il vous importera peut-être de démentir. On lit, page 6, la note suivante : « Les membres du Congrès se rappelleront que M. Surlet de Chokier, à son retour de Paris, d'où il apportait une réponse négative de Louis-Philippe relativement à l'élection du duc de Nemours, leur dit : Messieurs, il ne nous reste d'autre parti à prendre que d'élire le prince d'Orange. »

« Il est bien vrai qu'à cette époque nous nous trouvions dans une bien grande indécision d'esprit; cette indécision a même été le caractère de votre premier ministère. J'ignore si l'auteur allemand fait allusion à un entretien particulier. J'ai relu les belles paroles que vous avez prononcées à votre retour de Paris en rendant compte de votre mission, je n'y ai point trouvé le germe du découragement que dénoterait le mot que vous attribue l'auteur allemand. Le jour de votre installation, il a été fait lecture non-seulement de la Constitution, mais aussi du décret d'exclusion de la maison d'Orange; je me souviens très-bien que vous avez interrompu le secrétaire après la lecture de ce

décret pour dire : « J'adhère de nouveau à cette résolution. » Tout cela se passait peu de jours après votre retour de Paris. Soutenir qu'à la même époque vous regardiez l'élection du prince d'Orange comme le seul parti à prendre, serait vous accuser de duplicité.

« Il est possible, monsieur le Régent, que mes travaux littéraires me fournissent l'occasion de contredire l'écrivain allemand et de donner quelques renseignements sur *votre règne*. Je serais flatté de pouvoir parler en quelque sorte avec votre autorisation [1].

« Agréez, etc.

« NOTHOMB. »

XXV

(Page 178.)

Obsèques.

« Liége, le 17 août 1839.

« M.

« J'ai la douleur de vous faire part de la mort de mon digne et respectable ami, monsieur Érasme-Louis baron

[1] *Voir*, sur la Régence, les chap. VIII et IX de l'*Essai historique et politique sur la révolution belge*, par NOTHOMB, ancien membre du Congrès national et du comité diplomatique, commissaire du Régent de Belgique près la Conférence à Londres, en juin 1831.

Surlet de Chokier, membre du Corps législatif sous l'empire, membre de la seconde Chambre des États généraux du royaume des Pays-Bas, président du Congrès national, et Régent de la Belgique, décédé en son château de Gingelom, le 7 du courant, à six heures et demie du soir, dans la soixante-dixième année de son âge ; emportant les regrets de tous ceux qui l'ont connu et surtout des pauvres, sur lesquels il répandait de nombreux bienfaits.

« Depuis plus de quarante ans, étroitement lié avec M. de Chokier, je perds en lui le meilleur des amis, et son pays un de ses meilleurs citoyens.

« Votre très-humble serviteur,

« J.-F. HENNEQUIN,

« ancien gouverneur de la province de Limbourg.

« Ses obsèques auront lieu à Gingelom, le mardi 27 août, à dix heures du matin. »

Digitized by Google

Digitized by Google

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR.

LES FONDATEURS DE LA MONARCHIE BELGE. — *Joseph Lebeau*, d'après des documents inédits, 1 vol. in-8°.

Histoire du Congrès national de Belgique ou de la fondation de la monarchie belge (1830-1831), 2 vol.

Histoire des États généraux des Pays-Bas (1465-1790), 2 vol.

Les Frontières de la Belgique, 1 vol.

BIOGRAPHIES.

Vie de Marie de Hongrie, tirée des papiers d'État, 1 vol.

Le comte d'Egmont et le comte de Hornes, d'après des documents authentiques et inédits, 1 vol.

Vie de Marnix de Sainte-Aldegonde, tirée des papiers d'État et d'autres documents inédits, 1 vol.

Christine de Lalaing, princesse d'Épinoy, 1 vol.

Souvenirs diplomatiques du XVIIIe siècle. — Le comte de Mercy-Argenteau, 1 vol.

Etc., etc.

BRUX. — FR. GOBBAERTS, IMP. DU ROI, SUCC. D'EM. DEVROYE.

DH 628
.S92J92
Juste
Le Regent d'apres
ses papiers

BINDERY A

DH 628
.S92J9
Juste
[redacted]
apres

THE UNIVERS[redacted]ICAGO LIBRARY
3085

DH628.S92J92 c.1
Rgent daprs des papiers et dautres
091 222 019
UNIVERSITY OF CHICAGO